

François-Xavier Garneau
Histoire du Canada

Tome II



BeQ

François-Xavier Garneau

Histoire du Canada

*Selon la huitième édition entièrement revue et
augmentée par son petit-fils Hector Garneau*

II

**Les origines de Montréal
Seigneurs et censitaires
L'œuvre de Mgr de Laval**

La Bibliothèque électronique du Québec
Collection Littérature québécoise
Volume 67 : version 1.1

Cette numérisation reprend la huitième édition,
en neuf volumes, publiée en 1944,
par les Éditions de l'Arbre, à Montréal.

Livre troisième

Chapitre premier

Dispersion des Hurons

1632-1663

Nous reprenons le fil des événements historiques, que nous avons interrompu au traité de Saint-Germain-en-Laye (1632). Le huguenot Louis Kirke avait tenu Québec trois ans pour l'Angleterre. [Au printemps de 1632, le vice-amiral Raymond de La Ralde, à la tête de trois vaisseaux, alla reprendre le Canada. Il était accompagné d'Emery De Caen, qui eut le commandement temporaire de la colonie, du capitaine Du Plessis-Bochart et de trois Jésuites, les Pères Paul Le Jeune et Anne de Nouë et un Frère coadjuteur. La Ralde s'arrêta à Tadoussac tandis que les autres se rendaient à Québec. Emery De Caen reçut de Kirke l'habitation] qui n'était plus qu'un monceau de ruines (13 juillet

1632). [La Compagnie de la Nouvelle-France, pour réparer un peu les pertes de l'ancienne Compagnie De Caen, lui avait accordé le monopole de la traite pendant une année ; elle dut en outre lui payer une indemnité de 79 000 livres]. L'année suivante, la Compagnie rentrait en possession du Canada. Champlain, nommé de nouveau gouverneur (1^{er} mars 1633), [partit de Dieppe le 23 mars, avec trois navires, le *Saint-Pierre*, le *Saint-Jean* et le *Don-de-Dieu*, conduits par Du Plessis-Bouchart, et portant environ deux cents colons et soldats. Ils étaient accompagnés de deux missionnaires, les Pères Jésuites Ennemond Massé et Jean de Brébeuf. Le 23 mai, on débarquait à Québec]. Et aussitôt Champlain reprit l'administration de la petite colonie. [Emery De Caen, après lui avoir remis les clefs du fort, était retourné en France].

Voyant le peu d'efforts que la France avait faits pour soutenir et défendre le Canada, Champlain chercha encore à s'attacher les populations indigènes, surtout les Hurons, à qui il envoya des missionnaires porter l'Évangile. Ces missionnaires furent des Jésuites. On avait exclu

les Récollets pour le moment, quoiqu'ils fussent très populaires. On croyait que, dans une colonie naissante, des moines mendiants étaient plus à charge qu'utiles ; ils prièrent en vain le gouvernement de les laisser revenir. Un instant l'immigration augmenta (1634). On vit arriver des cultivateurs, d'utiles ouvriers, des personnes de bonne famille qui venaient en Amérique pour jouir de plus de tranquillité qu'elles n'en pouvaient avoir en France, dans les provinces où les protestants étaient en majorité.

[C'est en 1634 que le docteur Robert Giffard conduit sa famille à Québec avec des colons de la Perche, formant ensemble quarante-deux personnes, et qui devient ainsi le premier seigneur de Beauport ; un autre contingent du même nombre débarque l'année suivante et quarante-cinq nouveaux émigrants, en 1636, viennent s'établir pour la plupart sur la côte de Beaupré. Il y avait parmi ces derniers deux familles de Normandie : les Le Gardeur de Repentigny et de Tilly, les Le Neuf de la Poterie et du Hérisson, et un avocat parisien Antoine Cheffant de la Regnardière.]

Un Père Jésuite René Rohault, fils aîné du marquis de Gamaches, fonda le collège de Québec, près du fort Saint-Louis, en 1635. [Les Jésuites commencèrent à y enseigner la doctrine chrétienne, la langue française et les éléments du latin, deux ans avant l'établissement du collège Harvard dans le Massachusetts. Cette même année, le jour de Noël, succombait à Québec, emporté par la paralysie, un très grand colonial dont le nom, auréolé de gloire, va rayonner sur nos premières origines, l'ouvrier saintongeais qui posa les assises de la Nouvelle-France.]

La mort de Champlain vint troubler la joie que causaient les progrès de la colonie. Né à Brouage, en Saintonge, [vers 1567 ou 1570, il était fils d'un capitaine de marine, Antoine de Champlain et de Marguerite Le Roy. Dès son jeune âge], il avait adopté le métier de la mer. [Plus tard, il servit pendant quelque temps à l'armée du roi comme maréchal des logis ; il alla ensuite combattre en Bretagne, sous le maréchal d'Aumont, contre les troupes de la Ligue commandées par le duc de Mercœur]. Sa conduite attira l'attention [d'Henri de Navarre

qui, une fois devenu Henri IV, l'invita à la Cour et lui accorda même une petite pension. Nous avons vu que Champlain fit un voyage aux Indes occidentales et au Mexique ; à son retour, il était nommé géographe du roi. C'est à ce moment que] le commandeur Aymar de Chaste lui donna l'occasion d'entrer dans une carrière où il devait s'illustrer. Doué d'un jugement droit et pénétrant, d'un génie pratique, Champlain pouvait concevoir et suivre, sans jamais s'en écarter, un plan étendu et compliqué. Trente ans d'efforts pour établir le Canada prouvent sa persévérance et la fermeté de son caractère. Il conserva la possession d'immenses contrées à la France, avec l'aide des missionnaires et par le moyen d'alliances contractées à propos avec les indigènes. Il a été blâmé de s'être déclaré contre les Iroquois. Mais la guerre existait déjà entre eux et les autres peuplades lorsqu'il arriva dans le pays. Il ne cessa de s'employer à la conservation de la paix. Ce n'est que lorsque les sauvages étaient rendus au dernier degré de décadence, qu'ils voulaient bien écouter les conseils. Sa disparition fut un malheur pour les Hurons qu'il

aurait peut-être arrachés à la destruction qui vint fondre sur eux bientôt après.

Champlain a laissé des relations de ses voyages, dans lesquelles on trouve un observateur judicieux et attentif, un auteur fidèle, rempli de détails sur les mœurs des aborigènes et la géographie du pays. Il était naturellement religieux. Mais redoutant l'influence des Jésuites, il aurait préféré pour le Canada les moines de l'ordre de Saint-François. Les Jésuites firent des démarches auprès de la cour, et réussirent à se faire accorder la permission de venir dans la colonie. Il n'est pas douteux que leur crédit fut bientôt d'un grand service. En plus d'une occurrence où les rois de France inclinaient à abandonner le Canada, ils furent arrêtés principalement par les motifs de religion. Dans ces moment-là les Jésuites, directement intéressés à la colonie, en secondaient puissamment le fondateur. Ainsi le P. Paul Le Jeune écrivait de Québec à Richelieu, le 1^{er} août 1635 : « Si par malheur la traite des pelleteries ne succédait pas toujours aux Cent-Associés, Monseigneur, vous êtes tout-puissant en ce point comme en plusieurs

autres ; un seul regard de vos yeux peut protéger et animer, secourir encore toutes ces contrées d'où la France peut tirer un jour de grands avantages. Il sort tous les ans très grand nombre de personnes de la France, se jetant, chez l'étranger... et bonne partie des artisans qui sont en Espagne sont Français. Quoi donc, faut-il que nous donnions des hommes à nos ennemis pour nous faire la guerre ? et nous avons icy tant de terres belles et si bonnes, où l'on peut jeter des colonies qui seront fidèles à Sa Majesté et à votre grandeur. » [Le P. Le Jeune n'avait-il pas déjà à plusieurs reprises adressé de vibrants appels à ses compatriotes : « Les Français seront-ils seuls entre toutes les nations de la terre, privez de l'honneur de se dilater et de se répandre dans ce Nouveau-Monde ? » Il écrivait encore : « Si ces contrées se peuplent de nos François, non seulement on affaiblit les forces de l'Estranger, mais encore fortifie-t-on la France : car ceux qui naissent en la Nouvelle-France, seront François, et qui pourront dans les besoins, rendre de bons services à leur Roy ». (*Relations des Jésuites*, 1632, 1633, et aussi 1635).]

Avec une belle figure, un port noble et militaire, Champlain avait une constitution vigoureuse, qui le mit en état de résister à toutes les fatigues de corps et d'esprit qu'il éprouva dans sa rude existence. Il ne traversa pas moins de vingt fois l'Atlantique pour aller défendre les intérêts de la colonie à Paris.

Champlain, on l'a dit, avait amené sa femme avec lui en 1620. Il avait épousé Hélène, fille de Nicolas Boullé, protestant domicilié à Paris, et secrétaire de la Chambre du roi. Le contrat fut signé le 27 décembre 1610 mais, comme la fiancée était encore trop jeune, ayant douze ans à peine, il fut stipulé que le mariage ne se ferait que deux ans après. La fiancée reçut de ses parents, en avancement d'hoirie, 6000 livres tournois, dont 4500 furent payées dès le lendemain du contrat à Champlain, qui donna l'usufruit de tous ses biens à sa femme, en cas « qu'il fût prévenu de mort en ses voyages sur la mer et des lieux où il est employé pour le service du roi ».

Il ne paraît pas qu'ils aient laissé d'enfants.

Mme de Champlain, [qui s'était convertie à la

foi catholique], fut quatre ans en Canada. Frêle de santé, et n'ayant pu s'habituer à nos hivers, elle retourna à Paris, en 1624, pour y vivre avec sa mère dans la retraite. Plus tard (1648) elle fonda un monastère d'Ursulines à Meaux, et y fit profession sous le nom de sœur Hélène de Saint-Augustin. Elle mourut en 1654.

Le successeur par intérim de Champlain fut Brasdefer de Chasteaufort, son lieutenant, dont on connaît à peine le nom. Charles Huault de Montmagny, chevalier de Malte, vint le remplacer (15 juin 1636) et résolut de marcher sur les traces de Champlain. Mais il prit le gouvernement de la colonie à une époque extrêmement difficile, à cause de la guerre qui venait de recommencer entre les Hurons et les Iroquois, de plus en plus acharnés les uns contre les autres. L'établissement de la Compagnie de la Nouvelle-France avait fait tant de bruit que les Hurons en avaient conçu un espoir excessif. Et loin de suivre les avis prudents que Champlain leur avait si souvent donnés, ils s'abandonnèrent, dans l'attente de secours imaginaires, à une présomption fatale ; elle fut cause de leur ruine.

Les Iroquois, plus habiles, usèrent d'abord de stratagème, afin de les accabler plus facilement. Ils firent une paix simulée avec le gros de la nation, et ensuite, sous divers prétextes, ils attaquèrent les bourgades éloignées. La ruse ne fut découverte que quand le cri de guerre retentit, pour ainsi dire, au cœur de la nation. Les Hurons n'étaient pas préparés à repousser les attaques d'un ennemi implacable, qui marchait précédé de la terreur. Ils furent tout déconcertés et leurs mesures, se ressentant du trouble de leur esprit, furent autant de fautes.

Cette guerre entre les indigènes suffit pour désabuser ceux qui croyaient que la colonie pouvait faire la loi à toutes les nations sauvages, depuis la création de la nouvelle compagnie, et montra que ce grand corps, imposant de loin, serait incapable de tenir ses promesses.

Ce fut en 1634 que les Iroquois pénétrèrent, pour la première fois, jusqu'au milieu des bourgades huronnes. [Deux ans] après, ils y revinrent. Les Hurons, instruits par leurs défaites et devenus plus circonspects, résistèrent à leurs

puissants adversaires, sur lesquels ils remportèrent même quelques avantages signalés ; car leurs guerriers ne leur cédaient point en courage : leurs désastres venaient de leur indiscipline et d'une humeur trop présomptueuse. Devant cette résistance inattendue, les Iroquois, toujours plus habiles, voulant unir la politique aux armes, cherchèrent à séparer les Hurons des Français, pour n'avoir à combattre qu'un ennemi à la fois. [Au printemps de 1641,] ils détachèrent cinq cents guerriers, par petites bandes, pour faire des prisonniers. Leur intention était de traiter cruellement les Hurons et de ménager les Français, afin d'exciter ainsi les soupçons des premiers. Cette ruse n'ayant pas réussi, ils [vinrent, au nombre de trois cent cinquante et] feignirent de menacer les Trois-Rivières, où commandait M. de Champflour, successeur de M. de Châteaufort. Dans le moment qu'on s'y attendait le moins, ils demandèrent la paix et remirent les prisonniers. Montmagny lui-même [avec soixante et dix hommes], se rendit à ce poste [situé à trente lieues en amont de Québec (12 juin)]. Le premier habitant des Trois-Rivières,

Jacques Hertel était débarqué en 1633. L'année suivante (4 juillet), Champlain y faisait commencer un établissement par le sieur de La Violette]. Mais il ne tarda pas à pénétrer leur dessein, et il rompit la négociation. S'il ne pouvait leur porter de grands coups, il cherchait toujours à les intimider par une attitude décidée. Sa situation, alors, était des plus pénibles. Faut de troupes, il se voyait témoin passif de la lutte des sauvages, exposé souvent à leurs insultes, sans pouvoir faire respecter son drapeau, qu'ils venaient braver jusque sous le canon des forts. L'état déplorable dans lequel on le laissait était un sujet d'étonnement pour tout le monde. Les progrès que faisait le pays étaient dus aux seuls efforts de quelques personnes. Ainsi l'habitation de Sillery, à trois ou quatre milles au-dessus de Québec, au bord du fleuve, avait été établie aux frais du commandeur de ce nom, sous l'inspiration des Jésuites, en 1637. Messire Noël Brûlard de Sillery [commandeur de Malte, avait été ambassadeur en Espagne et à Rome]. Il quitta le monde à un âge avancé pour s'engager dans les ordres sacrés. Devenu prêtre en 1634, de Paris,

où il faisait ordinairement sa résidence et où il mourut en 1640, il étendit ses bienfaits sur la Champagne, sur la Savoie, sur le Canada et ailleurs. C'était le chevalier Isaac de Razilly, qui l'avait intéressé au Canada et fait entrer dans la Compagnie de la Nouvelle-France. On n'employa à l'établissement de Sillery que des sauvages chrétiens ou le voulant devenir. Le P. Le Jeune, qui représentait M. de Sillery, y dépensa des sommes considérables pour la construction des édifices nécessaires.

L'établissement de l'île de Montréal fut commencé peu d'années après. [Le 15 janvier 1636,] la Compagnie de la Nouvelle-France avait concédé l'île à Jacques Girard, sieur de La Chaussée qui l'avait cédée, à son tour, deux ans après, à Jean de Lauzon, alors intendant du Dauphiné. [À dire le vrai, La Chaussée n'avait servi que de prête-nom à Lauzon, président du Grand-Conseil et depuis nommé intendant de la Nouvelle-France, qui était le véritable concessionnaire (13 avril 1638). Deux années auparavant, Lauzon s'était fait adjuger la seigneurie, appelée ensuite de Lauzon, sous le

nom d'un directeur de la Compagnie de la Nouvelle-France, Simon le Maistre. C'est ainsi qu'en 1638, il reçut la concession d'une partie de l'île d'Orléans (plus tard la seigneurie de Charny), sous le couvert de Jacques Castillon, un des membres de la Compagnie. Par ailleurs, dès 1635, Lauzon avait fait donner à son second fils, François, la seigneurie de la Citière, sur la rive droite du Saint-Laurent, contenant soixante lieues de terre, de la rivière Saint-François aux rapides de Lachine, y compris une partie des États-Unis. (*Édits et Ordonnances*, 1 p. 16, 18, 19. Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale. 1. p. 350). Il est à noter que ni Lauzon ni son fils n'envoyèrent un seul colon au Canada. À leur exemple, d'autres personnes influentes obtenaient aussi de vastes concessions dans ce pays, qu'elles négligeaient le plus souvent de mettre en valeur.]

Les missionnaires avaient prié maintes fois la compagnie de la Nouvelle-France d'occuper l'île de Montréal, dont la situation était avantageuse pour contenir les Iroquois et pour étendre le domaine d'évangélisation. Le projet fut repris par Jérôme le Royer, sieur de La Dauversière,

receveur des tailles à la Flèche, en Anjou. Pour le réaliser, [il choisit comme associés, entre autres, un jeune prêtre, Jean-Jacques Olier, à la veille de fonder à Paris la Compagnie de Saint-Sulpice et deux gentilshommes, Pierre Chevrier, baron de Fancamp et le baron de Renty]. Sous eux, se forma une association de personnes riches et puissantes [appelée Société de Notre-Dame de Montréal (1639-1640)]. Composée à l'origine, de six membres seulement, elle en compta bientôt à peu près quarante-sept, parmi lesquels étaient Roger Duplessis, seigneur de Liancourt, Mme de Bullion, veuve de Claude de Bullion, surintendant des finances, M. de la Marguerie et l'académicien Hubert de Montmor, maître des requêtes, marié à Henriette de Buade de Frontenac, sœur du futur gouverneur de la Nouvelle-France. La Dauversière trouva pour le seconder des auxiliaires selon son cœur en un jeune associé de 28 ans, Paul de Chomedey sieur de Maisonneuve, et dans une sainte fille, née le 12 nov. 1606, à Langres, sur les confins de la Champagne et de la Lorraine, et qui s'appelait Jeanne Mance. L'un et l'autre, chacun dans son

cadre préféré, possédés de la même foi exaltante, poussés par une commune passion généreuse toujours en haleine, feront merveille. Ce sont, il est vrai, les premières *Relations des Jésuites* parvenues en France qui avaient tout d'abord éveillé en eux, comme chez Marie de l'Incarnation, les plus purs élans d'enthousiasme et un besoin d'action irrésistible. Au reste, avant que l'entreprise eût été mise en train, les Messieurs et les Dames de la Société s'étaient rendus ensemble à Notre-Dame de Paris, dirigés et inspirés par cet admirable excitateur d'âmes, La Dauversière ; et là, après avoir entendu la messe et communié, ils consacrèrent solennellement l'île de Montréal à la Sainte-Famille, sous la protection particulière de la Vierge Marie. Au même temps, dans une lettre au Souverain Pontife, Urbain VIII, sollicitant sa bénédiction, ils exprimaient les vrais mobiles qui les animaient : « Un certain nombre de personnes, éloignant d'elles toute vue de lucre temporel et d'intérêt de commerce, déclaraient-ils, et ne se proposant d'autre fin que la gloire de Dieu et l'établissement de la religion dans la

Nouvelle-France, sont entrées dans cette Société, afin de contribuer, par leurs soins, leurs richesses et leurs voyages au delà des mers, à répandre la foi parmi ces nations barbares. » (1643).]

Rien ne fait mieux connaître l'esprit de cette colonisation, que la manière dont on s'assura des sentiments religieux de Maisonneuve. On voulait non seulement des soldats mais un chef digne de commander. « Je sais un brave gentilhomme champenois qui ferait votre affaire », dit un jour le P. Charles Lalemant, retourné en France, à La Dauversière ; « il est à telle hôtellerie. » La Dauversière voulut connaître le caractère de celui qui lui était désigné, et pour cela il alla se loger dans la maison indiquée, sans laisser voir son dessein.

Insensiblement il amena Maisonneuve à parler de l'établissement de Montréal, et à lui dire un jour qu'il serait bien aise de s'éloigner de la France pour éviter les désordres, et de le servir dans son projet. « Je suis sans intérêt, ajouta-t-il ; j'ai assez de bien pour mon peu d'ambition :

j'emploierai ma fortune et ma vie à votre entreprise, sans autre récompense que l'honneur de servir Dieu et mon roi dans les armes que j'ai toujours portées. [Maisonneuve, à vrai dire, possédait deux mille livres de rente]. La Dauversière, en l'entendant parler un langage si chrétien et si résolu, le reçut comme un don de la Providence et s'empressa d'accepter ses services. Maisonneuve [était né le 13 février 1612 à Neuville-sur-Varnes, dans l'Aube. Il] avait commencé le métier des armes en Hollande, à l'âge de treize ans ; il avait commencé sa piété dans les camps au milieu de ces pays hérétiques, dit l'abbé Dollier de Casson. Il avait appris à pincer du luth pour passer ses loisirs seul et pour n'être pas obligé de fréquenter « la compagnie des méchants ». Il partit pour le Canada, le cœur rempli de joie.

[La Société de Notre-Dame de Montréal avait obtenu, le 7 août 1640, de Jean de Lauzon, la concession de l'île tout entière de Montréal. Mais la Compagnie de la Nouvelle-France, intervenant quelque temps après, fit un nouveau contrat (17 décembre) par lequel elle ne lui accordait que le

bas de l'île et la seigneurie dite de Saint-Sulpice. Plus tard (1659), la Société entra en possession de tout le reste des terres. Quatre années après (9 mars 1663), cette Société faisait donation de l'entière seigneurie de l'île de Montréal au séminaire de Saint-Sulpice de Paris en pleine propriété, à la charge seulement d'acquitter ses dettes tant en France qu'au Canada.]

[La Compagnie de la Nouvelle-France s'était obligée à transporter, la première année, trente des personnes qui viendraient se fixer dans l'île de Montréal, avec en plus trente tonneaux de vivres ; elle devait autoriser le gouverneur Montmagny à céder à la Société un emplacement à Québec et aux Trois-Rivières où seraient construits des magasins pour recevoir les provisions. Par ailleurs, la Société de Montréal aurait le droit de nommer le gouverneur de la nouvelle colonie. La Société, de son côté, devait y envoyer d'abord quarante hommes pourvus de tout le nécessaire et qui travailleraient au défrichage et à la mise en culture de la terre ; élever des logements ainsi que des forts afin de garantir les colons des incursions iroquoises ; et,

en outre, faire passer chaque année un nombre plus grand d'ouvriers et de laboureurs, avec assez de bestiaux pour « en peupler l'île » ; au bout de cinq ans, elle ferait bâtir une maison pour la commodité des Français et un séminaire où pourraient habiter dix à douze ecclésiastiques. En fait de droit et de justice la Coutume de Paris serait observée comme dans toute la Nouvelle-France ; les appellations des juges particuliers que désignerait la Société ressortiraient à la cour souveraine qui devait être établie à Québec.]

[Durant l'été de 1641 (8 août), deux navires mirent à la voile du port de La Rochelle : l'un portait Maisonneuve, qui était nommé gouverneur de Montréal, un prêtre, M. Antoine Fauls, avec vingt-cinq colons et soldats ; l'autre avait à son bord, un Jésuite, le P. Jacques de Laplace, Jeanne Mance et douze hommes. Un troisième vaisseau équipé à Dieppe et amenant trois femmes et une dizaine d'ouvriers les avait déjà précédés. En tout, l'armement coûtait aux premiers associés de Montréal la somme de 75 000 livres ; le baron de Fancamp en donnait vingt mille pour sa part. Maisonneuve essuya de

si violentes tempêtes qu'il dut faire relâche par trois fois, ayant perdu en route cinq hommes, dont un chirurgien, avant de jeter l'ancre à Québec (20 août)]. À son arrivée, le gouverneur M. de Montmagny lui conseilla en vain de se fixer dans l'île d'Orléans, afin d'être hors de l'atteinte des Iroquois. [Il qualifiait le projet de « folle entreprise »]. Maisonneuve ne voulut pas se laisser intimider par le danger. [Il fit au gouverneur cette réponse qui révèle toute sa fermeté d'âme : « Ce que vous me dites serait bon si on m'avait envoyé pour délibérer et choisir un poste : mais ayant été déterminé par la Compagnie que j'irois au Montréal, il est de mon honneur et vous trouverez bon que j'y monte pour y établir une colonie, quand tous les arbres se devroient changer en Iroquois. » Peu après, (15 octobre), Maisonneuve allait prendre possession de l'île de Montréal, en compagnie du gouverneur, du P. Vimont, supérieur de la mission des Jésuites, puis retournait à Québec.]

[Le printemps revenu et la construction de ses embarcations achevée, Maisonneuve repartit de Saint-Michel le 8 mai (1642). Sa flottille

comprenait deux bateaux à voile et deux barques. Il était accompagné du gouverneur de Montmagny, Jeanne Mance, Mme de la Peltrie, du P. Vimont, d'autres Jésuites et en outre de Pierre de Puiseaux, sieur de Montrenault, vieillard de 75 ans, lequel avait donné tous ses biens, pour aider l'entreprise. La petite expédition remonta le Saint-Laurent, voguant entre les rives désertes et silencieuses où Jacques Cartier, un siècle auparavant, avait visité des tribus indiennes maintenant disparues ; cependant qu'apparaissaient çà et là, au milieu d'un paysage d'une douceur infinie et baigné de lumière, des prairies en fleurs, dont les couleurs fraîches et étincelantes venaient caresser l'œil de ces nouveaux Français, missionnaires de la foi et de la civilisation. Le voyage s'effectua sans violentes intempéries et sans aucun accident fâcheux. Au bout de neuf jours, on prit terre dans la partie de l'île que Champlain avait baptisée Place Royale. C'est là que fut fondée la colonie nouvelle et que dans cette île s'élève aujourd'hui la ville de Montréal. Le P. Barthélemy Vimont raconte l'événement en ces simples lignes qui

apportent un témoignage indiscutable : « Le dix-septième de May de la présente année 1642, Monsieur le Gouverneur mit le sieur de Maisonneuve en possession de cette Isle, au nom de Messieurs de Montréal, pour y commencer les premiers bastimens : le P. Vimont fit chanter le *Veni Creator*, dit la sainte Messe, exposa le Saint-Sacrement, pour impetrer du Ciel un heureux commencement à cet ouvrage. » (*Relation* de 1642). En manière de sermon pour célébrer une heure désormais historique, il adressa aux assistants des paroles, qui prenaient sur ses lèvres, peut-on dire, le sens d'une prophétie. « Ce que vous voyez ici, déclarait-il, n'est qu'un grain de sénevé ; mais il est jeté par des mains si pieuses et si animées de foi et de religion, qu'il faut sans doute que le Ciel ait de grands desseins, puisqu'il se sert de tels instruments pour son œuvre ; oui, je ne doute nullement que ce petit grain ne produise un grand arbre, qu'il ne fasse un jour des progrès merveilleux, ne se multiplie et ne s'étende de toute part. » (Cité par M. Dollier de Casson).] Maisonneuve érigea une bourgade palissadée,

pour se mettre à l'abri des attaques iroquoises, et la nomma Ville-Marie. Il réunit ensuite autour de lui des sauvages chrétiens, pour les civiliser et leur enseigner l'agriculture. Ainsi Montréal devint à la fois une école de morale, d'industrie et de civilisation, noble destination qui fut inaugurée avec toute la pompe de l'Église. [La même année, la Société de Montréal envoyait encore à Maisonneuve une équipe d'ouvriers en même temps que des vivres. Quelques mois après (1643)], il arriva un renfort de colons sous la conduite [d'un gentilhomme champenois et associé de Montréal] Louis d'Ailleboust de Coulonges [qui était venu avec sa femme et sa belle sœur. Le roi lui avait donné un navire de 350 tonnes, tout armé, le *Notre-Dame*].

À cette époque, la population européenne en Canada ne dépassait pas trois cents âmes. Les émigrants étaient tous choisis, comme leurs chefs, avec le plus grand soin. Un sieur de La Barre y vint, en 1644, avec plusieurs colons. [En même temps débarquait une compagnie de soixante soldats dont la levée et l'équipement avaient coûté 100 000 livres à la régente Anne

d'Autriche]. La Barre était un homme de mœurs dissolues, qui avait su jusque-là dissimuler sa conduite. Il portait à La Rochelle un long chapelet à sa ceinture, avec un crucifix, sur lequel il jetait constamment les yeux ; ce qui l'avait fait prendre pour un homme très dévot. Mais, lorsqu'on eut reconnu sa mauvaise conduite, on le fit rembarquer aussitôt pour la France.

Une entreprise semblable à celle de Ville-Marie se poursuivait alors à Québec. Une petite colline boisée séparait le collège des Jésuites de l'Hôtel-Dieu. Sur les deux versants, quelques maisons avaient été bâties à l'européenne, sous les murs de ces monastères, pour loger les sauvages et les accoutumer à vivre à la manière des Français. Des Montagnais et des Algonquins aidèrent à défricher une partie du plateau, que couvre aujourd'hui la haute ville. Ils se fatiguèrent bientôt de cette vie arrêtée et tranquille. Ce n'était pas en une génération qu'on pouvait changer les habitudes des sauvages, dans un pays où les forêts les invitaient sans cesse à reprendre leur vie errante.

Maisonneuve fut conduit un jour sur la montagne de Montréal par deux vieux sauvages de la nation qui avait habité l'île autrefois. « Nous étions, lui dirent-ils, en très grand nombre, et toutes les collines que tu vois au midi et à l'orient étaient peuplées. Les Hurons en ont chassé nos ancêtres, dont une partie s'est réfugiée chez les Abénaquis et une autre dans les cantons iroquois ; quelques-uns sont demeurés avec leurs vainqueurs ». Maisonneuve, touché du malheur de cette nation, leur dit de tâcher d'en rassembler les débris ; qu'il les recevrait dans le pays de leurs pères, les protégerait et ne les laisserait manquer de rien. Mais tous leurs efforts ne purent réunir les restes d'un peuple dont le nom même était oublié. Était-ce le peuple que Jacques Cartier avait visité plus de cent ans auparavant à Hochelaga ? Les annales des sauvages remontent peu dans le passé sans devenir vagues et confuses. Les premiers voyageurs ne pouvaient faire un pas dans les forêts, sans entendre parler de tribus qui avaient existé dans des temps peu reculés selon nos idées, mais déjà bien éloignés

d'après celles de ces peuples, dont chaque siècle révolu couvrait l'histoire d'un profond oubli.

Pendant que des personnes religieuses et charitables cherchaient à améliorer la condition des indigènes, les colons étaient aussi l'objet de tendres sollicitudes. Nous avons parlé de la fondation du collège des Jésuites, à Québec. L'Hôtel-Dieu et le couvent des Ursulines furent encore les fruits de cette générosité inépuisable à laquelle le Canada doit presque tous les grands établissements d'éducation et de bienfaisance qu'il possède aujourd'hui. L'Hôtel-Dieu de Québec fut fondé en 1639, par la duchesse d'Aiguillon, dont nous parlons ailleurs. La même année, Mme de la Peltrie commençait le couvent des Ursulines où elle allait s'enfermer jusqu'à la fin de ses jours (1671). [Marie Madeleine de Chauvigny, issue d'une famille noble de Normandie, était née à Alençon (1603). Dès l'âge de dix-sept ans, elle avait épousé, suivant le désir de son père, le chevalier de Gruel seigneur de la Peltrie. Lorsque jeune encore elle devint veuve et héritière d'une fortune considérable, elle voulut consacrer sa vie à l'instruction des jeunes

Françaises et des filles indigènes de la Nouvelle-France. Elle eut pour collaboratrice une femme qui se distinguait à la fois par le goût de la règle, une vie intérieure intense, la finesse insinuante et la vivacité d'esprit alliées au sérieux le plus rare, et par les grâces spontanées et naturelles de son style que révèlent, dans ses écrits spirituels et dans sa correspondance intime, tant de pages diversement attachantes : la Mère Marie de l'Incarnation. Marie Guyard, de son nom de fille, naquit à Tours (1599). Elle s'était mariée avec un fabricant de soieries de cette ville, Claude-Joseph Martin. Étant restée veuve à vingt-et-un ans avec un fils, qui allait devenir membre de la Congrégation de Saint-Maur, elle entra, dix ans plus tard, au couvent des Ursulines de sa ville natale. C'est de là qu'elle partit avant de s'embarquer pour le Canada. Nommée première supérieure des Ursulines de Québec elle devait le rester jusqu'à sa mort (1672). Bossuet l'avait, surnommée la « Thérèse de la Nouvelle-France ». Un historien de notre temps, l'abbé Henri Bremond, dans son œuvre imposante, *l'Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, a

consacré tout un volume à cette Tourangelle, « française de tête et de cœur jusqu'au bout des ongles », qui écrivait « à ravir » : la grande mystique, à la fois « souple et volontaire, rieuse et grave » que rehaussaient aux yeux mêmes des plus préjugés, « sa grâce, son génie, ses vertus »].

[Mme de la Peltrie et Marie de l'Incarnation, accompagnées de trois Ursulines, de trois Hospitalières et de trois Pères Jésuites] arrivèrent à Québec sur le même navire, le 1^{er} août 1639. « Le jour de l'arrivée, dit M. de Laroche-Héron, (H. de Courcy), fut pour toute la ville un jour de fête ; les travaux cessèrent, et les boutiques furent fermées. Le gouverneur reçut ces héroïnes sur le rivage, à la tête de ses troupes et au bruit du canon ; après les premiers compliments, il les mena à l'église au milieu des acclamations du peuple ; et le *Te Deum* fut chanté, en action de grâces du double bienfait que Dieu faisait au Canada. »

L'hospice fut d'abord placé à Sillery ; mais, en 1644, la crainte des Iroquois le fit transporter à Québec. Ces pieuses fondations, qui font encore

l'honneur du pays, s'élevaient dans le bruit des armes et dans les agitations que causait l'alternative des succès et des revers.

On a vu comment s'étaient terminées les négociations pour la paix aux Trois-Rivières, où les Iroquois furent démasqués, mais non intimidés. Les embarras de Montmagny n'avaient fait qu'augmenter depuis. Les colons, qui ne commencèrent à semer du blé [à Québec qu'en 1642,] parce qu'ils avaient cru le climat trop froid pour cette plante, ne recueillaient pas encore de quoi se nourrir toute l'année. Il fallait que le gouverneur pourvût en même temps à la subsistance et à la sûreté des habitants. [De leur côté, les colons de Montréal avaient au début cultivé des pois et du blé-d'Inde]. Tout le monde était armé, et le laboureur ne s'aventurait plus aux champs sans son fusil. Les Iroquois se glissaient furtivement jusque dans le voisinage de Québec, et semaient l'alarme sur les deux rives du Saint-Laurent. Leur audace croissait avec le succès ou plutôt l'impunité de leurs entreprises. La nécessité de mettre un frein à leurs courses était pressante. Comme préliminaire, on résolut

de leur fermer le chemin en dressant un fort à l'embouchure de la rivière Richelieu, [sur l'emplacement actuel de la ville de Sorel], par où ils descendaient au fleuve (13 août 1642). [Le fort fut nommé : Richelieu. Montmagny, qui dirigeait les travaux, avait une centaine d'hommes avec lui]. Les Iroquois réunirent leurs efforts pour en empêcher la construction, et fondirent à l'improviste, au nombre de deux cents guerriers, sur les travailleurs, qui les repoussèrent (20 août).

Pour se venger, ils tournèrent leurs armes contre les Hurons et les Algonquins, sur lesquels ils prenaient une supériorité décidée que l'usage des armes à feu vint encore accroître. Les Hollandais de la Nouvelle-Hollande, aujourd'hui l'État de New-York, avaient commencé à leur vendre des fusils, de la poudre et des balles, malgré les représentations que Montmagny avait faites à leur gouverneur, [Kieft,] qui s'était contenté de répondre en termes vagues mais polis sans changer de conduite (1642). On le soupçonnait depuis longtemps d'exciter secrètement les Cantons, quoique les deux

gouvernements fussent en paix.

Cependant les Hurons n'étaient déjà plus que l'ombre d'eux-mêmes. Le fer et la flamme désolaient leurs frontières, dont le cercle se rapetissait chaque jour, et ils n'osaient remuer de peur d'augmenter la fureur de leurs ennemis, qui voulaient, disaient-ils, ne faire avec eux qu'un seul peuple et qu'une seule terre. En 1644, les Iroquois disposèrent leur plan d'attaque, contre les Français et leurs alliés, avec un art stratégique que l'on est surpris de trouver chez des barbares. Divisés en dix bandes, ils enveloppèrent toute la colonie comme dans un immense réseau, et, au printemps, ils firent irruption sur tous les points à la fois. Ils prenaient, dit le P. Jérôme Lalemant, des positions telles qu'ils pouvaient voir de quatre, cinq ou six lieues sans être aperçus eux-mêmes, et ils n'attaquaient que quand ils étaient les plus forts.

Les deux premières bandes se placèrent au portage des Chaudières, et la troisième s'arrêta au pied du Long-Sault, sur la rivière Ottawa ; la quatrième fut envoyée au-dessus de Montréal ;

cinq autres corps se partagèrent l'île même de Montréal, la rivière des Prairies, le lac Saint-Pierre, le voisinage des Trois-Rivières et du fort Richelieu ; enfin la dixième bande était destinée à entrer dans le pays des Hurons et à y faire le ravage

Une de ces troupes, composée de quatre-vingts guerriers, ne fut pas heureuse. Après être restée trois jours en embuscade près du fort du Montréal, dans l'espérance de surprendre les Français, elle fut découverte et dispersée [grâce à la bravoure et à l'audace de Maisonneuve. Laissant le fort sous la garde de d'Ailleboust de Coulonges, il était parti avec une trentaine d'hommes à la recherche des Iroquois. La neige couvrait le sol d'une nappe épaisse et plusieurs marchaient, selon la mode indienne, en se servant de raquettes. Soudain on aperçoit l'ennemi. Un combat s'engage (non loin de la Place d'Armes actuelle). Mais les munitions des Français sont vite épuisées ; sur l'ordre du commandant ils battent en retraite. Resté seul au milieu des Iroquois et armé de deux pistolets, Maisonneuve fait tête au chef qui voulait le prendre vivant et le

tuer. Aussitôt tous les autres s'enfuirent pendant que Maisonneuve regagnait tranquillement le fort, sans avoir reçu la moindre blessure (30 mars 1644). Les Français eurent trois hommes de tués et deux autres emmenés prisonniers qui furent ensuite brûlés vifs. Quant aux Iroquois ils comptèrent beaucoup de morts et de blessés. Au début de l'année suivante ils renouvelèrent leurs incursions mais chaque fois les Montréalistes furent victorieux.] C'est dans l'embuscade dressée par une autre bande iroquoise près du lac Saint-Pierre, à six lieues des Trois-Rivières, que tomba le P. Bressani, Jésuite italien qui était en Canada depuis deux ans et qui partait pour les missions huronnes. Montmagny repoussa ce parti devant le fort Richelieu.

Ne pouvant cependant, faute de troupes, protéger partout la colonie et ses alliés, ni atteindre l'ennemi qui voltigeait sans cesse, le gouverneur songea à ouvrir une nouvelle négociation, afin de conclure avec lui une paix solide et durable, en employant pour cela l'influence que lui donnait la supériorité du génie européen. Du reste les Iroquois eux-mêmes ne

pouvaient entièrement se soustraire à cette influence. Montmagny s'était aperçu qu'ils avaient besoin de repos ; il relâcha un prisonnier agnier, chargé par lui d'aller dire aux Cantons que, s'ils voulaient sauver la vie aux autres captifs, ils envoyassent sans délai des ambassadeurs avec pleins pouvoirs. La menace eut l'effet désiré. [Trois Agniers se présentèrent, le 5 juillet 1645, aux Trois-Rivières, suivis d'un prisonnier français, Guillaume Couture ;] ils signèrent enfin un traité dans une assemblée solennelle, tenue sur la place d'armes du fort, en présence du gouverneur, [François de Champflour, et des Pères Jésuites, Jogues et Vimont.]

Un des envoyés se leva, regarda le soleil, puis, ayant promené ses regards sur l'assemblée : « Ononthio, dit-il, en prenant un collier de porcelaine, prête l'oreille. Je suis la voix de mon pays. J'ai passé vite, et j'ai détourné les yeux pour ne pas voir le sang des miens. Ce spectacle aurait excité ma colère... J'ai frappé la terre, puis prêté l'oreille, et j'ai entendu leurs voix ; elles m'ont dit doucement : N'entre point en fureur, ne

songe plus à nous ; tu ne peux plus nous retirer de la mort, pense aux vivants ; arrache au feu ceux qui sont prisonniers. Un homme vivant vaut mieux que plusieurs qui ne sont plus. – Et je suis venu pour délivrer ceux que tu tiens encore. » Il présenta dix-sept colliers, un pour remercier le gouverneur d'avoir rendu la liberté à un Iroquois ; un aussi en signe de la remise d'un Français ; le reste par allusion à la paix qu'on allait conclure. Il s'étendit longuement sur le sujet de son ambassade, et parla deux ou trois heures en chantant et en gesticulant tour à tour. Ce chef sauvage qui était de haute stature, avait un grand talent oratoire et beaucoup de bravoure, mais il passait pour fourbe, et chacun était en garde contre lui. Il revint encore plusieurs fois en Canada, chargé de missions publiques.

Les Algonquins, les Montagnais, dont les chefs firent des discours, les Hurons et les Atticamègues ou Poissons-Blancs, signèrent le traité (14 juillet 1645). Parmi les Iroquois, il n'y eut que le canton des Agniers qui le ratifia ; c'était le seul avec lequel la colonie fût en guerre ouverte.

La Compagnie de la Nouvelle-France avait fait des pertes immenses durant ces luttes désastreuses, et dépensé plus de [1 200 000 livres,] outre le revenu du pays. Elle se hâta de profiter de la suspension d'armes pour céder, le 14 janvier 1645, la traite des pelleteries dans le Canada à une association de colons notables, qui prirent le nom de Compagnie des Habitants. [Toutefois, la Compagnie se réservait le monopole de la traite dans l'Acadie, à Miscou et au Cap-Breton. Il fut défendu de trafiquer d'aucune pelleterie, mais de la vendre au magasin des Habitants au prix fixé par eux. Les Habitants étaient autorisés à élire un syndic à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières respectivement pour défendre leurs intérêts auprès du gouverneur-général]. Ils furent représentés à Paris par Pierre Le Gardeur de Repentigny et Jean-Paul Godefroy. La Compagnie de la Nouvelle-France fit cet abandon (confirmé ensuite par édit royal du 6 mars) moyennant une redevance seigneuriale d'un millier pesant de castor [et à la charge des dépenses ordinaires qu'elle avait faites jusque-là, pour les appointements du gouverneur

et des fonctionnaires civils, l'entretien d'une petite garnison au fort Saint-Louis et des religieux.]

Aussitôt la paix conclue, toutes les tribus s'étaient mises à faire ensemble la chasse et la traite, comme si elles eussent été dans la meilleure intelligence. L'année suivante, les missionnaires pénétrèrent chez les Iroquois. Ils espéraient changer les mauvaises dispositions des Agniers. Mais déjà la paix avait trop duré au gré de ces peuples mobiles et farouches. Une épidémie, qui faisait de grands ravages dans l'une des tribus, et la destruction de leur moisson par les vers, furent attribuées aux maléfices du P. Jogues : il fut tué d'un coup de hache, ainsi qu'un jeune Français [de Dieppe, Jean de Lalande], qui l'accompagnait. Leurs têtes furent exposées sur une palissade, leurs corps jetés dans la rivière (18-19 octobre 1646). [Cette année-là, les Iroquois vinrent piller et brûler le fort Richelieu, qu'on avait laissé sans défenseurs]. Après ces meurtres et ces dévastations, les Agniers recommencèrent leurs randonnées, égorgeant tout sur leur passage. Une femme algonquine,

échappée comme par miracle de leurs mains, en apporta la nouvelle aux Trois-Rivières. En 1648 (20 août), le gouverneur Montmagny fut remplacé par Louis d'Ailleboust de Coulonges. [Maisonneuve à qui on offrit d'abord cette charge l'avait refusée].

Le départ de Montmagny causa quelque surprise. Il provenait d'une décision générale de la Cour. Le commandeur Longvilliers de Poincy, gouverneur des îles françaises d'Amérique, avait refusé de remettre le gouvernement à son successeur, et s'était maintenu dans ses fonctions contre l'ordre du roi. Cette espèce de rébellion eut des imitateurs. Pour arrêter le mal, le Conseil avait décidé que les gouverneurs seraient changés tous les trois ans ; et c'est en conséquence de cette résolution que Montmagny était rappelé. [Cette décision, nous le verrons plus loin ne fut pas toujours suivie].

Plusieurs événements importants ont signalé son administration, comme la création de l'établissement de Montréal et le commencement de la ruine des Hurons qui sera consommée sous

le gouvernement de son successeur. [Imagine-t-on que dans cette colonie commençante, exposée par jour aux raids iroquois, un chef-d'œuvre classique, *le Cid* de Corneille, fut joué à Québec, dit le *Journal des Jésuites*, en présence de M. le Gouverneur, des Révérends Pères et de quelques sauvages (30 décembre 1646)].

Les Jésuites étendirent fort loin au même temps leurs découvertes vers le nord et vers l'ouest. Le P. Raymbault forma même le dessein de pénétrer jusqu'à la Chine par les régions occidentales, en évangélisant les nations sur son chemin, et de compléter ainsi le cercle des courses des missionnaires autour du monde. Quoique ces découvertes se fissent en dehors de l'action du gouvernement, elles jetèrent de l'éclat sur Montmagny, et lui acquirent une certaine célébrité en Europe.

Ce gouverneur avait cherché à imiter la politique de Champlain à l'égard des sauvages. L'insuffisance de ses moyens ne lui permit pas toujours de mettre un frein à leur ardeur guerrière. Par un heureux mélange de conciliation

et de dignité, il sut leur inspirer du respect et suspendre quelque temps la marche envahissante des Iroquois contre la nation huronne. Le moment arrivait, cependant, où cette politique serait impuissante. D'Ailleboust [revenait d'un voyage qu'il avait fait en France (1647-1648), après un séjour de quatre ans dans la colonie. Pendant ce temps, il avait été gouverneur de Montréal (1645-1647), en l'absence de Maisonneuve.] Il devait donc bien connaître le pays et ses besoins. Mais il prenait l'administration des affaires à une période de grand danger.

Les Iroquois portèrent toutes leurs forces contre les Hurons, qui perdaient un temps précieux en négociations avec un des cantons, qui les amusait à dessein. Ce peuple infortuné était retombé dans sa première sécurité. Il avait même refusé l'alliance des Andastes, qui lui eût assuré la supériorité sur ses ennemis. Trois cents Agniers fondirent sur lui à l'improviste (1648). La bourgade de Saint-Joseph, nommée ainsi par les missionnaires, était située sur le bord sud-est du lac Huron ; elle fut surprise et brûlée pendant l'absence de ses meilleurs guerriers ; environ sept

cents personnes y furent impitoyablement égorgées. Le P. Daniel, depuis quatorze ans dans ces missions lointaines, resta héroïquement au milieu du carnage pour administrer le baptême et l'absolution. Après avoir accompli ce devoir, il engagea ceux de ses néophytes qui l'entouraient à se sauver dans le bois ; puis il s'avança seul au-devant des ennemis comme pour attirer leur attention, et reçut la mort en proclamant la parole de Dieu.

Au printemps suivant (16 mars 1649), une autre bourgade, celle de Saint-Ignace, fut enlevée de la même manière [par une troupe de mille Iroquois] : quatre cents personnes périrent. Il ne s'échappa que trois hommes qui donnèrent l'alarme à une bourgade voisine, celle de Saint-Louis, dont les femmes et les enfants eurent à peine le temps de s'enfuir. Quatre-vingts guerriers demeurèrent pour la défendre [et tuèrent trente Iroquois] ; ils furent massacrés, après avoir combattu avec la plus grande valeur. C'est au sac de ce dernier village que les Pères Jean de Brébeuf et Gabriel Lalemant tombèrent aux mains des assaillants. Ces deux missionnaires de

notre foi moururent ensemble, après avoir enduré [jusqu'à la fin, avec une résignation sublime,] tous les plus horribles tourments que put inventer la cruauté raffinée et inouïe des sauvages (16-17 mars 1649). [L'Église a tenu à glorifier ces martyrs de la Nouvelle-France en élevant leurs noms sur les autels (1930).]

Tant de massacres furent suivis de plusieurs combats. Le succès fut d'abord partagé ; mais à la fin l'avantage resta aux Iroquois ; ils gagnèrent une dernière bataille où les principaux guerriers hurons succombèrent, accablés par le nombre. Après tant de désastres, les débris de la nation, saisis de terreur, se dispersèrent. Au bout de quelques jours, [la bourgade de Sainte-Marie, la principale mission huronne située à une lieue de celle de Saint-Louis ainsi que tous les villages environnants] étaient déserts. Les fugitifs se retirèrent chez les peuples voisins ou disparurent dans la profondeur des forêts. Les généreux missionnaires ne voulurent point quitter les restes de ce peuple infortuné, et émigrèrent avec eux. Ils proposèrent d'abord pour retraite la grande île Manitoulin, au nord du lac Huron : c'est une île

longue de 30 lieues où la pêche et la chasse étaient abondantes. Les Hurons ne purent se résoudre à s'expatrier si loin ; ils ne voulurent pas même quitter entièrement leur pays, et se réfugièrent, en juin 1649, dans l'île Saint-Joseph [aujourd'hui Christian Island, au sud de la baie Georgienne], moins éloignée que celle de Manitoulin. Ils y élevèrent une bourgade de cent cabanes, les unes de huit, les autres de dix feux ; et plusieurs familles se répandirent dans les alentours, le long du rivage, pour la commodité de la chasse. Le malheur les poursuivit partout. La chasse et la pêche sur lesquelles ils comptaient, ne donnèrent rien ; quand arriva l'hiver, ils étaient réduits à toutes les horreurs de la famine. Ils violèrent les tombeaux pour se nourrir de leurs dépouilles corrompues. On vit des mères dévorer leurs enfants expirés sur leur sein. Ce furent des scènes qui épouvantèrent la barbarie elle-même. Les maladies contagieuses, suites ordinaires de la famine, éclatèrent et emportèrent une partie de ce que la faim avait épargnés. Les Jésuites se comportèrent en véritables hommes de Dieu au milieu de ces

scènes de désolation. Dans leur désespoir, les infortunés Hurons, ne sachant sur qui rejeter la cause de leur malheur, l'attribuaient à ces apôtres eux-mêmes. « Les Iroquois, nos mortels ennemis, s'écriaient-ils, ne croient point en Dieu, ils n'aiment point les prières, ils commettent tous les crimes, et néanmoins ils prospèrent. Nous, depuis que nous abandonnons les coutumes de nos pères, les Iroquois nous tuent, nous brûlent et renversent toutes nos bourgades. Que nous sert de prêter l'oreille à l'Évangile, si la foi et la mort marchent ensemble » (*Relation* de 1650). Telle tribu qui avait compté plusieurs cents guerriers, n'en avait plus que trente.

L'automne venu les Iroquois s'étaient remis en campagne au nombre de trois cents. [Il y avait, chez la nation du Pétun, deux missions nommées Saint-Jean et Saint-Mathias. Le bourg principal, appelé aussi Saint-Jean, était placé dans les montagnes Bleues, au sud-ouest du pays huron ; on y comptait encore six cents familles. L'irruption de cette bande fut regardée comme une bravade, et les guerriers hurons marchèrent au-devant d'eux pour leur donner la chasse.

Ceux-ci les évitèrent par un détour, et se présentèrent tout à coup devant Saint-Jean. Ils tombèrent le casse-tête (tomahawk) à la main sur la population éperdue (7 décembre 1649). Tout fut massacré ou traîné en captivité. Le P. Garnier, Jésuite, périt sous le fer des Iroquois. Alors les Hurons de l'île Saint-Joseph, réduits à trois cents, ne s'y crurent plus en sûreté. En allant chercher un asile ailleurs, ils trouvèrent leur tombeau. [On était au mois de mars 1650.] Une partie de la troupe fugitive enfonça dans les glaces et se noya en voulant se rendre à la terre ferme ; une autre partie eut beau se réfugier dans des lieux isolés et sur des montagnes presque inaccessibles, les Iroquois, comme des loups altérés de sang, la poursuivirent à la piste et la décimèrent. Le reste, [comprenant à peine trois ou quatre cents Hurons], épuisé de souffrances, vint à la suite du P. Ragueneau et des autres missionnaires jésuites solliciter du gouvernement français une retraite pour cultiver en paix la terre, sous sa protection. Les malheureux, pour éviter les embûches de leurs ennemis, s'échappèrent (10 juin 1650) par le lac Nipissing et la rivière Ottawa, route écartée

dans laquelle, cependant, ils avaient trouvé de terribles marques du passage de ces barbares. Après deux jours de repos à Montréal, où ils n'osèrent pas rester, tant leur épouvante était profonde, ils atteignirent enfin Québec, (28 juillet 1650). Ils y furent reçus avec toute la compassion que méritait un sort si cruel. On les plaça dans l'île d'Orléans. L'année suivante, ils furent rejoints par d'autres hommes de leur race, qui étaient descendus à Québec avant eux, et avaient trouvé un asile sur les terres des Jésuites, à Beauport. [De sorte que la bourgade comprit bientôt six cents indigènes].

Quant aux Hurons qui ne vinrent point chercher un refuge parmi les Français, les uns se mêlèrent avec les nations voisines : [les Hurons du Pétun, la nation Neutre, la nation du Chat,] sur lesquelles ils attirèrent la haine des Iroquois ; un petit nombre allèrent s'établir dans la Pennsylvanie, [parmi les Andastes] ; d'autres remontèrent dans la région du lac Supérieur [ou gagnèrent l'ouest du Michigan et le Wisconsin] ; d'autres enfin se présentèrent aux Tsonnontouans et s'incorporèrent avec eux. Leur pays, et aussi la

vallée de l'Ottawa, où les Algonquins avaient eu quelques villages peuplés, ne renfermaient plus que des déserts ou des forêts inhabitées. Les Iroquois avaient mis douze ans à renverser les frontières des Hurons, et ensuite moins de deux ans à disperser cette nation. Tel fut le destin d'un peuple dont la ruine priva le Canada d'un allié sur lequel il avait fondé de grandes espérances et qu'un aveuglement fatal précipita dans l'abîme.

Pendant que ce drame d'extermination s'accomplissait, un envoyé de la Nouvelle-Angleterre arriva à Québec pour proposer au Canada un traité de commerce et d'alliance perpétuelle entre les deux colonies (1647-48). Ce traité, qui eût subsisté, indépendamment de toute guerre entre leurs métropoles, devait être à peu près semblable à celui qui venait d'être conclu avec l'Acadie, comme on le verra plus loin. Cette proposition occupa quelque temps les deux autorités coloniales. [Le P. Jésuite Gabriel Druillettes avait déjà été délégué à Boston pour entamer des pourparlers mais sans résultat] ; en 1650, les négociations furent reprises par le P. Druillettes auquel se joignit plus tard un membre

du Conseil de Québec, Jean-Paul Godefroy.

Les Canadiens, dont le commerce était gêné par les courses des Iroquois cherchèrent à engager la Nouvelle-Angleterre dans une ligue offensive et défensive contre cette confédération. « Nous ne pouvons douter, disait la lettre du Conseil, que Dieu ne bénisse et vos armes et les nôtres, puisqu'elles seront employées pour la défense des sauvages chrétiens, tant vos alliés que les nôtres, contre les barbares infidèles qui n'ont ni foi, ni Dieu, ni aucune justice en leur procédé, comme vous pourrez l'apprendre plus au long desdits Sieurs nos Députés, qui vous assureront du désir sincère que nous avons, que le Ciel aille toujours bénissant vos Provinces et vous comble de ses faveurs. » La condition d'une ligue offensive et défensive fit manquer la négociation. Les Anglais ne voulurent pas courir le risque d'attirer sur eux les armes des Iroquois.

L'année 1651 fut celle de la retraite de D'Ailleboust, qui, lui aussi, s'était vu avec douleur réduit à être l'inutile témoin de la ruine des Hurons. [Après avoir résigné ses fonctions il

demeura dans le pays et mourut à Montréal (31 mai 1660)].

Jean de Lauzon, conseiller du roi, avait été nommé pour lui succéder (17 janvier 1651) et il parvint à Québec le 13 octobre suivant. C'était un des principaux membres de la Compagnie de la Nouvelle-France, aux affaires de laquelle il avait toujours pris une grand part ; mais il montra peu de talent dans l'administration de la colonie, qu'il trouva, il est vrai, dans un état déplorable.

L'été suivant (1652), les Iroquois encouragés par les avantages inouïs qu'ils avaient remportés dans les contrées des Lacs, se jetèrent sur les établissements français. Leurs bandes se glissèrent à la faveur des bois jusqu'au-dessous de Québec. Ils tuèrent Du Plessis-Kerbodot, gouverneur des Trois-Rivières et quinze Français, dans une sortie qu'ils faisaient contre eux. Bien plus, ils attaquèrent les laboureurs en plein travail et infestèrent la campagne de leurs brigandages. [« Avant la désolation des Hurons, écrit le P. Le Mercier, les cent canots venoient en traite tous chargez de Castors. Les Algonquins en

apportoient de tous costez, et chaque année, on en avoit pour 200 et pour 300 000 livres. C'estoit là un bon revenu, de quoy contenter tout le monde et de quoy supporter les grandes charges du pays. La guerre des Iroquois a fait tarir toutes ces sources. » (*Relat.* de 1653).] Les Iroquois poursuivirent ce genre de guerre avec tant d'opiniâtreté qu'à peine, dit un autre contemporain, « nous laissaient-ils quelques jours, sans alarmes. Incessamment nous les avions sur les bras ; il n'y a pas de mois en cet été où notre livre des morts n'ait été marqué en lettres rouges par la main des Iroquois ». (Dollier de Casson) Souvent même les habitants étaient obligés d'abandonner leurs maisons, ou de s'y retrancher. Cet état de choses dura [sauf deux courtes trêves, depuis 1645 jusqu'à la victoire du gouverneur Tracy en 1667 ; les hostilités iroquoises devaient reprendre en 1686 et se prolonger encore pendant dix années]. La colonie diminuait par les pertes qu'elle faisait dans les surprises, et par cette multitude de petits combats qu'il fallait livrer au coin de chaque bois, et qui souvent se renouvelaient plusieurs fois le même

jour. Si ces combats coûtaient plus de monde aux sauvages qu'aux Français, ils laissaient dans les rangs de ces derniers des vides plus sensibles à cause de leur petit nombre.

Les Iroquois allaient ordinairement par bandes. Ils se coulaient dans les bois, dans les ravines, derrière les moindres accidents de terrain afin d'attendre les hommes qui travaillaient aux champs. Il s'en cachait jusque dans la tête des arbres autour des maisons, et plus d'une fois on en surprit ainsi qui étaient en sentinelle pour donner le signal d'attaque à leurs compagnons restés un peu plus loin : ils passaient dans cette position des journées entières « sans manger ».

C'est au milieu de ces combats journaliers que cette belle et grande contrée, le pays de Montréal et des Trois-Rivières, mais surtout Montréal, fut acquise à la civilisation. Chaque laboureur était devenu soldat, chaque sillon était arrosé de sang français ou de sang indien. [Devant ce péril redoutable, Maisonneuve obligea tous les Montréalistes à se retirer au Fort et la garnison à se tenir dans l'hôpital, où l'on demeura pendant

quatre ans et demi. Le commandant de la garnison, Lambert Closse, qui était en même temps notaire et greffier, se signala alors par deux exploits. Dans une occasion, ayant à ses côtés seize hommes seulement, il avait tenu en échec de six heures du matin à six heures du soir, une troupe de deux cents Iroquois, en ne perdant qu'un soldat (1651) ; une autre fois, après s'être abrité dans une baraque de terre avec trente-quatre Français, Closse repoussa encore une attaque de deux cents sauvages de cette nation et les mit en fuite. Malgré ces irruptions renaissantes, les colons de Montréal, ne laissaient pas de cultiver leurs champs. Au surplus, en 1650, Jeanne Mance, qui caresse toujours l'espoir d'ouvrir un hôpital, fait défricher un terrain de deux cents arpents où doit s'élever quelque jour l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph. Et le P. Ragueneau est tout joyeux d'écrire : « La récolte des bleds a esté cette année très heureuse partout, mais principalement à Montréal où les terres sont fort excellentes. » (*Relation de 1651*).]

La situation du Canada finit par attirer l'attention de ceux qui dans la Métropole

s'intéressaient à la colonie. [Après avoir confié à d'Ailleboust de Musseaux le commandement de Montréal, Maisonneuve était parti pour la France à l'automne de 1651.] Il réussit à obtenir, de l'Anjou et du Maine, mais principalement du Poitou, [de la Normandie et de Paris, cent cinquante colons, dont cent cinq] débarquèrent avec lui à Montréal (16 novembre 1653). [La Sœur Marguerite Bourgeoys, fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, était du voyage. Maisonneuve d'ailleurs avait reçu de Mme de Bullion une somme de 42 000 livres pour la levée de son contingent. C'est de cette recrue que le gouverneur Denonville pourra dire en 1687 : « Ces cent hommes ont sauvé l'île de Montréal et tout le Canada aussi. » L'embarquement coûtait 75 000 livres à la Société de Montréal. Au vrai, l'année 1653 marque la date où Montréal prend figure de colonie. Et Maisonneuve, qui joignait à de fortes vertus et à la grandeur morale les qualités avérées de chef, en demeura, durant une longue période souvent angoissante et toujours difficile, le défenseur chevaleresque et le cerveau animateur.

Malgré tout, notons-le maintenant, l'un des pionniers de l'expansion française outre-mer connut l'ingratitude des siens. Au mois d'octobre 1665, Maisonneuve, qui occupait la charge de gouverneur particulier dès le début, se voyait brusquement révoqué par ordre du marquis de Tracy, lieutenant général du roi en Amérique. Et deux ans plus tard, il devait quitter le Canada pour aller finir son existence, célibataire et presque seul, ignoré de tous et peut-être inconscient de sa gloire, dans une retraite obscure de Paris. (9 septembre 1676).]

Les colons étaient des hommes choisis, propres à la guerre et à l'agriculture. [Tous avaient un métier. L'engagement était pour cinq ans. La Société de Montréal devait les transporter à ses frais, les nourrir et loger, et leur fournir les outils et instruments nécessaires pendant cette période. Maisonneuve, en outre, leur concéda à chacun un demi-arpent dans la ville ou trente arpents dans la banlieue. La Société y ajouta ensuite une gratification de 4, 5, et même 600 livres]. Le nouveau renfort de 1653 fut d'un grand secours, et le bruit de son arrivée alla

jusqu'à l'ennemi.

Malgré leur audace et leur activité, les Iroquois s'apercevaient tous les jours qu'ils ne gagnaient rien contre les Français. Ils prirent encore le parti de demander une suspension d'armes pour traiter de la paix (1653). [Ce qui n'empêcha point cinq ou six cents Agniers de tenter vainement de s'emparer de Montréal et des Trois-Rivières. Ils firent toutefois deux prisonniers, le P. Poncet et un Français nommé Franchetot ; celui-ci fut ensuite brûlé, et le Père Jésuite remis en liberté]. Le P. Simon Le Moyne fut envoyé vers eux [pendant l'été de 1654].

Il y eut une assemblée [au canton des Onnontagués (10 août).] Le P. Le Moyne y fit dix-neuf présents. À chaque présent, les sauvages poussaient un grand cri du fond de leur poitrine en signe de contentement. Il leur adressa un discours qui dura deux heures. En parlant, il allait et venait, suivant leur usage, comme un acteur sur un théâtre. Les Iroquois se groupèrent ensuite par cantons et par tribus ; un chef onneyout répéta les paroles du P. Le Moyne, puis ils entonnèrent tous

ensemble un chant de joie. Alors un autre capitaine onneyout se leva et, s'adressant au gouverneur absent : « Ononthio, dit-il, Ononthio, tu es le soutien de la terre ; ton esprit est un esprit de paix, et tes paroles adoucissent les cœurs les plus rebelles ». Ce traité fut d'abord ratifié en 1654 [puis de nouveau l'année suivante]. Il répandit la joie parmi les Français et leurs alliés, rouvrit les Cinq-Cantons au zèle des missionnaires et permit à la colonisation de faire un progrès plus rapide.

En rendant toutes les communications libres, la paix dévoila de nouveaux intérêts et aussi, par suite, de nouvelles jalousies. Les quatre cantons iroquois les plus au nord se mirent à faire le commerce des pelleteries avec le Canada. Cela donna bientôt de l'envie aux Agniers, voisins d'Orange (Albany). Ceux-ci désirèrent dès lors la guerre pour mettre fin à un négoce qu'ils regardaient comme leur étant préjudiciable. Pour une raison contraire, les autres ne voulaient pas rompre leur alliance avec les Français avec lesquels ils pouvaient communiquer plus facilement qu'avec les habitants de la Nouvelle-

Hollande. Dans cette fâcheuse conjoncture, la paix ne pouvait durer longtemps, et les Agniers, qui l'avaient signée malgré eux, n'attendaient qu'un prétexte pour se remettre en campagne.

Conseillés par les missionnaires, les Onnontagués avaient prié le gouverneur de former un établissement dans leur pays (12 septembre 1655). Lauzon y envoya le capitaine Zachary Dupuis ou Du Puys, commandant du fort de Québec, avec [une escouade de dix soldats et quarante-trois autres Français. Parmi eux se trouvait Pierre-Esprit Radisson, explorateur et traitant, ainsi que quatre Jésuites (17 mai 1656)]. Les habitants de la ville, répandus sur le rivage, virent avec tristesse s'éloigner leurs compatriotes, car ils croyaient voir en eux des victimes livrées à la perfidie des sauvages. La petite colonie alla se fixer sur le bord du lac [Onondaga, près de Syracuse, dans l'État actuel de New-York.] Elle ne fut pas plus tôt au milieu des Onnontagués que ceux-ci formèrent avec les Agniers le complot de la massacrer. Les Français, prévenus par un sauvage mourant, s'échappèrent de nuit (20 mai 1658). Pour tromper les Iroquois, ils leur

donnèrent un grand festin, et pendant que les sauvages étaient plongés dans l'ivresse et le sommeil, ils partirent, par la petite rivière Oswégo, dans des canots qu'ils avaient faits secrètement. Les Agniers envoyèrent après eux quatre cents hommes, qui ne purent les atteindre. [Les Français arrivèrent à Québec (23 avril), au nombre de cinquante, ayant perdu trois hommes qui s'étaient noyés].

Les Hurons, établis dans l'île d'Orléans, avaient commencé à cultiver la terre. Un jour (20 mai 1656) une bande [de trois cents Agniers] surprit dans leurs champs quatre-vingt-onze hommes, femmes et enfants, [en tua six] et emmena les autres. Le gouverneur la laissa passer sous le canon du château Saint-Louis. Ceux qui avaient échappé revinrent à Québec. Mécontents de ce que les Français ne leur accordaient pas assez de protection, plusieurs se donnèrent tout à coup aux Agniers sans réfléchir. Mais ils regrettèrent leur précipitation. Les Iroquois leur faisaient alors mille protestations d'amitié et mille serments de les traiter en frères pour les attirer chez eux, afin de les détruire ou de les

maîtriser facilement. Les Hurons étaient devenus incapables de se gouverner. Il n'en restait plus que quelques-uns au milieu des Français. Les Agniers osèrent les réclamer. Leurs envoyés, au nombre de trente, voulurent être entendus dans une assemblée générale des blancs et des sauvages, tenue à Québec (9 août 1657) et le gouverneur eut la faiblesse d'y consentir. Ils parlèrent avec insolence à cet homme timide qui parut alors recevoir humblement la loi d'une simple tribu. [Lauzon avait quitté le Canada en 1636 et son second fils, Charles de Lauzon, sieur de Charny, administrait, suivant ses instructions, la Nouvelle-France].

Jean de Lauzon n'avait ni les talents ni l'énergie nécessaires à un chef de gouvernement. On prit le parti de le rappeler. Son successeur, Pierre de Voyer, vicomte d'Argenson, débarqua devant Québec, le 11 juillet 1658. [Il était célibataire et âgé de trente-deux ans. C'était], au moment où la guerre iroquoise devenait de plus en plus vive.

Dupuis arrivait à peine du lac Onondaga [et venait remplacer Lambert Closse au commandement du fort de Montréal). Partout le Canada était en proie aux courses et aux déprédations des barbares. Comme avant le traité de 1653, on ne marchait plus qu'armé et escorté dans la campagne. Le nouveau gouverneur partit dès le lendemain de son arrivée pour aller se mettre à la poursuite des Iroquois, mais il ne put les atteindre. Quelque temps après, il remonta aux Trois-Rivières avec deux cent cinquante Français et sauvages, afin d'épier les ennemis. Il finit par les rencontrer et les repousser jusque dans les îles de Richelieu.

Les autres nations sauvages, qui recherchaient l'alliance des Français, vinrent le saluer à son retour à Québec ; elles le prièrent de ne pas les abandonner à l'ambition et à la cruauté de leurs ennemis. D'Argenson trouvait la colonie, pensait-il, sur le bord de l'abîme. Il s'empressa de demander au ministre dirigeant, qui était le cardinal Mazarin, des hommes aptes au travail et capables de faire la guerre afin d'empêcher le Canada de succomber. [Il insistait, en outre, sur

la pauvreté de la population et l'attribuait à l'avitement de la traite. « Il faut absolument, disait-il, y remédier, en obligeant de faire la traite en commun. » (5 septembre 1658). Après tout, la situation n'était pas sans espoir puisque le pays offrait des indices certains de relèvement, voire même de progrès, au dire de la Mère Marie de l'Incarnation. Dans un beau mouvement, elle esquissait ce tableau, qui par contraste débordait d'optimisme : « Pour notre colonie française, elle multiplie de telle sorte que le pays n'est plus reconnaissable pour le nombre des habitants. Dieu a tellement béni les labours, que la terre donne des blés très bons et en assez grande quantité pour nourrir ses habitants. » (Lettre du 4 octobre 1658)].

Aux incursions des barbares vinrent se joindre vers ce temps-là [des faits particuliers dans la colonie]. L'archevêque de Rouen, primat de Normandie, avait accoutumé de regarder le Canada comme une dépendance de son diocèse, [sans y avoir plus de titre que les évêques de Nantes, de La Rochelle ou les autres prélats de France. C'était alors Mgr François de Harlay de

Champvallon. À la vérité, les Pères de la Compagnie de Jésus tenaient du Souverain Pontife Urbain VIII, depuis 1637, le gouvernement spirituel de la Nouvelle-France et ils refusaient de reconnaître l'autorité de l'archevêque de Rouen. Néanmoins, ils consentirent plus tard (1647) à accepter sa juridiction. En conséquence Mgr de Harlay avait nommé leur supérieur à Québec grand vicaire], et lui avait délégué la conduite des affaires ecclésiastiques (30 avril 1649). [Tout allait au mieux lorsque le 29 juillet 1657 l'abbé Gabriel de Queylus arrive de France avec trois autres Sulpiciens : Messieurs Gabriel Souart, Dominique Galinier et d'Allet. M. Olier, supérieur de Saint-Sulpice de Paris, venait de lui confier la mission de Montréal. De son côté, le nouvel archevêque de Rouen, Mgr François de Harlay, neveu et successeur du précédent, l'avait fait grand vicaire tout comme le supérieur des Jésuites, le P. de Quen, qui remplissait déjà cette charge. Mais l'abbé prétendait avoir seul la direction des affaires religieuses. Toujours est-il qu'en le recevant à Québec, le P. de Quen le

comble d'égards et, quoique muni des mêmes pouvoirs, se soumet à son autorité. L'abbé de Queylus confirme dans ses fonctions le curé de la ville qui était un Jésuite, le P. Poncet, puis il se rend à Montréal. Quelque temps après, il apprend que le P. Poncet a été envoyé chez les Hurons et remplacé par le P. Pijart. Aussitôt l'abbé de Queylus descend à Québec, révoque le nouveau curé et s'installe à sa place. Il exerça ce ministère jusqu'au milieu de l'été suivant (23 août 1658).] Le gouverneur d'Argenson eut beau l'engager à se retirer à Montréal, [ce fut inutile. Heureusement l'archevêque de Rouen avait mis fin au désaccord en limitant les pouvoirs de l'abbé de Queylus à l'île de Montréal et ceux du supérieur des Jésuites au pays de Québec.]

Sur ces entrefaites, d'Argenson mandait à Paris de presser la nomination d'un évêque pour la Nouvelle-France (5 sept. 1658). [Bien des fois, depuis le traité de Saint-Germain-en-Laye, la question s'était posée, et des efforts furent tentés successivement vers ce but. Ainsi, en 1633, le P. Charles Lalemant, Jésuite, écrit au général de la Compagnie à Rome « qu'il faudrait un évêque au

Canada ». Plus tard la Société de Montréal, secondée par Maisonneuve, entreprit des démarches pour faire réussir ce dessein. Elle recommandait, en 1645, comme premier titulaire, M. Legauffre, prêtre de Saint-Sulpice ; mais celui-ci mourut subitement. L'idée cependant était reprise et gagnait des appuis dans tous les milieux, voire même au milieu de la cour. Le 25 mai 1646, au couvent des Augustins, à Paris, l'assemblée générale du clergé de France fit sienne une déclaration de Mgr Godeau, évêque de Grasse, exposant l'urgence de nommer un évêque pour le Canada, d'autant que « la paix avec les Iroquois avait rétabli, (croyait-on), le commerce et la sûreté dans le pays ». De son côté, la Compagnie de la Nouvelle-France ne demeurait pas inactive. Avec l'approbation de la reine-mère, Anne d'Autriche, elle sollicitait le Conseil des affaires ecclésiastiques, en 1650, de faire son choix pour le futur siège épiscopal entre trois Jésuites : les PP. Charles Lalemant, Paul Ragueneau et Paul Le Jeune. Mais les règles de l'Ordre leur interdisaient l'acceptation d'une telle dignité. Au reste, l'état défavorable de la colonie,

son peu de population, et les interminables incursions indiennes, ajoutées aux troubles de la Fronde dans la métropole, avaient retardé jusque-là la création d'un évêché en Nouvelle-France.]

Le Souverain Pontife, Alexandre VII, vint combler ce besoin, le 13 avril 1658, en érigeant le Canada en vicariat apostolique. Il y avait appelé l'abbé François de Montmorency-Laval de Montigny, nommé évêque de Pétrée (en Arabie) *in partibus infidelium*. [Dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 8 décembre suivant, le nouvel évêque était solennellement consacré par le nonce pontifical].

[Il est vrai que l'assemblée générale du clergé de France réunie à Paris (10 janvier 1657), sous la présidence du cardinal Mazarin, avait présenté la candidature de l'abbé Gabriel de Queylus à la demande des associés de Montréal. Cependant la Cour s'était déjà prononcée en faveur de l'abbé François de Laval. Suivant les instructions de Louis XIV, et sur l'insistance de la reine-mère, des négociations furent ouvertes avec le Saint-Siège par le chargé d'affaires de France, M.

Gueffier, auquel se joignirent les Pères Jésuites français résidant à Rome. Le jeune monarque, en outre, adressa au Souverain Pontife une lettre pleine de sympathie pour ce prêtre de haute noblesse : « Ceux qui sous la protection de cette Couronne, écrivait-il, ont entrepris de porter la foi aux pays septentrionaux de l'Amérique... se croient obligés de demander l'établissement d'un évêque et d'un siège épiscopal, afin que les âmes converties puissent recevoir les sacrements qui ne peuvent être conférés que par ceux qui en ont le caractère. Et nous ayant fait comprendre les avantages qui en reviendront à notre sainte religion, nous supplions Votre Sainteté de vouloir donner la dernière perfection à cette Église naissante. » Et le prince en venait à dire : « Nous avons cru ne pouvoir jeter les yeux sur un sujet plus digne de cet emploi que le P. François de Laval de Montigny, dont les vertus l'ont rendu si fort recommandable, qu'il a été recherché de plusieurs endroits d'aller travailler à la Vigne du Seigneur » (janvier 1657). Au surplus, Louis XIV voulut accorder mille francs de revenu au nouveau vicaire apostolique tandis que Anne

d'Autriche lui faisait don de quatorze mille francs pour subvenir à ses dépenses ; elle y ajoutait une pension annuelle de mille francs qui serait servie à Mgr de Laval dès sa nomination à l'évêché de la Nouvelle-France.]

Mgr François de Laval [dont il sera parlé longuement ailleurs (livre III, chap. IV) fit voile, de la Rochelle (13 avril 1659). Il était accompagné du P. Jérôme Lalemant, recteur du collège Henri IV de la Flèche, de trois autres prêtres, parmi lesquels le fils de l'ancien gouverneur Charles de Lauzon-Charny et aussi d'un jeune tonsuré, Henri de Bernières, neveu de Jean de Bernières, le fondateur de l'Ermitage de Caen. Le 16 juin, il arrivait à Québec. La réjouissance dans la colonie fut grande : les cloches sonnèrent, les canons du fort tirèrent en son honneur. Sans quitter le bord, le vicaire apostolique avait revêtu ses habits pontificaux, coiffé sa mitre et pris sa crosse en main. Il agréa alors les hommages du gouverneur d'Argenson et du supérieur des Jésuites. Après eux vinrent quelques notables, les religieux, les néophytes. Devant ce spectacle annonçant l'aube d'un ordre

nouveau, le P. Jérôme Lalemant, ravi d'admiration, s'écriait : « Mgr de Pétrée fut reçu comme un ange consolateur envoyé du Ciel, et comme un bon Pasteur qui vient ramasser le reste du sang de Jésus-Christ... Mgr l'évêque paraissait à ces Canadois qui n'avaient jamais rien vu de semblable, comme un Ange de Paradis, et avec tant de majesté, que nos sauvages ne pouvaient détacher leurs yeux de sa personne. » (*Relation* de 1659). Le lendemain, le gouverneur, les Jésuites suivis de leurs élèves, les habitants de la ville, Français et sauvages chrétiens, ecclésiastiques et civils, escortèrent le prélat en procession jusqu'à l'église paroissiale, cependant que la cérémonie prenait fin par un chant d'action de grâces. Et ce fut un moment unique, une date éclatante dans l'histoire religieuse du Canada.]

[Mgr de Laval choisit d'abord pour résidence le collège des Jésuites. À peine installé, il avait invité à sa table un certain nombre d'indigènes qu'il voulut servir lui-même, « pour leur donner l'exemple de l'humilité et de charité chrétienne. » Peu de jours après, le prosélytisme de Mgr de Laval triomphait déjà d'un « hérétique » lequel

vint publiquement faire acte d'abjuration. (*Journal des Jésuites*)]. Malheureusement des divergences surgirent entre le gouverneur et le prélat à propos de la préséance au Conseil et de l'encens à l'église.

Depuis le commencement de la colonie, les missionnaires, faute de juges et d'autres fonctionnaires, le gouvernement ne subvenant point encore aux dépenses d'une administration régulière, se trouvaient chargés d'une partie des fonctions civiles dans les paroisses. Revêtus ainsi de deux grands pouvoirs, ils acquirent insensiblement, par leur éducation et par leur bonne conduite, une autorité dont ils finirent par se croire les légitimes possesseurs. [L'historien érudit des *Jésuites et la Nouvelle-France*, le P. Camille de Rochemonteix, s'exprime là-dessus avec une entière franchise : « L'autorité des Jésuites était grande, écrit-il, ils dirigeaient la conscience des gouverneurs, des magistrats, de tous les habitants ; on les consultait avant de prendre une décision importante ; on demandait leur avis sur les lois et les règlements... ; ils étaient chargés de la direction des communautés

de femmes, de l'instruction du peuple, de l'évangélisation des sauvages... Il ne faut pas s'étonner, après cela, de la grande influence qu'avaient les Jésuites dans la Nouvelle-France. » Par suite] les missionnaires excitaient la jalousie des gouverneurs et du peuple. D'Argenson se plaignit au ministre. Au reste, le roi avait déjà fait un édit pour rétablir l'harmonie (13 mai 1659). Il était enjoint aux habitants de se pourvoir en première instance devant les quelques juges établis par la Compagnie de la Nouvelle-France, et en appel devant le gouverneur, dans toutes les affaires civiles, criminelles ou de police qui ne seraient pas assez importantes pour relever du parlement de Paris, ou qui nécessiteraient une punition prompte et exemplaire. Un arrêt, rendu en même temps, portait que les lieutenants généraux et particuliers, greffiers et sergents, ne pourraient être interdits de leurs fonctions que par le roi en Conseil. Ces actes d'autorité eurent peu d'effet, et la discussion se perpétua entre les principaux du pays.

La guerre continuait toujours avec les Iroquois. Au mois d'avril 1660, seize jeunes

Français de Montréal, ayant à leur tête Adam Dollard, sieur des Ormeaux, allèrent au-devant d'eux sur la rivière Ottawa. Ils furent attaqués par six à sept cents Agniers, Onnontagués et Onneyouts, au pied du Long-Sault, [à cinquante-six milles en amont de Montréal], dans un méchant fort de pieux. Avec l'aide d'une [quarantaine de Hurons de Québec et de quatre Algonquins des Trois-Rivières], ils repoussèrent tous les assauts pendant huit jours. Abandonnés à la fin de tous leurs alliés, [à l'exception du chef huron et des Algonquins], ils ne purent résister à une dernière attaque et succombèrent. Un Français qui était encore debout lorsque l'ennemi pénétra dans le fort, voyant tout perdu, acheva à coups de hache ses compagnons blessés pour les empêcher de tomber vivants entre les mains du vainqueur (21 mai 1660). [Ces dix-sept Montréalistes, qui se grandissaient par leur mort, comptaient de vingt et un à trente et un ans. Les anciens registres de Ville-Marie, à la date du 3 juin 1660, nous ont conservé leurs noms. Ils s'appelaient : Adam Dollard, Jacques Brassier, Jean Tavernier dit La Hochetière, Nicolas

Tillemont, Laurent Hébert dit La Rivière, Aloné de Lestres, Nicolas Josselin, Robert Jurée, Jacques Boisseau dit Cognac, Louis Martin, Christophe Augier dit Desjardins, Étienne Robin dit Desforges, Jean Valets, René Doussin, sieur de Sainte-Cécile, Jean Lecomte, Simon Grenet, François Crusson dit Pilote.]

Le dévouement de Dollard et de ses compagnons arrêta les premiers efforts d'un orage près de fondre sur le Canada. [« Tout était perdu, dit l'auteur de la *Relation* de 1660, s'ils n'eussent péri, et leur malheur a sauvé le pays. » Les autres contemporains, comme le gouverneur d'Argenson et Marie de l'Incarnation, tiennent le même langage.] En effet, les Iroquois qui avaient essuyé de lourdes pertes furent si effrayés de cette résistance qu'ils abandonnèrent une grande attaque qu'ils venaient faire sur Québec, où la nouvelle de leur approche avait répandu la consternation. Après s'être emparé de cette ville, leur dessein était de se rabattre sur les Trois-Rivières et sur Montréal et de mettre tout à feu et à sang dans les campagnes. [Un des prisonniers iroquois à Québec, raconta en effet que huit cents

sauvages de cette nation devaient être rejoints, près de Montréal, par quatre cents autres et qu'après s'être saisis du gouverneur ils auraient achevé la destruction de la colonie (*Journal des Jésuites*, 1660)]. Tous les couvents de Québec avaient été fortifiés, percés de meurtrières et armés. Une partie des habitants s'étaient retirés dans les forts ; les autres avaient mis leurs maisons en état de défense ; on s'était barricadé partout dans la basse ville qu'on avait entourée de corps de garde. La population entière était sous les armes et faisait le guet nuit et jour, chacun étant résolu à vendre chèrement sa vie.

Un Huron, échappé par hasard au massacre du Long-Sault, annonça la retraite de l'ennemi. Quoiqu'on ne crût pas encore le danger entièrement passé, on fut si soulagé par cette nouvelle que l'on chanta le *Te Deum* dans toutes les églises en action de grâces. Mais on ne fut tout à fait rassuré que longtemps après, tant l'on craignait encore les surprises. [Cependant, en dépit des agressions iroquoises, la traite des pelleteries n'était pas interrompue. Par exemple, dans l'année 1660, trois cents Outaouas

arrivèrent à Québec avec soixante canots chargés de peaux de castors qu'on estimait à 200 000 francs. Marie de l'Incarnation apporte à ce propos des précisions qui éclairent singulièrement tout un aspect du commerce de la colonie à cette époque : « ... ce qui relève nos marchands de leurs pertes passées, écrit-elle, et accommode la plupart des habitants, car sans le commerce le pays ne vaut rien pour le temporel. Il peut se passer de la France pour le vivre ; mais il en dépend entièrement pour le vêtement, pour les outils, pour le vin, pour l'eau-de-vie, et pour une infinité de petites commodités, et tout cela ne nous est apporté que par le moyen du trafic. » (17 septembre 1660). Elle disait encore : « Cette bénédiction du Ciel est arrivée, lorsque ces messieurs (marchands) voulaient quitter le pays... S'ils eussent quitté, il nous eût fallu quitter avec eux ; car sans les correspondances qui s'entretiennent à la faveur du commerce, il ne serait pas possible de subsister ici. » (23 septembre 1660).]

La crainte des Iroquois n'était pas sans fondement puisqu'ils firent de nouveaux raids

l'hiver suivant (1661). Ils se répandirent à travers le pays [depuis Montréal jusqu'à Tadoussac, aux Trois-Rivières, à l'île d'Orléans, et dans les environs de Québec, saccageant et brûlant tout ce qu'ils pouvaient sur leur passage ;] ils tuèrent ou prirent [soixante-dix Français, parmi lesquels étaient Jean de Lauzon, fils de l'ancien gouverneur ; un jeune gentilhomme du Barrois, Claude de Brigeac, secrétaire de Maisonneuve, et deux Sulpiciens, MM. Lemaître et Vignal, du séminaire de Montréal.]. Mais les Iroquois se lassèrent encore une fois d'une guerre où ils n'avaient de succès que sur les hommes isolés. Ils firent retirer leurs bandes, et les cantons onnontagués et goyogouins envoyèrent des députés à Montréal demander la paix (juillet 1661). Maisonneuve transmit ces propositions à Québec. Sans se fier à la parole des Iroquois, le gouverneur pensa qu'une mauvaise paix valait mieux qu'une guerre contre des ennemis insaisissables, qu'on ne pouvait aller attaquer chez eux, faute de soldats. Ces deux cantons, où il y avait plusieurs chrétiens, demandèrent aussi un missionnaire. Le P. Simon Le Moyne partit

[pour le pays des Onnontagués,] chargé de la réponse du gouverneur et de ses présents (2 juillet 1661).

La négociation en était là, lorsque le baron Jean du Bois d'Avaugour vint remplacer (31 août 1661) le gouverneur d'Argenson que la maladie, les maux publics et l'horreur des discussions avaient décidé à demander [par deux fois] sa retraite avant le temps. Les invasions des Iroquois et ses différends avec le clergé avaient rempli sa courte administration. Mgr de Laval s'était plaint au frère du gouverneur, conseiller d'État à Paris, que d'Argenson avait mal reçu certaines représentations qu'il avait voulu lui faire (20 octobre 1659). Le gouverneur accusait, de son côté, le prélat d'être trop attaché à ses opinions et d'empiéter sur les fonctions des autres. Au reste, il faisait toujours le P. Jérôme Lalemant [supérieur de la mission canadienne,] médiateur dans tous ces démêlés. « C'est une personne d'un si grand mérite, disait d'Argenson et d'un sens si achevé, que je pense qu'on ne peut rien y ajouter » (7 juillet 1660).

On avait porté, sous son administration, les découvertes, d'un côté, au delà du lac Supérieur, chez les Sioux, et, de l'autre, chez les Esquimaux, dans la baie d'Hudson.

D'Argenson s'était aussi occupé de la traite des fourrures, qu'il avait trouvée avilie. Il conseilla de restreindre la liberté ou plutôt les abus de la Compagnie dite des Habitants, mais qui consistait en cinq ou six familles et qui, d'ailleurs, ne remplissait plus ses obligations. Déjà M. de Lauzon lui avait repris la traite de Tadoussac. D'Argenson en donna la ferme à une association nouvelle de douze personnes qu'il prit soin de choisir lui-même. (*Mémoire* de la Chesnaye). Elle ne dura point.

Le nouveau gouverneur [avait servi sous les armes pendant quarante ans et] s'était distingué dans les guerres de Hongrie. C'était un homme résolu, inflexible, et qui apporta dans les affaires du Canada la roideur qu'il avait contractée dans les camps. En arrivant à Québec, il voulut visiter tous les principaux postes de la colonie. Il admira les champs chargés de blés et dit qu'on ignorait la

valeur de ce pays en France ; sans quoi on ne le laisserait point dans le triste état où il se trouvait. Il décrivit au ministre ce qu'il avait vu et réclama les secours promis de troupes et de munitions. [« Pour rendre témoignage à la vérité, disait-il, rien dans le monde ne m'a paru si beau que le fleuve Saint-Laurent, si commode à la vie, si abondant pour le commerce et si avantageux pour établir les Fleurs de lys dans l'étendue des deux royaumes, l'un plus chaud que la France et plus grand, et l'autre un peu plus froid dans lequel depuis six semaines j'ai mangé d'aussi bons melons qu'en Espagne et qu'en Italie. »] D'Avaugour ajoutait qu'il voulait trois mille hommes pour s'emparer des pays iroquois ou six cents colons. (Lettre à Colbert, 1661). Vers le même temps, il reçut des nouvelles du P. Le Moyne. Dans une assemblée solennelle des députés onnontagués, goyogouins et tsonnontouans, le Père Jésuite avait communiqué la réponse qu'il était chargé de faire, et remis les présents d'usage aux trois cantons. Quelques jours après, ceux-ci lui avaient annoncé qu'ils allaient envoyer à Québec une ambassade, dont

Garakonhié, ami des Français, serait le chef. C'était un homme doué d'un grand talent et qui avait acquis beaucoup de crédit dans sa nation par son intrépidité à la guerre, sa sagesse et son éloquence dans les conseils. Garakonhié fut très bien accueilli à Montréal, par le gouverneur, dont il agréa toutes les propositions. Le traité fut signé le 5 octobre 1661. [En même temps Garakonhié ramenait neuf Français ; l'année suivante, il obtint la délivrance du P. Le Moyne et de dix-sept autres Français.]

Cependant d'Avaugour, prévenu d'être sur ses gardes par des avis qu'il reçut de deux cantons qui avaient refusé de prendre part à la paix, ne croyait pas beaucoup à sa durée. En effet leurs bandes avaient à peine cessé leurs hostilités, qu'elles se portèrent de nouveau sur différents points, surprenant et tuant toujours du monde. [Aussi Maisonneuve avait formé (1663), pour la défense de Montréal, une milice dite de la Sainte-Famille, composée de soixante-douze, puis de cent quarante hommes, et divisée en vingt escouades.] D'Avaugour adressa alors à Louis XIV la plus vive peinture des affaires de la

colonie, le priant de la prendre sous sa protection. (*Mémoire* de 1663). Toutes les personnes en place écrivirent dans le même sens, [entre autres le P. Ragueneau, membre du Conseil de Québec, qui envoya une lettre particulièrement pressante au grand Condé (12 octobre 1661)]. Pierre Boucher, ancien gouverneur des Trois-Rivières, fut député pour aller soutenir leurs représentations à Paris. [Il s'embarqua le 22 octobre 1661. C'est justice de dire que la Compagnie de la Nouvelle-France avait, deux ans auparavant, confié la même mission à un avocat de Paris, Jean-Péronne Dumesnil, mais sans succès]. Louis XIV fit un très bon accueil à l'agent canadien et donna l'ordre de conduire immédiatement cent soldats à Québec. [Il promit encore d'envoyer l'année suivante un régiment de trois cents hommes.] En même temps le sieur Dumont fut chargé de bien examiner l'état du pays par ses yeux et de lui faire son rapport. Une pareille commission annonce ordinairement un changement de politique : [Deux vaisseaux placés sous le commandement de Dumont prirent la mer à la mi-juin 1662. Il était accompagné de Pierre

Boucher, qui amenait deux cents colons recrutés en bonne partie dans la Perche et le Poitou, et aussi de quelques missionnaires]. En passant à Terre-Neuve, il prit possession du port de Plaisance pour la France [et y laissa trente hommes ainsi qu'un prêtre]. L'arrivée de tout ce monde à Québec (27 octobre) répandit une grande joie parmi la population du Canada. [Cependant, une quarantaine des émigrants étaient morts au cours de la traversée de quatre mois]. Les habitants dès lors se reprirent à espérer qu'on allait s'intéresser sérieusement à leur sort.

[Dumont avait terminé sa mission. Il fut émerveillé des ressources et des possibilités qu'offrait la colonie. « Il est tombé d'accord, écrit Marie de l'Incarnation, sur tout ce que M. le Gouverneur (d'Avaugour) avait mandé au roi, et que M. Boucher lui avait confirmé de bouche que l'on peut faire en ce pays un royaume plus grand et plus beau que celui de France. » Et elle se hâte d'ajouter : « ... il y a surtout un grand nombre d'enfants. Ce fut un des points sur lesquels Louis XIV questionna le plus M. Boucher, savoir si le

pays était fécond en enfants. Il l'est, en effet, et cela est étonnant de voir le grand nombre d'enfants très beaux et bien faits, sans aucune difformité corporelle, si ce n'est par accidents. » (6 novembre 1662). De son côté, Pierre Boucher, nommé de nouveau gouverneur des Trois-Rivières, rédigea un mémoire inspiré en bonne partie de Champlain et des *Relations des Jésuites* auquel il donna pour titre : *Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions du pays de la Nouvelle-France vulgairement dite le Canada*. (18 octobre 1663)].

Au moment où les habitants du Canada s'attendaient ainsi à des réformes salutaires et à un meilleur avenir, de nouvelles difficultés s'élevèrent entre le gouverneur et l'évêque : elles troublèrent quelque temps la colonie. On avait remarqué qu'à son arrivée, d'Avaugour avait rendu visite aux Pères Jésuites sans faire la même politesse à Mgr de Laval. [À dire vrai, le gouverneur s'était refusé à recevoir les hommages que l'évêque, entouré de son clergé, voulait lui présenter dans l'église de Québec, comme il convenait au représentant du Roi Très

Chrétien. Mais d'Avaugour ne s'en tint pas là]. Bientôt après il nommait le P. Ragueneau, supérieur des Jésuites, à son conseil quoique depuis l'érection du vicariat apostolique le prélat y eût remplacé ces Pères. [C'était méconnaître délibérément le droit qu'avait déjà Mgr de Laval, en raison de sa dignité épiscopale, de faire partie du conseil. Aussi bien le Conseil d'État à Paris résolut de le confirmer dans cette charge par un arrêt du 24 mai 1661, lequel fut enregistré au Conseil de Québec (17 septembre)]. Dans les premiers moments, on usa de part et d'autre de certains ménagements. Mais cela ne pouvait durer et un éclat devint bientôt inévitable. La traite de l'eau-de-vie en fut le prétexte.

De tout temps, sur les représentations des missionnaires, la traite de l'eau-de-vie avec les sauvages avait été défendue, par des ordonnances très sévères et souvent renouvelées, comme en font foi les actes publics ; [notamment par Champlain, Montmagny, d'Ailleboust, d'Argenson, par Maisonneuve et Closse dans la colonie de Montréal, et aussi en vertu d'un arrêt du Conseil d'État (7 mars 1657) ; de même

l'abbé Gabriel de Queylus alors qu'il exerçait les fonctions curiales à Québec avait interdit sous peine de péché la vente des liqueurs enivrantes (1650).]

[Déjà, on avait pu lire dans le *Mercur* *François* de 1663 : « Nos sauvages sont tellement amateurs de l'eau-de-vie tant hommes, femmes que filles, qu'ils s'enyvrent comme pourceaux, depuis que les Anglois leur ont introduit ceste boisson ». Plus d'une fois, d'ailleurs, les missionnaires avaient signalé les excès révoltants voire mêmes les actes criminels où l'usage des spiritueux entraînait les indigènes. Après le P. Le Jeune et le P. Vimont (*Relations* de 1633, 1642, 1643) un autre Jésuite apportait ce témoignage accablant : « Ceux qui ont un peu pratiqué les sauvages savent que c'est un démon qui les rend fous et tellement passionnés qu'après leur chasse, se trouvant bien riches en castor, au lieu de fournir leur famille de vivres, d'habits et d'autres choses nécessaires, ils boivent tout en un jour et sont contraints ensuite de passer l'hiver tout nus, dans la famine... Il s'en est trouvé qui après s'être dépouillés de tout pour boire, ont vendu jusqu'à

leurs propres enfants ; et les enfants étant pris de boisson battent impunément leurs parents ; les jeunes gens s'en servent comme d'un philtre pour corrompre les filles après les avoir enivrées... Toutes les nuits se passent en clameurs, en batteries et en funestes accidents. On ne peut concevoir les désordres que ce vice diabolique a causés dans cette nouvelle Église », (*Relation* du P. Jérôme Lalemant, 1660.) Et Marie de l'Incarnation écrivait à son tour : « Il y a en ce pays des Français si misérables et sans crainte de Dieu, qu'ils perdent tous nos nouveaux chrétiens, leur donnant des boissons très violentes pour tirer d'eux des castors... Il s'ensuit des meurtres, des violences, des brutalités monstrueuses et inouïes. » (10 août 1662). En présence de faits aussi scandaleux qui se renouvelaient, l'autorité ecclésiastique devait-elle rester indifférente ?]

Tant que la population avait été très faible, les inconvénients de la traite de l'eau-de-vie s'étaient peu fait sentir, parce que le mal était nécessairement fort limité. Mais quand la colonie commença de se développer et que les sauvages purent se procurer des spiritueux dans la

Nouvelle-Hollande et la Nouvelle-Angleterre, la situation devint plus difficile. L'opposition de l'autorité religieuse au trafic des liqueurs fortes, à la vérité, mettait obstacle au commerce et au système d'alliances adopté à l'égard des nations indiennes. [Mais les bénéfices de la traite et les avantages qui en résultaient pour la politique française ne pouvaient guère se concilier avec les plus graves violations de la loi morale. N'est-ce pas ce qui faisait dire plus tard à l'un des gouverneurs de la Nouvelle-France, le marquis de Denonville : « Il y a bien longtemps que l'on se plaint avec raison des maux que l'eau-de-vie fait et des empêchements qu'elle porte au progrès de la religion. L'avarice seule a fait dire le contraire à ceux qui croyaient s'enrichir par ce malheureux trafic, qui, assurément, est la perte non seulement des sauvages, mais des Français et de tout le commerce... J'ai l'expérience des maux que cette boisson cause parmi les sauvages : c'est l'horreur des horreurs. » (*Mémoire* de 1690)]. Pour sortir d'embarras, quelques personnes auraient voulu que l'on composât avec Mgr de Laval, en offrant de faire des règlements destinés à arrêter les

désordres. Le clergé exigeait donc la défense absolue de vendre des boissons fortes aux indigènes. [Les gouverneurs généraux, les gouverneurs particuliers, et avec eux la masse du peuple] ne virent en cette prétention rien d'autre que la réclamation d'un droit légitime [pour la sauvegarde des intérêts spirituels. Un certain nombre de colons, comprenant tous les traiteurs], la regardèrent au contraire comme une intervention dangereuse. [D'Avaugour allait bientôt, dans une saute d'humeur, prendre parti pour ces derniers, quoique, au début de son administration, il eût été pleinement d'accord là-dessus avec le pouvoir religieux.]

D'ailleurs comme dans les colonies anglaises, où il y avait aussi des lois prohibitives, les gouverneurs devaient faire observer les restrictions plus ou moins rigoureusement selon l'urgence des circonstances.

[Il est à remarquer que dans la pensée de Colbert, l'intérêt religieux se confondait ici avec l'intérêt politique : « Ce commerce (de l'eau-de-vie) est absolument nécessaire pour attirer les

sauvages dans les colonies françaises, et par ce moyen leur donner les premières teintures de la foy. » (*Mémoires de Colbert* joint à sa lettre à l'intendant Duchesneau, 24 mai 1670). De même aussi le ministre, en vue d'accroître la population du Canada, avait-il proposé au roi de former par le mélange des indigènes et des Français « un seul peuple vivant dans l'esprit d'humanité ». Mais Louis XIV ne fut pas de cet avis. En revanche, combien Colbert se révélait moins utopiste et plus véritablement colonial quand il adressait aux gouverneurs et au chef spirituel de la Nouvelle-France cette sage recommandation : « Sa Majesté comptera vos services par le nombre des colons que vous attirerez..., par les mariages et les baptêmes ; augmentez considérablement la colonie. »]

Les difficultés entre d'Avaugour et Mgr de Laval commencèrent à l'occasion d'une veuve de Québec qu'on avait surprise vendant de l'eau-de-vie à des sauvages. Cette femme fut jetée en prison. Le supérieur des Jésuites, le P. Jérôme Lalemant, voulut intercéder en sa faveur et l'excuser. Le gouverneur, qui venait de faire

fusiller deux hommes pour une infraction semblable, troublé peut-être par la pensée d'avoir laissé infliger une peine qui semblait disproportionnée à la faute, entra en colère et s'écria que puisque la traite de l'eau-de-vie n'était pas une faute punissable pour cette femme, elle ne le serait à l'avenir pour personne, et qu'il ne voulait plus être le jouet de ces contradictions.

De son côté Mgr de Laval, [dont l'irritation se comprend], prit la chose avec hauteur. Le débat s'envenima [tandis que le commerce des boissons reprenait en toute liberté]. D'une part, les prédicateurs tonnèrent dans les chaires, les confesseurs refusèrent l'absolution ; de l'autre, les traiteurs et ceux qui prenaient parti pour d'Avaugour se révoltèrent et poussèrent des clameurs contre les ecclésiastiques. [Le prélat lui-même fut l'objet d'invectives]. Les choses en vinrent au point que l'évêque, [ayant au préalable prit conseil de son clergé], monta en chaire : la mitre en tête, la crosse à la main, environné de ses prêtres, il fulmina, après un discours pathétique, une sentence d'excommunication

contre tous ceux qui refusaient de se soumettre aux défenses (6 mai 1660) : [...« nous voyant obligé d'apporter les derniers remèdes à ces maux, arrivés dans l'extrémité, déclarait-il, à cet effet, nous faisons très expresse inhibition et défense sous peine d'excommunication, encourue *ipso facto*, de donner en paiement aux sauvages, vendre, traiter ou donner gratuitement et par reconnaissance soit vin, soit eau-de-vie, en quelque façon et manière, et sous quelque prétexte que ce soit, de laquelle excommunication nous nous réservons à nous seul l'absolution ». Pour atténuer la rigueur de sa sentence, Mgr de Laval ajoutait : « Nous ne prétendons pas y comprendre quelques rencontres qui n'arrivent que très rarement, et où l'on ne peut quasi se dispenser de donner quelque peu de cette boisson, comme il pourrait arriver en des voyages et fatigue extraordinaires et semblables nécessités » ; toutefois, en pareil cas on ne devait pas « excéder la petite mesure ordinaire ».] Cet anathème solennel, qui enveloppait indirectement le gouverneur, suscita de nouvelles accusations à l'égard du clergé. [Malgré cela, la censure

épiscopale produisit son effet, et les désordres parmi les indigènes se firent plus rares. Si bien que l'année suivante le prélat, jugeant inutile de maintenir ses défenses, suspendit l'excommunication (octobre 1661).]

[Pourtant Mgr de Laval ne pouvait se flatter d'avoir détruit le mal entièrement. Les traiteurs s'obstinaient. Les abus causés par la vente des spiritueux aux sauvages reparurent. Sur quoi l'évêque décida de renouveler, du haut de la chaire, le 14 février 1662, la sentence d'excommunication qu'il avait fulminée, deux années auparavant, contre les trafiquants coupables. Leur audace d'ailleurs s'expliquait. Il s'est trouvé des Français, écrit la Mère Marie de l'Incarnation, qui « ont méprisé ses remontrances, parce qu'ils sont maintenus par une puissance séculière qui a la main forte. Ils lui disent que partout les boissons sont permises. Le coup de foudre de l'excommunication ne les a pas plus étonnés que le reste. Ils n'en ont tenu compte, disant que l'Église n'a point de pouvoir sur les affaires de cette nature. » (10 août 1662). L'allusion à d'Avaugour était évidente. Les

choses prenaient décidément une mauvaise tournure].

[Au cours de ces démêlés, d'Avaugour s'était montré hostile envers] les Jésuites qui avaient encouragé l'évêque dans son attitude et le soutinrent énergiquement. Afin de se justifier à la fois et de porter ses plaintes au pied du trône, Mgr de Laval passa en France (12 août 1662). [« Pour affermir sa propre autorité, surtout par rapport au pouvoir civil, Mgr de Laval sentait le besoin de faire ériger le plus tôt possible l'évêché de Québec. Il voyait la nécessité d'augmenter son clergé, de lui assurer un revenu et de mettre cette Église naissante en état de se suffire à elle-même. » (Abbé Auguste Gosselin). Dans le même temps Louis Péronne Dumesnil, secrétaire de d'Avaugour, s'embarqua aussi pour aller exposer à la Cour les difficultés du gouverneur]. Or non seulement Mgr de Laval gagna sa cause et obtint tous les pouvoirs qu'il désirait, relativement au commerce de l'eau-de-vie, mais il eut assez d'influence pour faire révoquer

d'Avaugour, et pour être appelé lui-même à désigner à Louis XIV le successeur de ce gouverneur. [Aussi pouvait-il écrire, le 26 octobre 1663, au secrétaire de la Propagande : « Le Roi Très Chrétien m'a reçu avec une extrême bonté, et m'a accordé tout ce que je lui ai demandé. » (Archives de la Propagande, Rome, V, *America*, 3, *Canada*, 256).]

Le 5 février 1663, une forte secousse de tremblement de terre se fit sentir dans presque tout le Canada et dans la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-Hollande. Elle fut suivie en Canada de plusieurs autres plus faibles, qui se succédèrent à différents intervalles jusque vers le mois d'août ou de septembre. Malgré la durée de ces perturbations de la nature, si rares dans nos climats, les dommages furent peu considérables. Ils se bornèrent à la chute de quelques têtes de cheminées, et à des éboulements de rochers dans le Saint-Laurent, au-dessous du cap Tourmente. Les sauvages disaient que les âmes de leurs ancêtres voulaient revenir sur la terre ; et ils tirèrent du fusil en l'air pour les effrayer, de crainte que leur nombre n'épuisât le gibier et

n'affamât le pays. Ces phénomènes, et surtout les massacres des Iroquois qui obligèrent les colons à se tenir sur leurs gardes, firent oublier pour lors les sujets de contestations qui divisaient les grands fonctionnaires.

Au plus fort de ses différends avec l'évêque, d'Avaugour avait cru devoir refaire son Conseil, désorganisé par les troubles. Il avait mis tous les anciens membres à la retraite, et les avait remplacés par des hommes dont les opinions étaient plus en harmonie avec les siennes. Il opéra encore d'autres changements. Ces actes firent sensation, surtout à cause de leur nouveauté, et on le regarda lui-même comme un homme fort audacieux. Les victimes faisaient semblant de croire que c'était un exemple dangereux à donner dans un gouvernement partout peu variable de sa nature, et qui n'avait pas changé de caractère en Canada. Aussi bien ce fut avec un extrême plaisir qu'elles apprirent le rappel de ce réformateur qui avait des talents, mais dont l'humeur haute et fière blessait trop souvent les amours-propres. Le chevalier Augustin de Saffray, seigneur de Mézy, major de

la ville et citadelle de Caen, en Normandie, vint le remplacer en 1663. D'Avaugour de retour en France alla servir contre les Turcs ; il fut tué l'année suivante, en défendant glorieusement le fort de Zrin, sur la frontière de la Croatie.

L'administration de d'Avaugour est remarquable par les innovations qu'elle amena dans la colonie. Ce gouverneur contribua beaucoup, par son énergie et par ses remontrances à attirer davantage l'attention sur le Canada et aussi à y établir un régime plus favorable à sa prospérité. N'eût-il en vue de cela que renversé les obstacles qu'une petite oligarchie opposait à ses projets de réformes, il eût encore bien mérité du pays. D'ailleurs ses débats avec Mgr de Laval firent ouvrir les yeux sur les graves inconvénients dus à l'absence d'une administration judiciaire ; le prélat lui-même ne fut-il pas le premier à les reconnaître et à s'efforcer efficacement d'amener leur suppression en appuyant, sinon en suggérant, la création d'un conseil souverain. Sans intérêt dans la Compagnie de la Nouvelle-France alors réduite à quarante-cinq membres, d'Avaugour engagea

Louis XIV à la dissoudre et à reprendre toutes les possessions que la Couronne lui avait données. Sa retraite marque le terme de l'existence de cette compagnie.

Sur le désir du roi, les associés rendirent la Nouvelle-France le 24 février 1663 ; leur acte de cession et abandon fut accepté au mois de mars suivant. [Toutefois la Compagnie de la Nouvelle-France réclama une indemnité, en invoquant qu'elle avait envoyé plus de cinq mille colons en Amérique. (Raisons de la Compagnie de la N.-F... 1663)]. Le gouvernement redevint royal. Cet événement fut suivi d'un grand changement dans l'administration, tant civile que politique, du pays. En arrivant à Paris, d'Avaugour avait présenté un mémoire à Colbert. Il y conseillait de s'établir fortement en Canada, surtout à Québec, « l'entrée du plus beau et du plus grand État du monde ; » qu'il fallait fortifier en bâtissant un fort à la Pointe-Lévis et un autre sur la rivière Saint-Charles. Il recommandait d'y envoyer trois mille soldats choisis, non seulement pour la guerre, mais pour le travail de défrichement et de labourage ; de leur distribuer des terres et de les

soutenir pendant trois ans jusqu'à ce qu'ils puissent récolter eux-mêmes assez pour vivre. Plaisance, Gaspé, sur le golfe, et le Cap-Breton n'étaient bons, disait-il, que pour des pêcheurs ; c'étaient des pays arides, qui ne pouvaient subsister d'eux-mêmes, et il fallait attendre que le Canada fût en état de leur fournir du pain avant de songer à eux ; Québec était la pierre fondamentale, de dix provinces. « ... En un mot si le Roi veut penser à établir ces dix Provinces, il peut se dire maître de l'Amérique. » Et d'Avaugour ajoutait : « Lorsque je compare, la fin des guerres de l'Europe depuis cinquante ans, et le progrès qu'en dix ans l'on peut faire ici, non seulement mon devoir m'oblige, mais il me presse d'en parler hardiment. » (Gaspé, 4 août 1663).

Ces paroles, malheureusement, ne furent pas écoutées avec toute l'attention qu'elles méritaient. On versa des torrents de sang, on dépensa des millions pour des parcelles de territoire en Europe, tandis qu'avec quelques milliers de colons, avec les hommes tués dans une seule des batailles de Condé ou de

Luxembourg, on se serait assuré à jamais la possession d'une grande partie de l'Amérique. Les guerres de Louis XIV ont-elles eu le résultat immense de la colonisation anglaise ? Quel regret d'avoir perdu un monde qu'il aurait été si facile d'acquérir, un monde qui n'eût coûté que les sueurs qui fécondent les sillons et créent aujourd'hui les empires !

Bibliographie

Sources et ouvrages. *Relations des Jésuites*, édition de Thwaites... – *Lettres de Marie de l'Incarnation*, Paris 1681, édition de l'abbé Richaudeau, Tournai, 1866, 2 vol. – *Marie de l'Incarnation, Fondatrice des Ursulines de la Nouvelle-France, Écrits Spirituels et Historiques* publiés par Dom Claude Martin, réédités par Dom Albert Jamet, de la Congrégation de France, avec des annotations critiques, des pièces documentaires et une biographie nouvelle, Paris

et Québec, 1929-1939, 4 vol. parus, en cours de publication ; du même, *le Témoignage de Marie de l'Incarnation*, Paris, 1932 ; du même, « Jérôme Le Royer de la Dauversière et les commencements de Montréal », *Revue de l'Université d'Ottawa*, octobre-décembre, 1936. – Abbé Henri Bremond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, tome VI : *Marie de l'Incarnation*, Paris, 1933. – M. Dollier de Casson, p. s. s., *Histoire du Montréal*, (1640-1672), rééditée à Montréal, 1871. – M. Faillon, p. s. s., *Histoire de la colonie française en Canada*, Villemarie, 1865-1866, 3 vol. – C. Bertrand, *Histoire de Montréal*, Montréal, tome I, 1935. – *Annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal*, rédigées par la Sœur Marie Morin (1640-1695), publiées par A. Fauteux, E.-Z. Massicotte et C. Bertrand, Montréal, 1921. – G. Rigault et G. Goyau, *Martyrs de la Nouvelle-France*, Paris, 1925. – Marie-Claire Daveluy, *Jeanne Mance*, Montréal, 1934. – Abbé G. Robitaille, *Telle qu'elle fut* (Marie de l'Incarnation) Montréal, 1939. – *Ville, ô ma Ville*, rédigée en collaboration par La Société des écrivains canadiens, Montréal,

1942. – Sur Mgr de Laval voir la bibliographie du chapitre : Le gouvernement ecclésiastique. – *A History of Montreal from the French of Dollier de Casson*, translated and edited by R. Flenley, Toronto et New-York, 1928.

Chapitre II

Guerre civile en Acadie

1632-1667

Par le traité de Saint-Germain-en-Laye (29 mars 1632), la France reprenait possession de la partie de l'Acadie dont s'était emparée l'Angleterre. Richelieu, [fondateur et associé de la Compagnie de la Nouvelle-France, avait bien l'intention de la peupler et de l'aider de tout son pouvoir. Déjà le 10 janvier (1632), dans une lettre contenant un appel aux capitaux et aux colons, où se devine la main de l'illustre homme d'État, on lisait notamment : « ... La Compagnie (de la Nouvelle-France), autorisée par Sa Majesté pour l'exécution de ce beau dessein, y fera passer un chacun pour dix écus par tête et pour chaque mille écus que voudront employer ceux qui aiment cette sorte de trafic, promet, au bout de

trois ans, de leur faire trouver autres mille écus par chacun an. Ceux qui s'embarrassent ou consomment leur âge en procès pour un arpent de terre, en pourraient là trouver à meilleur marché ; et si ceux que la misère et la nécessité poursuivent en ce royaume, veulent ouvrir les yeux à ces expédients, ils pourront par changement de climat interrompre le cours de leurs mauvaises influences.» (*Recueil des Gazettes de J. Renaudot*). Faut-il faire observer ici que deux mois à peine après la signature du traité de Saint-Germain, 14 juin, le roi d'Angleterre, Charles 1^{er}, adressait au Conseil privé d'Écosse ces lignes qui ne laissent pas de surprendre : « Pour éviter toute méprise, nous croyons bon de vous déclarer que nous n'avons en aucune façon l'intention de renoncer à nos titres, droits et possession de Nouvelle-Écosse en aucune de ses parties » (cité par E. Lauvrière, tome I, p. 51).]

[Le commandeur Isaac de Razilly fut nommé lieutenant général du roi et gouverneur de l'Acadie (10 mai 1632). Il avait auparavant refusé le gouvernement du Canada. Richelieu lui

donnait un navire avec « canon et perriers » en plus de 10 000 livres (27 mars 1632), et il devait lui verser encore, en 1635, la somme de 17 000 livres. De son côté, Razilly se chargeait de tous les frais « tant de la solde que des victuailles des hommes de l'équipage », et du passage de trois Capucins. Investi de la seule autorité, le commandeur reçut de la Compagnie de la Nouvelle-France, propriétaire de toute la colonie, la concession de l'île Sainte-Croix (Dochet) et du pays avoisinant, soit douze lieues de front sur vingt de profondeur (19 mai), cependant qu'il rendrait foi et hommage au fort Saint-Louis à Québec. Deux ans plus tard (15 janvier 1634), la Compagnie de la Nouvelle-France lui fit un nouvel octroi et lui accorda comme fief mouvant de Québec, Port-Royal avec les terres adjacentes et en outre l'île de Sable.]

[Tout étant prêt pour l'embarquement, Razilly mit à la voile, le 4 juillet 1632, du port d'Auray en Bretagne. L'*Espérance-en-Dieu*, vaisseau du roi, et deux autres bâtiments portaient trois cents hommes, recrutés en bonne partie parmi la noblesse de Bretagne et de Touraine ; tous sauf

une quinzaine étaient célibataires. Le gouverneur était accompagné de deux Tourangeaux comme lui : l'un son cousin, officier de marine et conseiller du roi, Charles de Menou sieur d'Aulnay de Charnisay, et l'autre un commerçant, Nicolas Denys sieur de Fronsac. Il avait aussi à son bord trois Capucins qui venaient, sur l'ordre de Richelieu, conseillé sans doute par le célèbre Père Joseph, l'éminence grise, remplacer les trois Récollets dans la mission acadienne. Toutefois les Récollets demeurèrent jusqu'en 1645 à Port-Royal. On atteignit ce port aux premiers jours d'août. En passant devant la côte sud-orientale de la péninsule, le commandeur avait remarqué] les beautés naturelles de La Hève (aujourd'hui Fort Point) et les avantages de son port, assez grand pour contenir mille vaisseaux : il y fixa sa demeure [et un fort y fut érigé. Il était porteur d'une lettre patente de Charles 1^{er}, du 4 juillet 1631, rédigée en latin, et d'une lettre de sir W. Alexander (vicomte Sterling), ordonnant la restitution de Port-Royal. Le capitaine Forster, lieutenant d'Alexander, rendit la place et rentra

en Angleterre avec quarante-six colons écossais. Quelques-uns, néanmoins, restèrent dans le pays et se mêlèrent avec les Français]. Razilly prit en même temps, suivant l'ordre du roi, possession de toute la contrée jusqu'à [Pemaquid dans l'État actuel de Maine. Il caressait le projet de faire de l'Acadie une Nouvelle-Guyenne, en exploitant les mines, en créant des salines à Port-Royal. Il eut encore l'idée de s'associer avec Nicolas Denys et un marchand d'Auray pour exercer la pêche sédentaire au Port-Rossignol (Liverpool Bay) : le poisson était transporté à bord du navire royal, la *Catherine*, commandée par le frère de Denys, Simon de Vitré, et ensuite vendu en France et au Portugal. À d'Aulnay revenait la tâche de répartir les terres en une quarantaine de lots concédés aux nouveaux habitants ; il devait diriger les travaux d'installation et pousser le développement agricole. Quant à Nicolas Denys, il avait choisi un emplacement sur la rive opposée à La Hève et vint s'y établir ; c'est là qu'il construisit, ainsi qu'au bout occidental de la baie de Lunenburg actuelle, des chantiers de bois et des magasins pour les pelleteries].

[Razilly avait comme lieutenants généraux : d'Aulnay de Charnisay, gentilhomme de haut caractère, et d'une loyauté absolue, et Charles de Saint-Étienne de La Tour, traitant audacieux et matois, âpre et ambitieux, ayant fait fortune, mais dont les agissements louches maintenant contrastaient avec la fière conduite qu'il avait tenue à l'égard de son père, Claude de La Tour, peu d'années auparavant. (Voir ci-dessus livre 1^{er}, chap. III^e). Depuis la destruction de Port-Royal par les Anglais de la Virginie en 1613, il s'était maintenu à la pointe méridionale de l'Acadie dans le fort Saint-Louis. De fait, jusqu'à l'arrivée de Razilly, Charles de La Tour jouait dans le pays quasi le rôle d'un gouverneur, par son énergie et l'habileté avec laquelle il savait manier les sauvages et capter leur confiance. Or, le 8 février 1631, il avait réussi à obtenir] des lettres patentes de Louis XIII qui lui assuraient la propriété du fort Saint-Louis : [il y était nommé lieutenant général en Acadie, fort Saint-Louis et port de La Tour. Mais on ne soupçonnait pas encore à la Cour ses menées sourdes avec les colons de la Nouvelle-Angleterre. Plus tard (15 janvier 1635),

la Compagnie de la Nouvelle-France lui donnait en fief] la concession déjà accordée à son père par le souverain anglais, à l'entrée de la rivière Saint-Jean dans le Nouveau-Brunswick actuel ; [ce fief comprenait le fort et l'habitation construits par Claude de La Tour, avec les terres adjacentes « mouvant et relevant de Québec ». Après s'y être installé, Charles de La Tour bâtit un second fort ainsi qu'un poste pour le commerce des fourrures d'où il tirait de 100 000 à 150 000 livres annuellement.]

[Malgré le traité de Saint-Germain-en-Laye, les colons de New-Plymouth dans le Massachusetts n'en continuaient pas moins leur trafic à l'est du littoral. Ils avaient établi un poste de traite à Machias, et au lieu nommé aujourd'hui Castine. En 1633, La Tour parut devant Machias, tua deux hommes, en emmena trois autres et enleva toutes les pelleteries. Au cours de l'été de 1635], la frégate, *l'Espérance-en-Dieu* conduite par d'Aulnay de Charnisay fut envoyée vers ces parages ; elle trouva, en effet, à Pentagouet, aujourd'hui Penobscot (État de Maine), un petit fort contenant des marchandises de traite et s'en

emparait. On y plaça ensuite une garnison. [Il convient d'ajouter que Charles de La Tour, loin de seconder son compatriote, avait prévenu les gens de Plymouth des préparatifs de d'Aulnay. Les Anglais d'ailleurs se retirèrent sans difficulté, ayant bien l'intention de revenir. En effet un mois après ils survinrent avec deux navires armés et deux cents hommes. D'Aulnay n'avait pour se défendre que vingt-deux soldats. Néanmoins il résistait obstinément. L'assaut dura trente jours. L'ennemi eut beau tirer de 1000 à 1200 coups de canon, à la fin il dut battre en retraite.]

[Ce fut au cours de l'automne suivant, au mois de novembre 1635, qu'Isaac de Razilly mourut à La Hève. Il était né en 1587 au château d'Oiseaumelle, dans la Touraine. Il se distingua d'abord dans la guerre contre les pirates barbaresques, sur les côtes du Maroc et ensuite au blocus de l'île de Ré (1627) dont il devint gouverneur. Esprit réfléchi et clairvoyant, tourné vers les solutions pratiques ; « grand traverseur des voies périlleuses » dans les sept parties du monde ; passé maître en choses de la marine et de la colonisation, il fut le conseiller recherché et

écouté de son cousin, le cardinal de Richelieu. Il avait consacré sa personne et ses biens à l'expansion coloniale de la France. Ainsi ce chevalier de Malte pouvait-il écrire au Cardinal à propos de son entreprise acadienne : « Nous avons, mes amis et moi, avancé 50 000 écus pour... cette œuvre sans en avoir retiré aucun profit... » (25 juillet 1634). Champlain a dit de lui : « qu'il avait toutes les qualités requises d'un bon et parfait Capitaine de mer, prudent, sage et laborieux » et Nicolas Denys apporte ce témoignage : « Il n'avait point d'autre passion que de faire peupler le pays, et tous les ans il faisait venir du monde, le plus qu'il pouvait à ce dessein. » Il est intéressant de noter que Razilly avait établi des colons, en aval de sa résidence, sur la Petite Rivière : ce furent les ancêtres des Acadiens.]

[Le gouvernement de l'Acadie passa ensuite entre les mains de d'Aulnay de Charnisay]. Son premier acte fut d'abandonner l'établissement qu'il avait formé à La Hève ; [toutefois il l'utilisa comme entrepôt pour les marchandises importées de la métropole, et les gens préposés à la garde

des magasins, outre quelques métis, y demeurèrent]. Il alla se fixer à Port-Royal [avec sa femme, ses enfants, ses domestiques et le reste des habitants, ensemble douze à quinze familles. En comptant les vingt autres qu'il amena de France (1641), il eut bientôt autour de lui une quarantaine de familles françaises. D'Aulnay déployait toute son initiative. Il pourvut d'abord aux besoins de Port-Royal : il y installa des métairies, des moulins à eau et à vent et une scierie ; en outre il bâtit un séminaire pour loger douze Capucins. Des habitations furent construites à La Hève, à Miscou et à Sainte-Anne du Cap-Breton où les Jésuites dirigeaient des missions. D'Aulnay ne s'arrêtait pas là. Il érigea encore, à l'entrée de la rivière Saint-Jean, quatre forts qui étaient défendus par trois cents hommes. D'autre part le gouverneur non moins heureusement s'occupa d'étendre le commerce des pelleteries, la pêche de la morue. Au dire de Nicolas Denys, il traitait dans la rivière Saint-Jean jusqu'à trois mille peaux d'originaux par année, sans compter les castors et les loutres. Quant à la pêche, d'Aulnay employait bon

nombre de sauniers qu'il avait fait venir de La Rochelle. Tant d'activité intense et d'efforts persévérants dirigés par une main ferme donnèrent à la petite colonie acadienne un regain de prospérité. Si bien qu'au bout de quelques années à peine, vers 1644, sa population atteignait quatre cents âmes. Cette entreprise, en vérité, coûtait jusque là, au successeur de Razilly, la forte somme de 400 000 livres à part 80 à 100 000 livres pour le fret et l'envoi de trois navires chaque année en France. Au reste, par suite de ses dépenses initiales, il avait dû hypothéquer ses terres de Touraine.]

[Mais, depuis quelque temps, des nuages commençaient d'obscurcir l'horizon. D'Aulnay, dès le début de son administration, avait trouvé devant lui un rival farouche dénué de scrupules et jaloux de son autorité au point qu'il ne songeait plus qu'à tramer sa perte : Charles de La Tour. Ce dernier ne cessait d'accuser le gouverneur et de proférer des menaces qui allaient aboutir avant peu à une hostilité ouverte. Aussi d'Aulnay fit-il parvenir ses plaintes au Conseil du roi. Richelieu voyait là tout simplement une contestation

touchant le territoire particulier de chacun d'eux). Il fixa donc, le 10 février 1638, de nouvelles limites au gouvernement de d'Aulnay, en tirant une ligne de démarcation de l'est à l'ouest au milieu de la baie Française (baie de Fundy) : [le pays situé au nord moins le fort Saint-Jean formant les côtes actuelles du Nouveau-Brunswick et de l'État de Maine (États-Unis), depuis Chignecto jusqu'à Pemaquid, restait à d'Aulnay ; la péninsule acadienne allant jusqu'à Canso], excepté La Hève et Port-Royal, était attribuée à La Tour. [De sorte que d'Aulnay et La Tour, se trouvaient établis à la fois sur le territoire de l'un et de l'autre]. Cette délimitation ne termina point les difficultés, [car La Tour ne cessait de conspirer contre le gouverneur. Dès 1639, il incitait les sauvages Souriquois (Micmacs) de Port-Royal à attaquer une chaloupe portant d'Aulnay, un soldat et un Père capucin ; le soldat fut tué et la chaloupe pillée. La Tour, l'année suivante, s'empara d'un navire avec neuf hommes que d'Aulnay avait envoyé secourir Pentagouet, menacé encore une fois par les Anglais de Plymouth. À peine a-t-on mis le

gouverneur au courant qu'il vient aussitôt surprendre La Tour dans son domaine, tue le capitaine Jamin, le fait lui-même prisonnier avec sa femme, mais les remet ensuite en liberté.]

[Charles de La Tour était, il ne fait aucun doute, en pleine révolte]. D'Aulnay reçut l'ordre de l'arrêter et de l'envoyer prisonnier en France (21 février 1642). [Le roi avait déjà mandé La Tour auprès de lui. S'il refusait d'obéir, le gouverneur devait l'appréhender, et s'emparer de ses forts. La Tour d'ailleurs ne fit qu'un « bouchon » de l'arrêt royal. Bien plus. Il tint pendant un an sous les verrous les trois délégués de d'Aulnay. Il ne restait plus au gouverneur qu'à exécuter l'ordre qu'il avait reçu. Il prépara donc une flottille, composée de trois vaisseaux et de trois pinasses montés par cinq cents hommes] et vint mettre le blocus devant le fort Saint-Jean (17 août 1642). La Tour tourna encore les yeux vers les colonies anglaises et rechercha l'alliance des habitants de Boston. [N'avait-il pas, en 1641, dépêché deux protestants rochelais auprès d'eux pour solliciter de l'aide contre d'Aulnay et la permission d'importer par leur intermédiaire des

marchandises anglaises sans payer de droits). Comme la France et l'Angleterre étaient en paix, le gouverneur du Massachusetts n'osa point d'abord le soutenir ouvertement ; mais il vit avec plaisir les Français se combattre entre eux. Le colonisateur puritain John Endicott lui écrivit : « Tant que La Tour et d'Aulnay seront opposés l'un à l'autre, ils s'affaibliront des deux parts à la fois. Si La Tour prenait le dessus, nous aurions en lui un mauvais voisin, et je craindrais que nous n'eussions peu sujet d'être contents d'avoir eu affaire à ces Français idolâtres » (19 avril 1643).

Quelque temps après, Winthrop, tel était le nom de ce gouverneur, changea d'idée. Il permit à La Tour, [qui se rendit pour cela à Boston], de lever des volontaires. [La Tour, en effet, accompagné de sa femme avait franchi nuitamment le blocus du fort Saint-Jean, et gagné le *Saint-Clément* qui les conduisit à Boston, le 12 juin 1643. Aussi bien, pour convaincre Winthrop de la justice de sa cause, La Tour produisit une commission du capitaine Mouron, où La Tour était qualifié de lieutenant général du roi en Acadie, outre une lettre (apocryphe) de l'agent de

la Compagnie de la Nouvelle-France. Apparemment du moins on lui faisait confiance. Dès lors] La Tour loua quatre navires, [armés de quatre à quatorze canons, outre une pinasse], et il engagea soixante-dix Anglais du Massachusetts, il les réunit à cent quarante volontaires protestants qui étaient venus de La Rochelle [avec armes et munitions, sous le commandement du capitaine Étienne de Mours]. Cette force, formée maintenant de quatre vaisseaux et de deux frégates] le mit en état de faire lever le blocus à d'Aulnay et même de le poursuivre jusqu'au pied de ses propres murailles à Port-Royal (6 août 1643). [Là-dessus, La Tour mit le feu à un moulin occupé par vingt soldats, en tua trois et en blessa sept autres. Comme il regagnait le fort Saint-Jean, il fit main basse sur une pinasse appartenant à d'Aulnay avec sa cargaison de pelleteries évaluées à 18 000 livres. Les Capucins présents à Port-Royal durant le blocus ne laissaient pas de solliciter des secours de France à l'appui du gouverneur, « afin qu'il exécute ses généreux desseins contre les ennemis de la vraie religion et en particulier contre le sieur La Tour,

très mauvais Français et beaucoup pire qu'eux par la vie scandaleuse qu'il mène, lui et ses gens allant au prêche lorsqu'il est à la Grande Baie ».]

Le secours indirect que La Tour obtenait ainsi ne fut pas donné cependant sans opposition dans la Nouvelle-Angleterre. On y discuta le pour et le contre. Chacun, en bon puritain, fit un étrange abus de la Bible pour prouver qu'il avait raison, mais ne réussit qu'à démontrer qu'il est dangereux de laisser l'application de l'Écriture sainte à ceux qui sont intéressés à la mal interpréter. Winthrop avait su consulter les intérêts matériels de sa province ; il ne put le dissimuler longtemps. « Toute la question pour nous, disait-il à ceux qui blâmaient sa conduite, se réduisait à savoir s'il fallait contrarier dans ses voies la divine Providence, lorsqu'elle nous offrait l'occasion de secourir un voisin infortuné tout en affaiblissant un ennemi dangereux, plutôt que de la laisser aller librement à ses fins. Nous avons préféré ce dernier parti ».

[Sur ces entrefaites, d'Aulnay, suivant les instructions du roi, entra en relations avec John

Endicott, devenu gouverneur du Massachusetts, et envoya un délégué, le Père capucin Marie pour lui proposer] un traité d'amitié et de commerce entre l'Acadie et la Nouvelle-Angleterre. [À la suite de négociations qui étaient conduites en français et en latin, le traité fut rédigé dans cette dernière langue et] signé le 8 octobre 1644 à Boston ; il fut ratifié ensuite par les commissaires des colonies confédérées de Massachusetts, Plymouth, Connecticut et New-Haven (United Colonies of New-England). [Pendant ce temps d'Aulnay était parti pour la France]. Il se plaignit vivement aux ministres de l'agression commise par des sujets anglais en pleine paix. [Il exposa longuement la situation de la colonie et demanda des secours. Tandis qu'il continuait les procédures qu'il avait intentées à La Tour, un nouvel ordre royal du 6 mars 1644 lui enjoignit à son retour de se saisir du récalcitrant et de l'envoyer en France. La Tour, sans autrement s'inquiéter, fit porter plainte devant l'amirauté de Guyenne contre son rival triomphant, tandis que lui-même osait de nouveau faire appel aux puritains de la Nouvelle-Angleterre. Mais cette

fois ce fut sans succès.]

Dès l'année suivante (1645) le gouverneur de l'Acadie, apprenant que Charles de La Tour [était allé à Boston en quête d'assistance] courut à la rivière Saint-Jean pour surprendre son fort (17 avril). [Peu de temps auparavant, d'Aulnay n'avait-il pas fait tenir aux autorités du Massachusetts cet avertissement qui ne souffrait pas d'équivoque : « Vous pensiez m'accabler par surprise, sans justice et sans motifs. Soyez-en persuadés, si vous fussiez venus à bout de vos desseins, vous eussiez eu affaire à un roi qui ne vous eût pas laissés profiter en paix de votre proie... Il m'arrivera de mourir : mais les rois de France ne meurent pas et leurs bras sont toujours assez longs pour garantir les droits de leurs sujets. » (Lettre du 31 mars 1645, citée par P. Margry, *Biographie universelle* de Michaud, article Menou). D'Aulnay commandait trois navires dont deux sous les ordres de Longvilliers de Poincy, chevalier de Malte et lieutenant général ès isles d'Amérique ; il avait en outre une barque et deux pièces de canon.] Mme de La Tour se distingua alors par son courage ; elle

communica à la garnison, composée de quarante-cinq hommes seulement, l'ardeur qui l'animait elle-même. Malgré une vigoureuse résistance, [durant trois jours, les assiégés accablés par le nombre, durent se rendre. Cependant douze des soldats de d'Aulnay furent tués et vingt succombèrent à leurs blessures. Mme de La Tour, son fils, sa femme de chambre et une autre femme eurent la vie sauve]. Mais d'Aulnay fit pendre une partie des prisonniers sur-le-champ pour servir d'exemple. [« De dépit et de rage Mme de La Tour tomba malade » et mourut trois semaines plus tard, après avoir abjuré publiquement son hérésie. D'Aulnay voulut lui rendre les honneurs funèbres. Cette huguenote, née Marie Jacquelin, était, à ce qu'il affirme, la fille d'un barbier du Mans. Après tout, la prise du fort Saint-Jean causait à La Tour une perte de 10 000 livres ster. Quant au gouverneur, le jeune roi Louis XIV, en récompense de ses services, allait étendre son autorité depuis la rivière Saint-Jean jusqu'à la Virginie et ériger l'Acadie en fief héréditaire en faveur de « ses hoirs, successeurs et ayants droit à perpétuité ».

Au surplus il lui accordait les droits seigneuriaux les plus absolus à part le monopole de la traite (Lettre du roi, février 1647).]

De ce moment Charles de La Tour erra en différentes parties de l'Amérique [tantôt cherchant à renouer ses relations avec les dirigeants du Massachusetts et se targuant de son titre de baronnet écossais, tantôt poussant jusqu'à Terre-Neuve pour gagner à ses projets le gouverneur, sir David Kirke : il fut rebuté partout. De guerre lasse, il se fit pirate. Chose étrange, comme si rien de ses révoltes contre l'autorité du roi et des condamnations qui pesaient sur lui, ni aucune de ses complicités avec les Anglais et avec les huguenots n'avaient transpiré au dehors, quand La Tour débarqua en 1646 à Québec, le gouverneur Montmagny le combla de politesses et d'honneurs]. Il fut salué à son arrivée par le canon des forts et logé au château Saint-Louis. Pendant les quatre années qu'il passa en Canada, [on le voyait tour à tour à Montréal et à Québec figurer au premier rang dans les manifestations publiques et les cérémonies religieuses, voire même se joindre,

non sans ostentation, à la procession du Saint-Sacrement (*Journal des Jésuites*).]

[Les Colonies-Unies de la Nouvelle-Angleterre, en vue d'un nouveau traité de paix et de commerce, avaient chargé leur représentant de se rendre auprès du gouverneur de l'Acadie. Le traité fut signé définitivement le 25 septembre 1646 entre les deux gouvernements. De son côté d'Aulnay envoyait une seconde fois le Père capucin Marie à Boston pour demander réparation des dommages causés par l'attaque contre Port-Royal qu'il estimait à 80 000 livres ster. À titre de satisfaction, il dut se contenter toutefois d'une chaise à porteur qui était destinée au vice-roi du Mexique.]

[La tranquillité et la paix régnaient enfin depuis le départ de Charles de La Tour, et la population éparsée sur quelques points du littoral et dans le voisinage des forts se reprenait à espérer lorsqu'au printemps de 1650, le 23 mai, un nouveau malheur vint éprouver l'Acadie. L'embarcation qui portait d'Aulnay avait chaviré et son cadavre fut découvert le lendemain par des

indigènes. Sa mort interrompait tout à coup l'essor de la colonie qu'il avait, durant presque vingt ans, servie et soutenue de sa fortune et de ses seules forces. Né en 1596 au château de Charnisay, près de Loches dans la Touraine, d'Aulnay possédait de vastes terres qu'il avait su habilement exploiter. Il fut le premier collaborateur et le bras droit d'Isaac de Razilly dont il continua l'entreprise. Avec un égal désintéressement, le même tempérament d'homme d'action et la même suite dans les desseins, il reste autant que lui l'un des types qui ont le mieux incarné l'esprit colonisateur français au dix-septième siècle. Un mémoire de 1648, parlant de « cet homme très religieux, très généreux, très fervent », comme l'appelle son confesseur le P. Ignace, déclare que d'Aulnay s'estimait heureux « d'avoir fait quelque chose, sous l'autorité du Roi, qui soit à la gloire de Dieu et à l'honneur de la France. » On évaluait au total de 800 000 livres les sommes qu'il déboursa pour le développement de l'Acadie. Il laissait huit enfants en bas âge : quatre fils qui furent tués sur les champs de bataille durant les guerres de Louis

XIV, et quatre filles dont trois entrèrent en religion].

La mort de d'Aulnay de Charnisay rappela en Acadie Charles de La Tour. Il reprit aussitôt possession du fort Saint-Jean. [Et lui, l'ennemi acharné de l'ancien gouverneur allait trois ans plus tard épouser sa veuve Jeanne Motin, la fille d'un des commanditaires d'Isaac de Razilly. Au reste, après le décès de d'Aulnay], son agent et créancier, Emmanuel Le Borgne, négociant rochelais, fut autorisé, par arrêt du parlement de Paris, à se saisir des [biens et des seigneuries de son débiteur en Touraine ainsi que de ses propriétés acadiennes à Port-Royal et à La Hève et des forts de Pentagouet. Ensuite il mit la main sur toutes les pelleteries et autres marchandises que d'Aulnay avait expédiées en France. Avec tout cela, l'avidé créancier ne se tient pas pour satisfait. Le 9 novembre 1650, il force le père de d'Aulnay, vieillard de 72 ans, à reconnaître par écrit les dettes de son fils qu'il porte au montant de 260 000 livres ; en retour il lui versera 5000 livres de rente annuelle]. Le Borgne, une fois en chemin, se crut en droit de s'emparer de toute la

province. Il commença par attaquer Nicolas Denys qu'il surprit dans son établissement de Saint-Pierre au Cap-Breton et l'envoya chargé de fers à Port-Royal. Il alla ensuite incendier La Hève, n'épargnant pas même la chapelle, [et causait par là à Denys une perte réelle de 153 000 livres] (1653). Il se préparait à venir attaquer La Tour au fort Saint-Jean, un événement inattendu l'arrêta dans son œuvre de spoliation. [Depuis deux ans déjà, l'Angleterre commettait sur mer des agressions contre la France sans être en guerre ouverte avec elle]. En 1654, Cromwell chargea le major Robert Sedgwick, du Massachusetts [avec neuf cents hommes,] de reprendre l'Acadie. [À la vérité, l'expédition avait pour but d'occuper les possessions hollandaises en Amérique. Mais la conclusion de la paix avec la Hollande (15 avril 1654) changea sa destination], Sedgwick se rendit d'abord maître de La Tour au fort Saint-Jean et cingla ensuite vers Port-Royal où se trouvait le nouveau gouverneur de l'Acadie, Emmanuel Le Borgne. [Celui-ci n'avait que cent cinquante hommes y compris les colons à opposer aux trois cents

soldats anglais. En dépit de la bravoure déployée par un marchand de la Rochelle nommé Guilbault], Sedgwick enleva la place presque sans coup férir (16 août 1654). [Le Borgne se promettait bien de reprendre l'Acadie. Au mois de mai 1658, il envoya son fils Alexandre avec trente hommes ressaisir le fort de La Hève en l'absence du gouverneur Ralph Wolseley. Sitôt revenu, Wolseley commence une attaque en règle pour déloger les nouveaux occupants. D'abord repoussé, le commandant anglais est tué et une partie de ses soldats ainsi que neuf officiers sont mis hors de combat. Mais la poignée de Français] doit céder à la supériorité du nombre et rendre un méchant fort de pieux à la condition d'en emporter tout ce qui leur appartenait. Après ces événements la contrée resta quelque temps dans un état vague, les possesseurs reconnaissant pour souverain tantôt le roi d'Angleterre, tantôt le roi de France, et quelquefois les deux ensemble.

[Nicolas Denys, aussitôt remis en liberté, était passé en France. La Compagnie de la Nouvelle-France lui céda, au prix de 15 000 livres, le pays entre Canso et le cap des Rosiers, sur la côte de

Gaspé (3 décembre 1653). Sa concession comprenait aussi le monopole de la traite. Peu après, en récompense de ses entreprises, il fut nommé gouverneur et lieutenant général de tout ce territoire, en y ajoutant les îles de Terre-Neuve, du Cap-Breton, de Saint-Jean et les îles avoisinantes (30 janvier 1654). Denys recevait aussi le privilège d'établir une compagnie sédentaire pour la pêche jusqu'à la Virginie. Au surplus il obtint un arrêt du Conseil du roi contre Le Borgne lui défendant de « rien entreprendre sur les lieux délaissés au dit Denys » (15 octobre 1655). Denys revint à son habitation de Saint-Pierre au Cap-Breton, en compagnie de sa femme et de ses deux enfants. Malgré la conquête des Anglais, il ne fut pas inquiété et] vécut avec eux en bonne intelligence. Soupçonné peut-être en France, il se vit attaqué une seconde fois par ses propres compatriotes. Un sieur de La Giraudière, de Nantes, ayant obtenu une concession en Acadie, (1657), [avait formé un établissement à Canso où il exerçait la pêche sédentaire. Assisté de son frère, Le Bay, il] s'empara des navires de Nicolas Denys, de son comptoir du Cap-Breton et

vint [en 1667, avec cent hommes], l'investir lui-même à Chedabucto (aujourd'hui Guysborough Harbour au sud de la Nouvelle-Écosse). [Denys avait dépensé pour l'érection de ce poste la somme de 15 000 écus et il y employait cent vingt hommes. À part trente arpents de terre qu'il fit défricher, il construisit deux bâtiments de soixante pieds de longueur et il en commençait un troisième lorsque La Giraudière lui donna l'assaut. Denys se retira alors pour aller résider au fort Saint-Pierre ; mais avant la fin de l'année, il rentra dans ses propriétés et dans ses droits]. Ces agressions, les procès qui en furent la suite, un incendie qui dévora le fort Saint-Pierre complétèrent la ruine de l'ancien compagnon de Razilly et de d'Aulnay et l'obligèrent à s'éloigner souvent du pays [où il montra de réelles aptitudes pour l'industrie et le commerce. En dehors des entreprises que nous avons mentionnées déjà], Denys avait formé des pêcheries [au Port-Rossignol, à Chedabucto, à Nepisiguit, dans la baie des Chaleurs et installé] des comptoirs pour la traite à Saint-Pierre du Cap-Breton, tandis que de ses chantiers de La Hève il exportait en

Europe des quantités considérables de bois de construction. [Après une longue et fort active carrière, il rendit l'âme en 1688 dans son habitation de Nepisiguit à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Depuis longtemps, il avait confié le commandement de la colonie à son fils Richard qui le garda jusqu'à sa mort (1691).]

Charles de La Tour, [qui n'était au fond ni huguenot ni catholique, et] qui n'avait pas eu de répugnance à dépendre d'un État protestant comme le Massachusetts, s'était mis tout à fait sous la protection de l'Angleterre. Il avait obtenu de Cromwell conjointement avec le colonel sir Thomas Temple et William Crowne, le 9 août 1656, une vaste concession en Acadie [s'étendant depuis la baie actuelle de Lunenburg, au sud de la Nouvelle-Écosse, jusqu'à la rivière Saint-Georges dans l'État de Maine]; il céda néanmoins sa part à Temple qui paya plus de 16 000 livres ster. pour rétablir les forts. [La Tour était maintenant septuagénaire. Dans l'année 1666, la mort vint mettre un terme à la vie agitée de cet homme double, d'une souplesse et d'une audace vraiment déconcertantes, qui semblait se

complaire à contrarier les entreprises et à trahir les intérêts des Français en Acadie. D'ailleurs, bientôt après], au traité de Bréda conclu le 31 juillet 1667, l'Acadie était restituée à la France [et Emmanuel Le Borgne allait reprendre ses fonctions de gouverneur. À vrai dire, le traité de Bréda, par la mauvaise volonté des gouverneurs anglais, ne fut exécuté qu'en 1670. Le colonel Temple refusait toujours de rendre la colonie aux Français. Le roi d'Angleterre, Charles II, dut intervenir.]

Malgré les représentations et les prières de ses habitants, [en dépit des fructueuses initiatives d'Isaac de Razilly, de d'Aulnay de Charnisay et des tentatives commerciales de Nicolas Denys], l'Acadie, [après la mort de Richelieu, fut le plus souvent négligée par la métropole.] Maîtresse d'immenses contrées couvertes de forêts, la France craignait de se dépeupler en envoyant un grand nombre de colons en Amérique, et elle avait ajourné ses projets sur cette province, pour s'occuper surtout du Canada, où elle voyait plus d'avantages. Moins froide, mais, d'autre part, moins fertile que ce dernier pays, beaucoup plus

exposée que lui aux attaques des Anglais, la péninsule acadienne ne lui paraissait alors de quelque valeur qu'à cause de sa situation géographique, et de l'usage qu'elle en pourrait faire dans la suite comme station navale. D'ailleurs, les traitants, qui avaient besoin de forêts et de bêtes fauves, non de terres cultivées, entravaient les établissements et décourageaient les colons.

Cette province d'outre-mer, déjà dépréciée dans l'opinion publique, victime de luttes poussées jusqu'à la trahison, exploitée par des trafiquants qui finissaient presque toujours par se ruiner eux-mêmes, pouvait-elle vraiment, avec le peu de laboureurs qui cultivaient le sol à l'ombre de ses forts, [ajoutés aux efforts magnifiques mais isolés de quelques hommes de premier plan] pouvait-elle longtemps prospérer et grandir ? Lorsque Colbert monta aux affaires, il y arrêta un moment sa pensée. Mais il aima mieux, comme certains de ses prédécesseurs, diriger l'émigration vers le Canada, que de la disséminer sur un trop vaste territoire. Il abandonna l'Acadie à elle-même, se bornant à la protéger contre l'agression

étrangère.

Bibliographie

Ouvrages à consulter. Parkman, *Old Regime in Canada*, Boston, réédition de 1904. – C. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, Paris, tome IV, 1910, tome V, 1920. – Frère Antoine Bernard, c. s. v., *le Drame acadien depuis 1604*, Montréal, 1935. – J. Saintoyant, *La colonisation française sous l'ancien régime*, tome I, Paris, 1929 ; auxquels on ajoutera les livres de Moreau, de Rameau de Saint-Père et particulièrement d'Émile Lauvrière, *La tragédie d'un peuple*, nouv. édit. tome I, Paris 1924. – L. Deschamps, *Un colonisateur au temps de Richelieu : Isaac de Razilly*, Paris, 1887. – Abbé A. Couillard-Després, *Charles de Saint-Étienne de La Tour*, Arthabaska, 1930 ; du même, *Charles de Saint-Étienne de La Tour*, Saint-Hyacinthe, 1932. (L'auteur défend la mémoire de La Tour qu'il

compte parmi ses ancêtres). Voir aussi notre bibliographie au tome I, liv. 1^{er}, chap. premier.

Chapitre III

Gouvernement civil du Canada

1663

Le chevalier Augustin Saffray de Mézy, que Louis XIV chargeait d'inaugurer le nouveau système de gouvernement, dont nous parlons plus haut (Livre III, chap. 1), avait été présenté par Mgr François de Laval. Le prince voulut le consulter afin d'assurer l'harmonie. En envoyant un homme du choix de l'évêque, il croyait bien avoir prévenu toute difficulté. On verra qu'il se trompait.

Peu de gouverneurs ont dû leur ascension aux motifs qui ont déterminé celle de Mézy. Il avait mené dans sa jeunesse une vie relâchée. Mais une conversion éclatante, une humilité extrême, qui lui faisait rendre aux pauvres tous les services au

point de les porter sur ses épaules dans les rues [de la ville de Caen, durant son séjour à *l'Ermitage*], l'avaient recommandé à l'attention du prélat. Comme il était fort endetté, le monarque qui l'avait nommé surtout pour sa grande piété, lui accorda des gratifications considérables afin qu'il pût s'acquitter et le fit partir en compagnie de son protecteur.

Le nouveau gouverneur trouva tout tranquille à son arrivée à Québec (15 septembre 1663) où l'agitation soulevée par l'affaire de l'eau-de-vie s'était peu à peu calmée. Il put bientôt porter son attention sur les Iroquois. Ces ennemis qui rôdaient toujours près des habitations et obligeaient les colons à être constamment en éveil. Des pourparlers avaient déjà été entamés avec eux : Mézy les reprit et déploya en cette occasion une fermeté qu'on ne soupçonnait point, et qui dut surprendre ceux qui comptaient sur sa faiblesse. Il reçut avec beaucoup d'égards (18 septembre 1664) une ambassade de Goyogouins dont le chef lui offrit des colliers de la part de tous les Cantons, excepté celui des Onneyouts. Mais il répondit que l'histoire du passé lui faisait

une loi de ne pas se fier à ces tribus ; qu'elles n'avaient aucun scrupule à violer la foi jurée ; et qu'il était résolu à rompre toute relation avec des ennemis qui refusaient de conclure une paix durable. – (*Relations des Jésuites*, 1664). Après ces paroles menaçantes, le chef iroquois reprit le chemin de son pays, tout effrayé des préparatifs qu'il voyait faire pour la guerre : ils n'étaient pas cette fois tout à fait illusoires. Mézy était débarqué à Québec avec [Louis Gaudais, sieur Du Pont ou Gaudais-Dupont, commissaire royal, et une centaine] de familles, des gens de robe, et nombre d'hommes de guerre que d'autres troupes devaient suivre, en même temps que de nouveaux colons. Tout ce mouvement et les espérances que l'on recommençait à concevoir en Canada, remplirent d'une crainte salutaire les indigènes, chez qui ces nouvelles se répandaient grossières le plus souvent par l'exagération.

La colonisation du Canada retenait alors la pensée de Colbert. Encouragé par les rapports de d'Avaugour, il avait décidé d'y envoyer, [pendant dix ans,] trois cents hommes, chaque année, et de placer en apprentissage chez les habitants ceux

qui ne connaîtraient point l'agriculture, avant de leur distribuer des terres. [« Le nombre des familles, disait Mgr de Laval, augmente partout ici d'année en année et de jour en jour, tant à cause des familles qu'on y transporte annuellement de France, que parce que les femmes venues d'Europe mettent au monde un plus grand nombre d'enfants, desquels les morts prématurés sont plus rares, et qu'enfin les maladies ne sont pas si fréquentes ici ni si variées qu'elles le sont ailleurs. » (Lettre de 1660, Archives de la Propagande, Rome, V. *America* 3, Canada 1660, Relation, fol : 8.) De même le prélat écrivait l'année suivante : « La population de Montréal augmente de manière surprenante ». (21 octobre 1661, *ibid*)]. Dès 1663, deux mille soldats devaient s'embarquer pour être licenciés dans ce pays ; mais, au lieu de ce renfort, trois cents colons seulement partirent de La Rochelle. Soixante-quinze d'entre eux ayant été laissés à [Plaisance, dans l'île de] Terre-Neuve et une soixantaine étant morts pendant la traversée, il n'en débarqua que cent cinquante-neuf à Québec. La plupart étaient « des jeunes gens, clercs,

écoliers ou autres de cette nature, dont la meilleure partie n'avait jamais travaillé ». (Villeray au roi, Québec, 28 juin 1664). Il en mourut encore douze à terre. Le reste s'habitua en assez peu de temps à une vie laborieuse, et fournit par la suite des cultivateurs utiles et intelligents.

Dans deux lettres qu'il adressa au roi et à Colbert (28 juin 1664), le Conseil souverain, à peine institué, demanda des hommes endurcis au travail, parce qu'ils s'acclimataient plus facilement. Il exposait encore que le Canada produisait déjà plus de blé qu'il ne lui en fallait (en temps de paix), et que le gouvernement devait y envoyer, au lieu de vivres, de l'argent pour la moitié au moins de l'approvisionnement des troupes, afin d'y introduire du numéraire. Le besoin d'argent en effet se faisait sentir dans toutes les transactions et portait un grave préjudice au commerce surtout depuis la baisse des peaux de castors, causée par l'affluence des laines de Moscovie sur les marchés de France, où elles avaient remplacé en partie cette pelleterie.

La population blanche ne dépassait pas à cette époque (1663) deux mille cinq cents personnes, dispersées sur différents points, depuis Tadoussac jusqu'à Montréal. [L'année suivante trois cents émigrants arrivèrent à Québec apportant avec eux pour 30 000 livres d'effets. (Le P. C.-H. Le Clercq, II pp. 4 et 66. Jugements et délibérations du Conseil souverain, 1, p. 201)]. Il n'y avait que cinq cent cinquante habitants environ à Québec, au dire de Pierre Boucher. Au début de la colonie, les émigrants s'établirent dans cette ville ou dans son voisinage ; ensuite ils s'éloignèrent pour s'installer sur les terres qu'ils devaient défricher et mettre en culture. C'est alors que fut introduit au Canada le système de tenure qui existait en France. Dès 1598, Henri IV donnait au marquis de La Roche le pouvoir « de faire bail des terres de la Nouvelle-France aux gentilshommes en fiefs, seigneuries, châtelainies, comtés, vicomtés et baronnies, à la charge par eux de tuition et défense du pays », et sous telles redevances annuelles qu'il aviserait, mais dont les preneurs seraient exempts pour six années. [Mais, au vrai, La Roche ne fit aucune concession

de terres. Roberval d'ailleurs avait reçu les mêmes pouvoirs en 1541].

Quand Richelieu créa la Compagnie de la Nouvelle-France, il lui fit accorder par le roi, en 1628, la Nouvelle-France en toute propriété, seigneurie et justice, avec le pouvoir d'attribuer aux terres inféodées tels titres, honneurs, droits et facultés qu'elle jugerait convenables, et d'ériger même des duchés, marquisats, comtés, vicomtés, baronnies et châtelainies, sauf confirmation par le prince. Elle ne pouvait songer, néanmoins, à couvrir de duchés et de marquisats une contrée sans habitants ; elle y concéda de simples seigneuries en forêts. La féodalité canadienne date de là. Il y eut environ [soixante] de ces seigneuries données à des marchands, à des militaires ou des corporations religieuses, en Canada, de 1634 à 1663. [À dire vrai, une vingtaine seulement furent occupées par leurs seigneurs]. Le premier fief noble dont les registres du Canada fassent mention est celui [du Sault-au-Matelot, près de Québec, que le duc de Montmorency concéda à Louis Hébert (4 février 1623), et qui fut augmenté, trois ans ensuite par

le duc de Ventadour, du fief d'Épinay, sur la rivière Saint-Charles. Le cap Tourmente, (3 janvier 1624), avait déjà été érigé en baronnie pour Guillaume de Caen, qui reçut également une concession à Miscou, en Acadie. Toutefois celui-ci vit sa concession révoquée lorsque la Compagnie de la Nouvelle-France prit possession de la colonie ; en dédommagement de quoi elle lui donna une baronnie aux îles Bahamas.]

[Il y eut dans la Nouvelle-France, au total, cinq baronnies de créées : quatre au Canada et une en Acadie. Les premières étaient celles du Cap Tourmente, des Islets qui fut accordée à l'intendant Jean Talon (1671), de Portneuf en faveur de Robineau, seigneur de Bécancour, (1681), et de Longueuil pour Charles Le Moyne (1700). La baronnie acadienne fut celle de Pobomcoup concédée par Charles de La Tour à Entremont. On créa encore deux comtés (baronnie des Islets changée en comté d'Orsainville pour Talon, 1675 ; comté de Saint-Laurent en faveur de François Berthelot, 1676) ; une châellenie, celle de Coulonge, érigée pour Louis d'Ailleboust en 1657 ; et deux marquisats.

Il est à remarquer que la concession d'un fief ou d'une seigneurie ne conférait point un titre de noblesse. Au surplus, tous ces titres de dignités s'éteignirent avec le régime français, sauf la baronnie de Longueuil, laquelle fut reconnue par la reine Victoria en 1880. Il convient d'ajouter que la noblesse, pas plus que les seigneurs du Canada, ne formait un ordre privilégié : chacun payait la dîme et en cas qu'il fît commerce, acquittait les droits d'importation et d'exportation. Comme l'impôt direct n'existait point, il n'y avait pas lieu à l'exemption].

Les seigneuries, généralement, se divisaient en lots de quatre-vingt-dix arpents, concédés moyennant un ou deux sols de rente par arpent, et un demi-minot de blé pour la concession entière. [Les rentes d'ailleurs étaient payables, partie en nature, partie en argent, ou sous une seule espèce, et en une seule fois, d'ordinaire, au mois de novembre]. Mais les cens et rentes n'ont jamais été fixés par les lois. Le censitaire s'obligeait à faire moudre ses grains au moulin seigneurial, donnant la quatorzième partie de la farine pour droit de mouture, et à payer, pour les lods et

ventes, un douzième du prix de la terre. [Il faut dire que, de toutes les banalités accordées aux seigneurs de France, deux seulement pouvaient être imposées par le seigneur canadien à ses tenanciers : l'obligation de faire moudre leur blé au moulin *banal* et faire cuire leur pain au four *banal*. Encore la première obligation fut-elle presque seule en vigueur et devait-elle être stipulée. Au reste, elle frappait le seigneur bien plus que le censitaire, étant tout à l'avantage de ce dernier. D'autre part] la redevance du censitaire ne se prenait point sur les héritages en ligne directe. Plus tard, [en conformité des arrêts de Marly, rendus le 6 juillet 1711 et enregistrés au Conseil souverain, le 5 décembre 1712], la loi canadienne ne considéra guère le seigneur que comme une espèce de fidéicommissaire ; car, s'il refusait de concéder des terres aux colons à des taux fixes, le gouverneur et l'intendant pouvaient le faire par une ordonnance dont l'expédition était un titre authentique pour le censitaire. [À partir de 1676, les concessions devaient être faites par le gouverneur et l'intendant conjointement. (Arrêt du 20 mai 1676).

Néanmoins, durant les dix années précédentes, l'intendant eut seul le pouvoir de donner des concessions]. Après la conquête anglaise nos tribunaux s'écartèrent de cette sage jurisprudence. Chose singulière, à mesure que nos institutions devenaient plus libérales, les cours de justice devenaient plus rigoureuses à l'égard des concessionnaires, qu'elles laissaient exposés, sans protection, à la cupidité des seigneurs. [Aussi bien par le premier arrêt de Marly, il était ordonné que les seigneurs seront tenus dans le délai d'un an, de mettre leurs seigneuries en culture et d'y placer des habitants dessus, faute de quoi celles-ci seront réunies au domaine royal ; et que les seigneurs auront à concéder des terres aux habitants, à titre de redevances et sans exiger d'eux aucune somme d'argent, sinon le gouverneur et l'intendant feront ces concessions aux mêmes droits imposés sur les autres terres. Dans le second arrêt, le roi déclare déchu de leurs propriétés les habitants qui ne mettront pas leurs terres en valeur et n'y tiendront feu et lieu durant un an. À la vérité, ces deux arrêts sont d'une importance capitale pour

l'histoire du régime féodal dans la Nouvelle-France. Cependant, ils ne furent pas toujours observés par les seigneurs. De même aussi, faute par les censitaires d'habiter et de cultiver leurs terres, plus de deux cents concessions, en 1751, furent réunies aux seigneuries. Quant aux seigneuries non défrichées, l'arrêt de Marly ne paraît avoir été exécuté qu'en 1741, où vingt seigneuries furent réunies au domaine royal].

Une loi de 1854 a aboli le système féodal en Canada. Le tribunal établi pour déterminer les droits des seigneurs et ceux des censitaires a décidé entre autres choses, « que depuis les arrêts de 1711, les seigneurs étaient obligés de faire la concession de leurs terres à simple titre de redevances ; que ni la loi ni l'usage n'avait fixé le taux des cens et rentes, excepté en cas de concession par le gouverneur et l'intendant sur le refus du seigneur ; que les seigneurs n'avaient aucun droit sur les rivières navigables à moins qu'ils n'en eussent un titre spécial ; que les rivières non navigables formaient partie du domaine privé et suivaient la propriété en quelques mains qu'elle passât ; que, sur les terres

concedées, les rivières non navigables appartenait aux censitaires ; que, depuis 1686, la banalité était légale et universelle dans le Canada, et consistait, pour les seigneurs, en l'obligation de construire des moulins et, pour les censitaires, en celle d'y porter moudre leurs grains destinés à la consommation de leurs familles ; que le droit d'empêcher la construction de moulins à farine était un accessoire du droit de banalité ; que toutes charges, réserves, prohibitions qu'on ne peut comprendre sous le terme de redevances, et qui auraient eu l'effet de retenir une partie du domaine, étaient illégales et nulles ; enfin que l'imposition de journées de corvée était permise ». [Pour ce qui est de la corvée, elle devait être stipulée dans les actes, suivant la coutume de Paris. Le censitaire pouvait s'en libérer en donnant un léger retour en argent (40 sols par jour). Rarement, en outre, elle dépassait six jours dans une année. Cependant, les censitaires étaient parfois tenus à une corvée exceptionnelle pour l'entretien des routes publiques et des ponts, la construction ou la réparation de l'église paroissiale ou du

presbytère, ou encore du manoir ou du moulin seigneurial. Observons ici que, sous le régime anglais, la corvée fut accrue et que les réserves exigées par les seigneurs s'augmentèrent au mépris de la loi. (Rapport des commissaires, 4 octobre 1843)].

Dans le système de tenure introduit en Canada et emprunté à la féodalité, le roi était le seigneur suzerain de qui relevaient toutes les terres accordées à titre de franc-alleu, fief et [noble, franc-alleu roturier, franche aumône, fief], ou seigneurie ; [mais à venir jusqu'en 1663, elles dépendaient de la Compagnie de la Nouvelle-France. Quant aux terres tenues en arrière-fief, en censive ou en roture elles étaient sous la juridiction du seigneur]. Il n'y eut que deux fiefs en franc-alleu en Canada : Trois-Rivières (1634) et Charlesbourg (1637). [Ces deux concessions furent faites aux Pères Jésuites. En 1678, ils obtinrent un édit royal qui déclarait toutes leurs terres amorties et exemptes des droits et des devoirs seigneuriaux, sauf de l'aveu et dénombrement. Au surplus Louis XIV accorda la même faveur aux Récollets, aux Ursulines et aux

sœurs de l'Hôtel-Dieu de Québec]. À chaque mutation à laquelle la vente, la donation [ou la succession en ligne directe] donnait lieu, le seigneur suzerain ou le roi avait droit au quint, qui était le cinquième de la valeur du fief ; l'acquéreur jouissait d'une remise du tiers s'il payait comptant. [Sous la coutume de Vexin-le-Français, qui de même que la coutume de Paris fut observée dans la Nouvelle-France jusqu'en 1664], quand le fief passait aux mains d'un héritier collatéral, cet héritier était soumis au relief, c'est-à-dire au paiement d'une année de revenu ; il n'était rien dû si le fief descendait en ligne directe. Le nouveau seigneur devait aussi à son suzerain la foi et hommage et l'aveu et dénombrement. Les autres droits seigneuriaux [comprenant aussi le service militaire], étaient ceux que nous avons mentionnés en parlant du censitaire. Le seigneur possédait, autrefois la haute, moyenne et basse justice, c'est-à-dire le droit d'avoir des juges et des tribunaux. [Cependant, la haute justice n'a jamais été exercée par aucun seigneur canadien]. Lorsque la seigneurie des Islets fut érigée en baronnie, en

1671, l'intendant Talon reçut le droit « d'établir prisons, fourches patibulaires à quatre piliers..., avec un pilier à carcan, où ses armoiries seraient empreintes ». Mais ce droit de justice fut rarement appliqué. [Les seigneurs s'en remettaient d'ordinaire à la justice royale]. La conquête abrogea ce droit ou le fit tomber en désuétude. Au reste, le roi avait défendu, dès 1714, de donner des seigneuries en justice, parce que cela nuisait au progrès de la colonie.

Voilà en peu de mots le système de tenure foncière qui fut adopté en Nouvelle-France par ses fondateurs et [qui a subsisté sous le régime britannique, dans la Province de Québec, jusqu'en 1854]. À cette époque, il y avait deux cent vingt fiefs, possédés par environ cent soixante seigneurs, et l'on comptait près de soixante-douze mille censitaires. La superficie du sol seigneurial était de 12 822 500 arpents, dont la moitié à peu près était occupée. On a reproché aux Canadiens de s'être mal placés sur le sol ; de s'être trop dispersés ; d'avoir fixé leurs habitations à une telle distance les unes des autres qu'ils se trouvaient sans communications

ensemble, et hors d'état de se soutenir contre les attaques des sauvages. Mais le premier besoin du cultivateur n'est-il pas d'avoir un chemin facile pour transporter ses denrées au marché ? Le fleuve Saint-Laurent fut pour lui une route toute prête, sur les bords de laquelle le sol était, en outre, d'une extrême fertilité. [À ce propos le P. Le Mercier, dans sa Relation de 1668, apportait des précisions empreintes d'optimisme. « Il fait beau, écrivait-il, voir à présent, presque tous les rivages de notre fleuve de Saint-Laurent habités de nouvelles colonies (en partie militaires), qui vont s'étendant sur plus de quatre-vingts lieues du pays le long des bords de cette grande rivière où l'on voit naître d'espace en espace de nouvelles bourgades qui facilitent la navigation, la rendant et plus agréable par la vue de quantité de maisons, et plus commode par de fréquents lieux de repos ». Plus tard en 1699, l'intendant Champigny dira à son tour : « Les soldats nouvellement établis ouvrent des habitations le long du bord de l'eau dans le gouvernement de Montréal. »]

Ces établissements, au lieu de s'étendre dans

toutes les directions autour d'un centre commun se disséminèrent le long de ce fleuve, [suivant l'arrêt du 21 mars 1663. Colbert y insistait, en écrivant à l'intendant Talon : « qu'il ne serait plus fait, à l'avenir, aucun défrichement que de proche en proche, et que l'on réduirait les habitations en la forme de nos paroisses et nos bourgs » ; il ajoutait que cet arrêt n'avait pas été exécuté et engageait l'intendant à « faire préparer trente ou quarante habitations pour y rerevoir autant de nouvelles familles, en faisant abattre les bois et ensemercer les terres que l'on aura défrichées ». (Instruction du 27 mars 1665). C'est ainsi que sur la fin de 1665, Talon avait formé trois villages dans la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges qu'il nomma Bourg-Royal, Bourg-la-Reine et Bourg-Talon]. Aussi bien l'expérience a démontré qu'en général cet usage était le meilleur, et que plus les établissements se sont éparpillés dans un vaste cercle, plus leurs progrès ont été rapides ; car, une fois les noyaux formés, ils grossissaient ensuite simultanément et en peu de temps. À preuve les États-Unis, où plusieurs provinces ont été fondées à la fois, et même le

Canada, qui est, de toutes les colonies commencées par Louis XIV ou par ses prédécesseurs, celle où se trouve aujourd'hui la plus forte population française.

Dans les premiers temps, les gouverneurs exerçaient l'administration militaire, politique et civile, et, avec les seigneurs qui avaient droit de justice dans leurs domaines, l'administration judiciaire. [À proprement parler, il n'y eut de justice seigneuriale en Canada qu'après 1663]. Bientôt, ne pouvant tout faire, par eux-mêmes, les gouverneurs durent employer des délégués, et, pour les matières civiles, le ministère des prêtres séculiers et des Jésuites, à défaut d'hommes de loi. Ce système était fort simple, bien absolu si l'on veut, mais n'est-ce pas néanmoins celui qui a été appliqué au berceau de presque toutes les colonies françaises. D'ailleurs, les contestations pendant longtemps furent très rares et, d'ordinaire, la justice s'exerçait plutôt par l'entremise d'amiables compositeurs choisis par les parties, qu'autrement. Au cas où ce moyen n'avait pas réussi les parties recouraient au gouverneur et à son Conseil dont les arrêts étaient

dictés en général moins par la loi que par le bon sens et l'équité naturelle. Le gouverneur d'Avaugour s'acquiesça une grande réputation de sagesse en ces occurrences. « Les colons, remarque le P. Charlevoix, n'avaient nullement l'esprit processif ; ils aimaient mieux céder quelque chose de leur bon droit que de perdre le temps à plaider. Il semblait même que tous les biens fussent communs, et l'on fut assez longtemps sans rien fermer à clef » (*Histoire générale de la Nouvelle-France*, tome I, p. 371).

Dans les affaires d'importance, soit politiques ou autres, les gouverneurs de la Nouvelle-France aux termes de leur commission, étaient tenus de prendre l'avis de « gens prudents et capables ». En 1647, le Conseil du roi fit, à l'occasion d'une enquête sur les abus de la traite des pelleteries, un règlement par lequel il était dit que le Conseil du pays se composerait de trois personnes : le gouverneur général, le gouverneur de Montréal, et jusqu'à ce qu'il y eût un évêque, le supérieur des Jésuites, et en leur absence, un de leurs représentants ; que les questions y seraient décidées à la majorité des voix (Arrêt du 27 mars

1647, Règlement du roi, même date, pour établir bon ordre et police en Canada, publié à Québec le 11 août suivant). [Pour conduire cette enquête, les sieurs Laisné du Mesme et Morangis, conseillers du roi, avaient été délégués au Canada]. L'année suivante, par un nouveau règlement (5 mars 1648), le roi porta le Conseil à cinq membres. Le dernier gouverneur général sorti de charge, ou, à son défaut, un notable de la colonie, y prit la place du gouverneur de Montréal, et deux autres notables y furent admis, qui devaient être élus tous les trois ans par les conseillers en exercice et par les syndics des communautés d'habitants de Québec, Montréal et Trois-Rivières ; [en même temps, les appointements du gouverneur général furent réduits de 25 000 livres à 10 000]. Il en fut ainsi jusqu'en 1663. [Le général de la flotte et les syndics avaient entrée et voix délibérative aux séances.] Mais c'était plutôt pour observer un ancien usage que pour les consulter, qu'on nommait ces conseillers, car rien n'obligeait le gouverneur général à suivre leurs décisions. Pour ce qui regardait les matières contentieuses le

Conseil releva d'abord du Parlement de [Paris], qui jugeait en dernier ressort ; ensuite, la multiplicité des affaires et les frais considérables d'un renvoi en France nécessitèrent de nouvelles réformes.

[La Compagnie de la Nouvelle-France avait choisi, en 1651, Jean de Lauzon, fils aîné du gouverneur] comme grand sénéchal et chef de justice ordinaire pour tout le pays. Ce magistrat d'épée, chargé en France de refréner l'autorité des seigneurs, fut en Canada subordonné dans ses fonctions au gouverneur général. [On doit dire qu'avant 1651 aucun document ne mentionne un sénéchal ou une sénéchaussée dans la colonie. Seuls, les cahiers des délibérations de la Compagnie de la Nouvelle-France, introuvables jusqu'ici, nous donneraient une date précise. D'après l'abbé de La Tour (*Mémoire sur la vie de M. de Laval*), la charge de grand sénéchal n'était qu'un titre d'honneur, comme dans les provinces de France. D'ailleurs, nous connaissons mal l'organisation de la sénéchaussée, les papiers de

ce tribunal ayant été détruits dans l'incendie du palais de l'Intendant (1713). Une sénéchaussée fut établie à Montréal en 1663, laquelle comprenait un juge royal, un procureur du roi et un greffier. (Arrêt du Conseil souverain du 10 octobre 1663.) La Compagnie de la Nouvelle-France nomma également un lieutenant général civil et criminel au siège de Québec, un lieutenant particulier, aussi civil et criminel, [et un procureur fiscal] pour y rendre la justice en première instance ; avec appel au gouverneur général, qui eut pouvoir du roi de juger en dernier ressort. Le gouverneur Lauzon conseiller d'État installa lui-même ces officiers. [Rappelons à ce sujet que Nicolas Le Vieux, sieur d'Audeville, paraît avoir été le premier lieutenant général en ce pays tandis que Louis Chartier de Lotbinière occupa la charge de procureur fiscal].

Lorsque la Nouvelle-France retomba entre les mains du roi, on jugea que le moment était propice pour la création d'un système plus conforme aux besoins du pays, et qui fût appuyé sur un code de lois positives et connues, la plus forte comme la plus constante protection des

citoyens. Les inconvénients de l'ancien système avaient paru prêter d'autant plus à critique que le clergé participait aux affaires temporelles et à l'administration de la justice. Colbert avait envoyé avec le gouverneur Mézy (1663) un commissaire royal, Gaudais-Dupont, pour reprendre possession au nom du roi de toute la Nouvelle-France. Il était chargé d'examiner l'état du pays, son climat, sa fertilité, ses moyens de défense contre les Iroquois, son commerce, la dette publique, et plus particulièrement d'observer comment les habitants allaient recevoir l'établissement dans la colonie d'une « justice réglée ». (Instruction au sieur Gaudais, 1^{er} mai 1663). Jean-Baptiste Colbert, ce grand ministre, [qui travaillait seize heures par jour], faisait rechercher alors en toutes les parties du monde des renseignements utiles au commerce de la France et de ses colonies ; il ne négligeait pas non plus les mesures salutaires que demandaient les autres services de l'État.

[Maintenant contrôleur des finances, en train d'occuper le ministère de la marine et des colonies à la fois et les ministères du commerce

et de l'industrie ; ainsi mêlé intimement à toute l'administration du royaume, Colbert devenait le principal conseiller de Louis XIV. Au surplus, héritier politique et continuateur accompli du cardinal de Richelieu, il tenait à cœur de réaliser au total le programme économique et le système colonial que cet ouvrier de la grandeur française ébaucha seulement ou ne put conduire à bonne fin. À son exemple, il créa de grandes sociétés commerciales : après la compagnie des Indes occidentales, dont il sera parlé plus loin (livre IV, chap. 1), la compagnie des Indes orientales pour les pays situés à l'est du cap de Bonne-Espérance (1664) ; la compagnie du Nord pour le commerce de la Baltique (1669) et la compagnie du Levant pour la Méditerranée (1670). Les chartes de ces associations étaient rédigées sur le modèle de celles qu'avait créées le Cardinal et renfermaient nombre d'articles libellés en termes identiques. On l'a justement observé : Colbert « plus encore que Richelieu, vit dans les compagnies des organes d'État ; il fit plus que s'immiscer dans leur direction, il présida à leur formation et les dirigea effectivement tout au moins pour les deux

Compagnies des Indes ». (J. Saintoyant). Mais laissons parler le ministre lui-même qui écrivait en 1670, à Jean Baas, gouverneur des Isles d'Amérique : « Appliquez votre industrie et votre savoir-faire à ces trois points : l'expulsion entière des étrangers, la liberté à tous les Français et à cultiver avec soin la justice et la police. »]

En poursuivant son enquête au Canada, le commissaire Gaudais-Dupont n'eut pas de peine à découvrir les abus qu'il fallait corriger. Il constatait, à propos de Jean Péronne Dumesnil, sieur de Mazé, ancien avocat de Paris, qui avait été nommé contrôleur général, intendant et juge souverain par la Compagnie de la Nouvelle-France, mais qui venait d'être suspendu pour sa conduite insensée, que les conseillers qu'il avait trouvés en exercice à Québec étaient des hommes sans lettres, de peu d'expérience et de pratique, et presque tous incapables de régler une affaire de conséquence. [Dans son rapport le commissaire réfutait les accusations que Dumesnil avait portées contre le procureur général Bourdon, contre les conseillers Villeray et La Ferté, tous trois amis avoués de Mgr de Laval (Lettre de

Gaudais à Colbert, 1664)].

[À la suite des observations de M. Dupont, qui était venu à Québec, on le sait, en 1662, étudier de près la gestion gouvernementale et l'état des choses dans la colonie], le roi avait rendu un arrêt au mois d'avril 1663, une ordonnance célèbre dans l'histoire de ce pays : « Édit de création du Conseil souverain ». Les changements qu'il effectua dépassèrent de beaucoup les bornes d'une réforme judiciaire. Ils s'étendirent à toute l'organisation intérieure. Et d'abord on commença par le gouvernement lui-même. Louis XIV établit une administration royale et il érigea une cour supérieure, sous le nom de « Conseil souverain de Québec », qui fut l'image du Parlement de Paris. Le règlement suprême des affaires de la colonie, tant administratives que judiciaires, fut déferé à cette cour. [Elle avait le pouvoir de faire des ordonnances touchant la dépense des deniers publics, la traite des pelleteries avec les sauvages et tout trafic de la colonie avec le France ; bref, elle devait chercher une solution à tous les problèmes qui intéressaient le public et aussi les particuliers]. Le

Conseil souverain reçut les mêmes droits et prérogatives que la cour souveraine de France et notamment le droit de remontrances. En usant de ce droit en 1678, elle obtint plusieurs amendements nécessaires pour la colonie dans l'ordonnance civile générale de 1667. Elle devait enregistrer, quand il était besoin, mais sur l'ordre du roi seulement, les édits, ordonnances royales, arrêts du Conseil d'État et lettres du sceau, pour leur donner force et valeur. L'édit qui la crée lui confère le pouvoir de connaître de toutes causes civiles et criminelles, et de juger en dernier ressort selon les lois et ordonnances observées par tout le royaume et, autant que possible, dans les formes usitées en la cour du Parlement de Paris.

À son commencement, le Conseil souverain se composait du gouverneur général, première autorité de la Nouvelle-France, de l'évêque, conseiller perpétuel, de cinq conseillers nommés par eux, conjointement, tous les ans, d'un procureur général et d'un greffier. L'intendant n'y fut pas appelé en 1663, parce que le conseiller d'État, Louis Robert, qui avait été

pourvu de cette charge, ne vint pas en Amérique. Ce n'est que deux ans après (12 septembre 1665) que Jean Talon, son successeur, débarquait à Québec, et qu'il prit place au Conseil. Plus tard, [en 1675], le roi nomma lui-même les conseillers. Ils devinrent inamovibles, et le nombre en fut porté à sept (1675), puis, finalement, à douze (1703), dont un conseiller ecclésiastique. En 1742, il leur fut adjoint quatre assesseurs, qui avaient voix délibérative dans les procès dont ils étaient rapporteurs, et seulement voix consultative dans les autres affaires. [Quant à la présence du conseiller clerc, Louis XIV ordonna plus tard « que dans le temps que le sieur évêque de Québec serait obligé de s'absenter du dit pays de Canada pour passer en notre royaume, son grand vicaire tiendrait sa place et le représenterait au dit Conseil : ce que nous aurions fait particulièrement en vue et à l'effet qu'il se rencontrât toujours au dit Conseil quelqu'un des membres qui fût dans l'état ecclésiastique ;... entre lesquels il y aura un conseiller clerc, lequel étant toujours en fonction sera plus instruit et plus à portée de veiller à la conservation des droits de

l'Église, soit en la présence du dit sieur évêque, soit en son absence pendant laquelle le dit grand-vicaire, peu instruit des lois et des usages du dit Conseil, ne pourrait pas donner ses soins dans les affaires ecclésiastiques avec le même succès qu'un conseiller cleric » (Déclaration du 16 juin 1703).]

Le Conseil souverain, en sa qualité judiciaire, tenait ses audiences tous les lundis. Elles eurent lieu, [pendant plusieurs années, au château. Saint-Louis, et ensuite] à l'intendance qu'on nommait pour cela le Palais. [Les premiers membres, appelés à siéger dans cette cour suprême furent le gouverneur Mézy et Mgr François de Laval ainsi que les conseillers : Louis Rouer, sieur de Villeray, Jean Juchereau, sieur de La Ferté, Denis-Joseph Ruelle d'Auteuil, sieur de Monceaux, Charles Le Gardeur, écuyer, sieur de Tilly et Mathieu D'Amours, écuyer. D'autre part, Jean Bourdon, sieur de Saint-Jean et de Saint-François, faisait fonction de procureur général, et Jean-Baptiste Peuvret, sieur de Mesnu était le greffier et le secrétaire du Conseil. La séance inaugurale s'ouvrit le 18 septembre 1663. Le

même jour, l'édit royal instituant le Conseil souverain, fut dûment enregistré]. Le gouverneur, placé au haut bout de la table, avait l'évêque à sa droite et l'intendant à sa gauche, tous trois sur une même ligne. Le procureur général donnait ses conclusions assis. Les conseillers se plaçaient suivant l'ordre de leur réception. Il n'y avait ni avocats ni frais de justice, sinon très légers : [« ne se trouvant en ce pays, déclarait le roi, avocats, procureurs ni praticiens, étant même de l'avantage de la colonie de n'en pas recevoir» (1667). Un jurisconsulte canadien, Jean-François Perreault, nous donne là-dessus cette information : « Comme il n'y avait pas d'avocats reconnus d'office, les procédures étaient rédigées et conduites par des notaires et des huissiers fondés de procurations spéciales. » (Extrait ou Précédents tirés des registres de la Prévosté de Québec, Québec 1824)]. Par ailleurs les parties avec leurs procureurs, plaidaient leurs causes, debout, derrière les chaises des juges. Les officiers n'avaient point d'habits particuliers, mais siégeaient l'épée au côté. Il fallait au moins cinq juges dans les causes civiles. Ce tribunal ne

jugeait qu'en appel.

En sa qualité administrative, le Conseil souverain, nous l'avons dit, eut la disposition des deniers publics et le règlement du commerce. Mais ce droit fut presque anéanti dès l'année suivante (1664) par la création de la Compagnie des Indes occidentales ; il fut rétabli après la dissolution de cette Compagnie. [Le Conseil faisait, de plus, sur l'initiative du gouverneur ou de l'intendant, des règlements de police.]

Le Conseil reçut de même le pouvoir de commettre à Québec, à Montréal, aux Trois-Rivières et en tout autre lieu, des personnes pour juger les procès entre particuliers en première instance, avec peu de formalités. [Ainsi les deux gouvernements particuliers de Montréal et des Trois-Rivières eurent chacun une organisation civile et judiciaire, subordonnée à l'autorité du gouverneur général, de l'intendant et du Conseil souverain. En outre, c'est du Conseil que relevait la nomination aux charges publiques.]

Au reste, il y eut encore deux autres sortes de fonctionnaires que le pays dut peut-être à la

prévoyance de Colbert, mais qui furent de courte durée : les syndics d'habitation et les commissaires établis pour juger les affaires de peu d'importance. Ces derniers étaient les cinq conseillers de la cour souveraine, lesquels, suivant l'édit même de sa création, devaient, en plus, prendre une connaissance préliminaire des causes portées devant elle par les syndics d'habitation, ou communauté d'habitants.

Ces syndics, au vrai, étaient des officiers municipaux, élus pour conserver « les droits de la communauté et intérêts publics ». Ils avaient déjà existé, [à Montréal depuis 1664 jusqu'en 1672 ; aux Trois-Rivières dès 1648 et 1653 à Québec.]

Sur la réquisition du procureur général, le Conseil souverain convoqua, le 20 septembre 1663, les habitants de la ville de Québec et de sa banlieue pour élire un maire et deux échevins. Les principaux s'assemblèrent et choisirent Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny pour remplir le premier office ; Jean Madry et Claude Charron pour les fonctions d'échevins (7 octobre). Mais les élus remirent bientôt après leurs mandats au

Conseil, qui les accepta, en déclarant que, vu la petitesse de territoire défriché et le peu de population, il conviendrait mieux de se contenter d'un seul syndic. Claude Charron fut élu à cette charge neuf mois plus tard (3 août 1664). Ce n'était là qu'une vaine formalité. On annula l'élection sous prétexte qu'elle n'avait pas satisfait le peuple et l'on consulta encore une fois les électeurs. Mais ils furent intimidés, à ce que certains prétendent, par les partisans de l'évêque que le registre du Conseil appelle une « cabale ». Un petit nombre seulement se présenta ; rien ne fut fait. Le gouverneur Mézy s'avisa alors de réunir, en adressant des billets à chacun, les citoyens « non suspects ». Ils firent choix d'un nouveau syndic nommé Jean Le Mire, malgré les protestations de leurs adversaires et de quelques-uns des conseillers (19 septembre 1664). Il convient d'ajouter que les feuillets du registre relatant ces faits furent ensuite « batonnés » par ordonnance des gouverneurs Tracy et Courcelles et de l'intendant Talon (31 mars 1666).

L'élection de Jean Le Mire eut lieu en présence du gouverneur Mézy lui-même. L'abbé

de Lauzon-Charny, fils de l'ancien gouverneur Lauzon et grand vicaire de Mgr de Laval, La Ferté et d'Auteuil s'opposèrent dans le Conseil à la prestation de serment du nouveau syndic. Le gouverneur, voyant « l'opiniâtreté de la faction », c'est ainsi qu'il s'exprime, proposa l'ajournement ; et au cours d'une séance ultérieure, il fit procéder à cette formalité, sans tenir le moindrement compte des nouvelles protestations de l'abbé de Charny et des autres, auxquels on répondit que la convocation des assemblées publiques n'était pas du ressort du Conseil.

Devant l'opposition, qui persistait, le gouverneur Mézy suggéra à Mgr de Laval de changer une partie des conseillers ; à quoi l'évêque ne voulut point consentir. De ce moment, on n'entendit guère parler de municipalité en Canada. [À dire vrai, il y eut, sous le gouvernement de Frontenac, élection de trois échevins (23 mars 1673). De même aussi en France le simulacre des élections municipales finit par disparaître : les charges municipales furent transformées en office]. Néanmoins la

fonction de syndic subsista ici encore quelque temps. [Jean Le Mire fut réélu par deux fois à cette charge (1667-1672) ; un autre fut élu en 1673. Au surplus, Colbert mandait au gouverneur de les supprimer insensiblement (Lettre à Frontenac, 13 juin 1673).]

Nous nous sommes étendu sur cette institution, parce que c'est la seule élective qui fut alors introduite dans la Nouvelle-France, et parce qu'elle devait être pour cela même supprimée. À cette époque, en France, tout tombait sous l'empire du système de centralisation administrative que l'État avait adopté. Un projet de règlement dressé, en 1667, par l'intendant Talon, contient ces propres mots : « Posant toujours le même principe que l'obéissance et la fidélité dues au prince, souffrent plutôt altération dans les pays de l'État éloignés que dans les voisins de l'autorité souveraine, résidant principalement en la personne du prince et y ayant plus de force et de vertu qu'en tout autre, il est de la prudence de prévenir, dans l'établissement de l'État naissant du Canada, toutes les fâcheuses révolutions qui

pourraient le rendre de monarchique aristocratique ou démocratique, ou bien, par une puissance et autorité balancées entre les sujets, le partager en ses parties et donner lieu à un démembrement tel que la France a vu anciennement par l'érection des souverainetés dans les royaumes de Soissons et d'Orléans, le comté de Champagne ». (Projets de règlements qui semblent être utiles en Canada, proposés à Messieurs Tracy et Courcelles, 24 janvier 1667).

Cependant les conflits que la question municipale avait fait naître ne se terminèrent pas là. Comme on le verra plus loin, les divisions au sein du Conseil accrurent l'animosité dans les esprits et entraînèrent le gouverneur Mézy au delà de toutes bornes.

Il est à remarquer que dans la nouvelle organisation on ne fait nulle mention de l'impôt. La métropole fut-elle donc retenue par ce principe, consacré en France comme en Angleterre, que la taxe doit être consentie par le peuple ou par le souverain lorsque celui-ci est le seul dépositaire de la puissance publique. Le

doute n'est pas permis là-dessus, Louis XIV exerça, à cet égard, tous les pouvoirs du gouvernement en Canada, sans vouloir jamais déléguer le droit de taxer. Quand il fut décidé de mettre Montréal en état de défense, vers 1713, il imposa lui-même sur cette ville une contribution, qu'en 1716, le duc d'Orléans, régent de France, fixa à 6000 livres par année, jusqu'à ce que l'ouvrage fût achevé. Et personne n'en fut exempt, pas même les nobles. Le séminaire de Saint-Sulpice paya le tiers comme seigneur direct du lieu ; les autres communautés religieuses et les habitants, le reste de la somme. (Arrêt du Conseil d'État, 5 mai 1716). Ce fait servit de règle par la suite quand il fallut subvenir à des dépenses spéciales ; car le Canada ne fut jamais imposé d'une manière générale et permanente sous le régime français.

Ce grand principe demeura intact. « Les gouverneurs et intendants, disent les instructions de Louis XV de 1742, n'ont pas le pouvoir de faire des impositions ; c'est un droit de souveraineté que Sa Majesté ne communique à personne ; il n'est pas même permis aux habitants

des colonies de s'imposer eux-mêmes sans y être autorisés ». (Petit, *Droit public, ou gouvernement des colonies françaises*, Paris 1771, édit. A. Girault, 1911). D'ailleurs, de tout temps les souverains ont abandonné, pour l'entretien des colonies, les revenus de leurs domaines dans ces possessions.

Quant aux justices seigneuriales particulières, il n'en fut pas question lors de la création du Conseil souverain ; mais, dès l'année suivante (12 novembre 1664), celui-ci abolit les frais dans ces cours. C'en était assez pour les empêcher de durer longtemps. L'arrêt interdisait « à tous juges subalternes et procureurs fiscaux de prendre aucuns salaires ni vacations des parties, sur peine d'être traités comme concussionnaires, sauf à eux à se faire donner des appointements par ceux qui les avaient pourvus de leurs charges », c'est-à-dire par les seigneurs qu'on savait trop pauvres pour soutenir la dépense d'un tribunal et d'une prison. Plus tard, en 1679, Louis XIV ordonna que les appellations des justices seigneuriales en dehors de Québec, en attendant les cours royales, ressortiraient au Conseil souverain. Par là, il

restreignit encore leur pouvoir. Les seigneuries, à peu d'exceptions près, possédaient le droit redoutable de haute, moyenne et basse justice, lequel s'acquérait par une concession expresse du roi. [Le Séminaire de Saint-Sulpice exerça la justice dans l'île de Montréal, par droit de seigneurie, de 1663 à 1693, que le roi y créa une justice royale composée de quatre procureurs. (Édit. du 15 mars 1693). Néanmoins, le roi réserva au séminaire la haute, moyenne et basse justice dans l'enclos de son établissement et dans la ferme de Saint-Gabriel, ainsi que le droit de désigner le premier juge royal dans l'île. (Jean-Baptiste Migeon de Braussac). Tout de même, les Sulpiciens réclamèrent la moyenne et basse justice dans toute l'île. (Ar. nat. Paris, ser. F., 2). En 1707, les Jésuites, à leur tour, perdirent la haute justice de leur fief des Trois-Rivières et de la seigneurie de Sillery. Le roi pourtant leur laissa la moyenne et basse justice. (Ordonnance de Raudot, 22 octobre 1707)] Quoique les juges seigneuriaux et les officiers de leurs cours dussent avoir l'approbation des juges royaux, qui leur faisaient prêter serment de remplir

fidèlement leur devoir, cela n'aurait pas suffi. On mit donc d'autres entraves. Si bien qu'à peine se rencontra-t-il ensuite un seul seigneur qui consentit à exercer son droit. Les hautes justices seigneuriales avaient le droit de connaître et de juger toute espèce de crimes, excepté les cas royaux de lèse-majesté divine et humaine, de fausse monnaie, d'assemblée illicite, d'assassinat, etc., ce qui n'était pas sans donner aux sujets une autorité dangereuse. Du reste, il est vrai de dire que cette juridiction, dans les lieux très peu nombreux où elle s'exerça, ne semble avoir causé aucun abus grave ; car elle n'a laissé, ni dans l'esprit des habitants, ni dans la tradition, le moindre souvenir haineux.

Au mois de mai 1664, l'édit créant la Compagnie des Indes occidentales érigea Québec en prévôté, et introduisit en Canada la Coutume de Paris. [À la vérité, la Coutume de Paris était observée dans la Nouvelle-France avant 1664, voire même du temps de Champlain, avec parfois des modifications pour certains articles]. En vue d'établir l'unité de loi, toute autre Coutume fut abolie ou défendue. La Compagnie de la

Nouvelle-France avait donné toutes les concessions sous la Coutume de Vexin-le-Français, et c'est là par suite ce qui motiva cette déclaration. Lors de la suppression de la Compagnie des Indes occidentales (1674), la prévôté s'éteignit un instant, pour renaître en vertu de l'édit royal en 1677, et se continuer jusqu'à la fin du régime. Ce tribunal se composait d'un lieutenant général civil et criminel, ou juge royal, d'un lieutenant particulier, à Québec, et à Montréal, pour l'assister, d'un procureur du roi et d'un greffier. Il connaissait en première instance de toutes matières tant civiles que criminelles ; et, en appel, relevait du Conseil souverain. Le lieutenant général avait la police de Québec, qu'il faisait nettoyer par ordonnances. Louis XIV créa aussi, en 1677, [pour la recherche et la punition des vagabonds et gens sans aveu coupables de crimes exigeant une justice plus prompte] un office de prévôt de la maréchaussée avec six offices d'archers. Par la suite, cette police consista en un prévôt, un exempt et quatre archers. Enfin, c'est en 1717 que fut instituée pour la première fois une cour d'amirauté, dont le

juge portait aussi le nom de lieutenant général, selon l'usage militaire en France.

Les justices royales inférieures de Montréal et des Trois-Rivières étaient des cours civiles et criminelles, organisées de la même manière que celle de la prévôté de Québec ; seulement il n'y avait point de lieutenant particulier aux Trois-Rivières. Toutes ces cours, comme la prévôté, tenaient audience deux fois par semaine ; elles donnaient en outre des audiences extraordinaires.

L'intendant, comme chef de la justice et de la police, pouvait évoquer à sa personne toute affaire, tant civile que criminelle, commencée dans les tribunaux inférieurs. Il prenait connaissance seul des matières concernant le roi, réglait la police intérieure du pays, et jugeait les difficultés entre le seigneur et le censitaire ou entre seigneur et seigneur. Il nommait des subdélégués, pour décider sommairement les petites affaires, depuis vingt sous jusqu'à cent francs, avec la réserve d'appel à lui-même. [On comptait alors deux subdélégués à Québec et à Montréal, un aux Trois-Rivières et au Détroit, et

enfin un à Michillimakinac]. Il n'y avait point de frais au tribunal de l'intendant, juge en outre des affaires commerciales, et qui remplissait en Canada les fonctions de juge consul. On pouvait appeler de ses arrêts, comme de ceux du Conseil souverain, au Conseil d'État à Paris. [Au surplus il y avait à Québec une officialité qui devait connaître des causes concernant les sacrements, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique. (Arrêt du Conseil souverain de Québec, 1^{er} juillet 1675, 26 novembre 1706, arrêt du Conseil supérieur, 6 février 1713, 10 septembre 1714).]

Tel est le système judiciaire qui a existé dans ce pays jusqu'en 1760. La justice y fut en général administrée d'une manière impartiale et éclairée, et surtout à bon marché. La jurisprudence, appuyée sur les bases solides introduites par la célèbre ordonnance de procédure civile d'avril 1667 n'était point soumise à ces variations qui ont fait planer depuis sur l'administration de la justice canadienne tant d'incertitude et de soupçons. On n'y voyait point, comme aujourd'hui, deux codes en lutte, partager les

tribunaux, et les plaideurs, deux codes d'autant plus différents que l'un est formel, stable, et que l'autre est facultatif, vague, et mobile.

L'administration de la justice ayant été ainsi confiée à des tribunaux réguliers, obligés de suivre un code de lois positives, le pays n'eut plus rien à désirer raisonnablement à cet égard. Il se trouva aussi bien pourvu que la plupart des provinces de France.

La partie administrative du gouvernement, il faut dire, était attribuée à l'intendant. [Ce fut même sa fonction principale. Il contrôlait toutes les finances de la colonie. Il pouvait en plusieurs cas faire seul des règlements pour la police générale du pays. Ses pouvoirs en effet touchaient aux affaires les plus importantes comme aux moindres (Commission de l'intendant Duchesneau, 5 juin 1675)]. Cette nouvelle distribution de l'autorité, possédée presque sans partage jusque-là par le gouverneur général aurait laissé relativement peu de pouvoir à ce haut fonctionnaire, si le pays eût été en d'autres circonstances, si les éléments de sa

population n'eussent pas toujours permis au chef du gouvernement d'exercer une influence toute puissante sur l'administration. La population était encore trop faible et trop pauvre pour susciter de l'opposition à aucun des pouvoirs publics, avec quelque chance de succès. La puissance de la métropole veillait sans cesse, prête à donner son appui là où il devenait nécessaire. Le gouverneur ne conserva pour ainsi dire qu'un droit de veto en certaines mesures civiles, joint au commandement militaire, et à la direction des affaires extérieures, comme l'entretien des relations avec les autres gouvernements coloniaux, les indigènes et la métropole ; encore l'intendant partageait-il avec lui cette dernière partie de ses fonctions. [Ajoutons toutefois que le gouvernement était chargé de dresser, chaque année, une liste des officiers civils et militaires de la colonie avec des apostilles sur leurs états de service, leur caractère, leurs mérites et leurs défauts. De son côté, l'intendant devait faire le dénombrement annuel des habitants.]

Dans ce partage de la puissance publique, le peuple n'eut à peu près rien. On avait cru

accorder une grande faveur aux habitants de Québec en leur permettant d'abord d'élire un syndic pour représenter et soutenir leurs intérêts auprès du Conseil souverain ; mais c'était plutôt par une habitude qui était près de disparaître. [On doit pourtant signaler que les notables du pays furent convoqués quelquefois au sujet des affaires publiques. Le Conseil souverain décida en 1676 qu'il serait tenu tous les ans deux assemblées de police générale (15 avril et 15 novembre) « où les principaux habitants de cette ville (Québec) seront appelés, dans lesquelles le prix du pain sera arrêté, et il sera avisé aux moyens d'augmenter et d'enrichir la colonie ; et auxquelles le Conseil nommera deux conseillers pour y présider » (Règlements du 11 mai 1676. Ces assemblées s'appelaient mercuriales).]

Après ce court aperçu de l'organisation intérieure du Canada, on peut dire, en résumé, que le pouvoir résidait dans le gouverneur, l'intendant et le Conseil souverain, tous les trois nommés par le roi. Le gouvernement politique était simple comme tous les gouvernements absolus. Aucun rouage compliqué n'en

embarrassait la marche. Rien n'opposait d'obstacles sérieux aux hommes chargés d'assurer son fonctionnement, soit qu'ils voulussent abuser de leur autorité pour satisfaire leurs passions ou leurs intérêts, soit qu'ils voulussent travailler à l'avancement du pays. C'était en somme le plus mauvais des systèmes de gouvernement. C'était la délégation d'un pouvoir absolu, qui devait s'exercer à mille lieues du pouvoir déléguant et dans un état de société essentiellement différent de celui de la mère-patrie. [Qui ne connaît ce jugement de Tocqueville : « Quand je veux juger l'esprit de l'administration de Louis XIV et ses vices, c'est au Canada que je dois aller. On aperçoit alors la difformité de l'objet, comme dans un microscope... Au Canada, pas l'ombre d'institutions municipales ou provinciales, aucune force collective autorisée, aucune initiative individuelle permise. Un intendant ayant une position bien autrement prépondérante que celle qu'avaient ses pareils en France ; une administration se mêlant encore de bien plus de choses que dans la métropole, et voulant de

même faire tout de Paris, malgré les dix-huit cents lieues qui l'en séparent, etc. » (*L'Ancien régime et la Révolution*, Paris, nouv. édit. 1887, p. 373).]

[À l'apogée de son règne et de sa puissance, Louis XIV avait établi la prépondérance française en Europe et en même temps créé un vaste empire colonial. Malgré ses erreurs et ses fautes, son goût excessif de la guerre et de la gloire, doué d'un clair bon sens, ne décidant qu'après mûre réflexion, « raisonnant tout seul et en moi-même sur tous les événements qui se présentaient », comme il dit dans ses *Mémoires*, et attentif jour par jour, à des heures réglées, jusqu'au plus petit détail aux affaires de la nation, avec cela protecteur des lettres et des arts, il restait un grand roi. Néanmoins] on ne pouvait attendre d'un monarque aussi absolu des institutions portant en elles-mêmes quelque germe de liberté. Tandis qu'il privait la métropole des derniers privilèges qu'elle eut conservés jusqu'à lui, pouvait-on supposer qu'il suivrait une conduite contraire à l'égard des colonies ? Vers la fin de sa vie, il ordonna que le Conseil souverain

changerait de nom et prendrait celui de Conseil supérieur. (Commission de l'intendant Beauharnois, 1^{er} avril 1702). C'était afin d'ôter, disait-il, toute l'idée d'indépendance, en écartant jusqu'au terme de souveraineté dans un pays lointain, où les révoltes seraient si faciles à former et si difficiles à détruire.

Tant que Mgr de Laval et ses fidèles partisans balancèrent le pouvoir des gouverneurs, il y eut une opposition dans le Conseil, et en conséquence deux partis ; mais ni l'un ni l'autre n'était réellement un parti populaire, quoiqu'ils s'appuyassent tour à tour sur l'opinion publique. [Lorsque l'infatigable évêque de Québec, abattu par la maladie et les infirmités, dut se démettre de sa dignité, et ne siégea plus au Conseil], cette Cour devint entièrement la créature des deux représentants du roi, le gouverneur et l'intendant qui ne rencontrèrent plus d'obstacles sérieux dans l'exécution de leurs volontés ou des ordres de la métropole. Si, en de rares occasions, ce corps osa différer de ses chefs sur quelque point d'importance c'est, on peut le dire presque avec certitude, que ses intérêts mêmes étaient en péril.

Bibliographie

Sources et ouvrages. *Principes de colonisation et de législation coloniale* par A. Girault, 4^e édition, Paris, 1921. – *Jugements et délibérations du Conseil souverain et du Conseil supérieur de la Nouvelle-France*, (1663-1716), Québec, 1885-1891. – W. B. Munro, *Documents relating to the Seigniorial Tenure in Canada*, Publications of the Champlain Society, Toronto, 1908. – R. D. Cahall, *The Sovereign Council of New-France*, Columbia University Studies, New-York, 1915. – W. B. Munro, « The office of intendant in New-France », *American Historical Review*, octobre 1906 ; du même, *The Seigniorial System in Canada*, Harvard Historical Studies, New-York, 1907. – Sir Thomas Chapais, *Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France*, Québec 1904. – G. Lanctôt, *L'Administration de la Nouvelle-France*, Paris, 1929. – G. Bonnassieux, *Les grandes compagnies de commerce*, Paris, 1892. –

L. Vignols, *La mise en valeur du Canada à l'époque française*, Paris, 1929. – J. Saintoyant, *La colonisation française sous l'ancien régime*, Paris, tome 1^{er}, 1929. – G.-E. Marquis, *Le régime seigneurial*, Québec, 1931. – Sur Louis XIV et sur Colbert, consulter E. Lavisse, *Histoire de France*, tome VII, 1^{ère} et 2^e parties ; tome VIII, 1^{ère} partie, Paris, 1906-1908. – L. Madelin, *Histoire politique*, tome II, Paris, 1924, dans *l'Histoire de la nation française* de G. Hanotaux. – C. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, tome V, Paris 1920 et tome VI, 1932. – A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac, *La prépondérance française, Louis XIV*, Paris 1935, tome X de *Peuples et Civilisations* de L. Halphen et Ph. Sagnac. – G. Pagès, *La monarchie d'ancien régime en France*, Paris, 1932. – G. H. Cole, *Colbert and a Century of French Mercantilism*, Columbia University Studies, New-York, 1939, 2 vol. Pour faire suite aux sources indiquées plus haut, on trouvera les textes français originaux dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, Québec, 1852-1854, 2 vol. – Sur Louis XIV, voir aussi ses

Mémoires dans la nouvelle édition de Jean Longnon, Paris, 1933. *Cambridge Modern History*, vol. V, *The Age of Louis XIV*, 1908.

Pour se faire une bonne idée du régime seigneurial en Canada, il faut lire notamment : J.-E. Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, Montréal, 1897-1907, 6 vol. – G. M. Wrong, *A Canadian Manor and its Seigneurs*, Toronto, nouv. édit. 1926.

Chapitre IV

Gouvernement ecclésiastique du Canada

1663

La Nouvelle-France fut à l'origine un pays de missions desservi successivement par les Jésuites et par les Récollets, et enfin par un clergé séculier ayant pour chef un évêque. [Les Jésuites, dès 1611, s'étaient rendus dans l'Acadie ; en 1625 ils se fixaient à Québec pour collaborer avec les Récollets] ; mais à partir de 1633 et jusqu'à l'arrivée de Mgr de Laval (1659), les Pères de la Compagnie de Jésus furent les seuls missionnaires en Canada. Les territoires que desservaient les missionnaires s'appelaient missions ; l'accroissement de la population et la construction d'églises dans les différentes localités leur firent prendre les noms de paroisses ou de cures, que l'usage et les actes publics ont

consacrés.

Rome érigea la Nouvelle-France en vicariat apostolique en 1658, et en évêché du titre de Québec seize ans plus tard. Pour que l'évêque pût soutenir sa dignité, le roi le dota de la mense des abbayes de Maubec, dans l'archidiocèse de Bourges, en Berry (1662), et de l'Estrée, diocèse d'Évreux, en Normandie (1672). Plus tard, à la demande de Mgr de Saint-Vallier, second évêque de Québec, il lui accorda le revenu de l'abbaye de Bénévent, dans le diocèse de Limoges (Limousin), (1669). Ces dotations sont depuis longtemps éteintes.

Le premier évêque du Canada fut Mgr François de Laval. [Il naît au château de Montigny-sur-Avre, situé dans le diocèse de Chartres, en Orléanais, le 30 avril 1623.] Il appartenait à une des plus illustres maisons de France, celle de Montmorency. Il faut attribuer, peut-être pour une part, à sa haute naissance, l'influence considérable que ce prélat devait exercer dans les affaires du pays. [Son père, Hughes de Laval, seigneur de Montigny,

Montboudry, Alaincourt et Revercourt, avait épousé Michelle de Péricard, qui était fille de Nicolas de Péricard, seigneur de Saint-Étienne en Normandie. Les parents décidèrent que ce troisième fils serait d'Église. Aussi, à neuf ans à peine entra-t-il au collège de la Flèche pour y faire ses humanités et plus tard sa philosophie. L'enfant reçut la tonsure, et à 15 ans, il était nommé chanoine de la cathédrale d'Évreux dont les prébendes allaient défrayer ses études. François de Laval a maintenant dix-neuf ans. Il vient à Paris suivre, pendant quatre ans, les cours de théologie au collège de Clermont. Ici comme à la Flèche l'enseignement était entre les mains des Pères Jésuites : ce sont eux qui imprimeront sur l'âme du futur évêque de Québec leurs marques intellectuelles et morales. Le 23 septembre 1647, ayant pris sa licence en droit canon à l'Université de Paris, il est ordonné prêtre. Du reste il avait renoncé auparavant à son droit d'aînesse et à tous ses titres sur le domaine paternel en faveur de son frère cadet. Il devient alors archidiacre de l'église d'Évreux ; mais de fâcheux événements, qui semblaient menacer sa carrière, l'amènent à

quitter cet office. Pourtant, un fonds de piété intense teintée de mysticisme s'agitait en lui. Au surplus un besoin insatisfait de charité et de compassion, le désir secret et constant de se rapprocher de Dieu et peut-être même d'atteindre à la sainteté par de dures pénitences, des sacrifices humiliants et des souffrances corporelles – il portera plus tard un cilice – le tourmentaient, le poussaient sans cesse à chercher un terrain d'élection. Un jour, on le vit s'acheminer vers *l'Ermitage* de Caen où Jean de Bernières, trésorier de la ville, avait réuni un groupe d'hommes, prêtres et laïques, qui se livraient à la méditation, et aux entretiens spirituels, à la pratique des mortifications, au secours des malades et des miséreux. L'abbé de Laval passa trois ans dans cette maison ; il y reviendra encore, frayant souvent et se liant d'amitié avec Saffray de Mézy, qui allait devenir bientôt gouverneur du Canada. Déjà il a séjourné un temps à Rome. Il se trouve à ce moment à Paris attendant d'être désigné pour une mission importante au Tonkin, lorsqu'il apprend la nouvelle de sa nomination d'évêque de Pétrée et

de vicaire apostolique dans la Nouvelle-France (1658). Mgr François de Laval avait trente-cinq ans. Sa brillante et tumultueuse fortune commençait.]

[Prélat dont la haute taille, la distinction naturelle et l'austère dignité étaient imposantes ; associant à une sagesse précoce le sens du réel et du pratique ; confiant en soi, imperturbable, tenace, animé d'une énergie débordante ; attiré vers les humbles et vers les pauvres auxquels allaient ses multiples charités ; bon administrateur, apte à mettre les choses sur pied, à mener à bout une entreprise difficile ; mais avant tout, apôtre par tempérament et par vocation, serviteur passionné de Jésus-Christ, que la conquête d'une âme, l'avancement de la religion, l'ambition constante d'assurer la primauté de l'Église et sa souveraineté spirituelle au delà des mers, enflammaient d'une ferveur combattive], Mgr de Laval possédait de grands talents. [À coup sûr, la tâche du jeune évêque débutant ne laissait pas d'être redoutable. Sa juridiction comprenait un vaste territoire, s'étendant de Montréal à Tadoussac, que ses

devoirs pastoraux l'obligeaient de visiter en canot d'écorce durant l'été, et l'hiver, en se servant de raquettes à la façon indienne. Que de fois, au reste, il se rendra à Paris, tantôt pour faire approuver et appuyer ses projets, tantôt pour obtenir des secours en vue de la création de l'évêché de Québec et de l'établissement d'un séminaire. D'autre part nous allons le voir, comme chef ecclésiastique de la Nouvelle-France à la fois et comme membre du Conseil souverain, déployer jusqu'au terme de son épiscopat un zèle fébrile et une activité inlassable.]

[À dire le vrai, il y eut bien, par moments, des froissements et des heurts dans les relations de Mgr de Laval avec quelques communautés religieuses, mais plus encore avec les gouvernants. Le prélat entendait user en plein de sa grande autorité, et ne point se départir de ses droits et de ses prérogatives qui s'étendaient jusqu'au domaine civil et souvent même le dépassaient. Si bien que l'abbé Auguste Gosselin a pu écrire que le rôle politique attribué au premier évêque de Québec était « immense ». Toujours est-il que Mgr de Laval, peu après son

arrivée en Canada, dans une lettre qu'il adressait au Souverain Pontife Alexandre VII, se plaignait des Sulpiciens de Montréal en ces termes : « Ils sont quatre prêtres avec un clerc tous plus portés qu'il ne convient en faveur de l'archevêque de Rouen, et pas assez envers le Siège apostolique ; parce qu'ils ont puisé les sentiments de l'abbé de Queylus auxquels ils sont très attachés. » (Archives de la Propagande, Rome, V, America, 3, Canada, 1660). Au même temps, le vicaire apostolique avait mécontenté les Ursulines de Québec en voulant apporter des changements à leur coutumier et à leur constitution. Ce qui faisait dire à la vénérable Mère Marie de l'Incarnation écrivant à la supérieure du couvent de Tours : « Mgr notre prélat en a fait faire un abrégé selon son idée... En sorte que cet abrégé qui serait plus propre pour des Carmélites ou pour des religieuses du Calvaire que pour des Ursulines, ruine effectivement notre constitution... Il nous a donné huit mois ou un an pour y penser. Mais ma chère Mère, l'affaire est déjà toute pensée et la résolution toute prise ; nous ne l'accepterons pas, si ce n'est à

l'extrémité de l'obéissance. Nous ne disons mot néanmoins, pour ne pas aigrir les affaires ; car nous avons affaire à un prélat, qui étant d'une très haute piété, s'il est une fois persuadé qu'il y va de la gloire de Dieu, il n'en reviendra jamais, et il nous en faudra passer par là, ce qui causerait un grand préjudice à nos observances ». (De Québec, 13 sept., 1661). Néanmoins, tout cela devait s'arranger sans que le public en eût même connaissance.]

[Il en fut tout autrement des divergences qui s'élevèrent entre Mgr de Laval et les gouverneurs de la colonie. Certes, ferme et inébranlable dans la doctrine de Rome contre ses adversaires gallicans, le chef ecclésiastique, avec une persistance admirable, maintenait à son plus haut point, sans réserve et sans diminution, la puissance supérieure dont il était le représentant incontestable en Canada. Et] il s'était persuadé qu'il ne pouvait errer dans ses jugements s'il agissait pour le bien de l'Église. [Au surplus avait-il accoutumé en posant un geste d'employer la manière forte. Car cette âme vibrante et virile et trempée pour l'action était fermée à tout ce qui

ressemble à de la tiédeur ou de la faiblesse. Comment dès lors s'étonner que, dans l'exercice de son pouvoir spirituel avec l'unique souci religieux, Mgr de Laval ait parfois touché un peu rudement aux procédés et aux méthodes de la politique indigène du gouvernement, notamment sur la traite et le trafic de l'eau-de-vie, et, qu'au besoin, fort de son droit, il se soit dressé vis-à-vis des dirigeants du pays. Et ce n'est pas l'effet du hasard ni la faute du destin si quelques-uns d'entre eux furent révoqués ou demandèrent leur rappel. En sorte que, malgré l'opposition qu'il rencontrait dans certain cabinet ministériel, le prélat triomphant conservait toute son influence à la Cour. Bien plus, Louis XIV qui, dès les commencements, l'entourait de sa protection, voulut à diverses reprises intervenir en sa faveur. On se souvient des instances réitérées que le monarque fit à Rome et de la lettre qu'il écrivit personnellement au Souverain Pontife par quoi il avait obtenu la nomination de l'abbé de Laval de Montigny au vicariat apostolique de la Nouvelle-France. Peu après, Louis XIV s'adressait de nouveau au Saint-Siège pour le prier, cette fois,

d'élever l'évêque de Pétrée à la dignité d'évêque titulaire de Québec. Et voici sous quelle forme simple et pressante il mandait à Alexandre VII, le 28 juin 1664 : « Le choix que Votre Sainteté a fait, de la personne de sieur de Laval, Évêque de Pétrée, pour aller en qualité de Vicaire apostolique faire les fonctions épiscopales en Canada, a été suivi de beaucoup d'avantages pour cette Église naissante. Nous avons lieu de nous en promettre encore de plus grands succès, s'il plaît à Votre Sainteté de lui permettre d'y continuer les mêmes fonctions en qualité d'Évêque du lieu, en établissant pour cette fin un Siège épiscopal dans Québec ; et nous espérons que Votre Sainteté y sera d'autant mieux disposée que nous avons déjà pourvu à l'entretien de l'évêque et de ses chanoines, en consentant à l'union perpétuelle de l'abbaye de Maubec au futur évêque. C'est pourquoi nous La supplions d'accorder à l'évêque de Pétrée le titre d'évêque de Québec, à notre nomination et prière, avec pouvoir de faire en cette qualité les fonctions épiscopales dans tout le Canada. » Le duc de Créquy, ambassadeur de France, ayant remis la

lettre au Souverain Pontife, rendit compte au roi du succès de sa visite. « Le Pape m'a témoigné, disait-il, qu'il voulait faire ce que Votre Majesté souhaite au sujet de l'établissement du Siège épiscopal dans Québec pour tout le Canada ; et m'a chargé d'en faire donner les mémoires à la Congrégation de la Propagande. » (23 septembre 1664. Archives de l'Archevêché de Québec. Archives du ministère des Affaires étrangères, Paris). Pourtant, il est juste d'ajouter, que ce n'est que sur le tard que la bienveillance royale parut se refroidir à l'endroit de l'évêque de Québec. Quoi qu'il en soit, à tout considérer dans une vie aussi rayonnante et pleine, dans cette carrière militante, traversée d'orages et tout de même obstinément une, il est permis d'affirmer que grâce au rôle prépondérant et sans doute exceptionnel qu'il fut appelé à jouer dans les affaires, et partant dans les destinées de la colonie ; par ses efforts novateurs et fructueux pour développer l'instruction publique et pour le relèvement du peuple – la création du grand et du petit séminaire de Québec, et d'une école d'initiation technique en porte témoignage – et

aussi bien par la grandeur de son apostolat et par son action morale, Mgr François de Montmorency-Laval a été une des forces dominantes et durables de la Nouvelle-France, et l'un des plus pures exemplaires de la civilisation chrétienne qui ait paru au Nouveau-Monde.]

Mgr de Laval, nous l'avons dit (Livre III, chap. 1) fut d'abord sacré évêque de Pétrée *in partibus* par le nonce du pape et nommé en même temps vicaire apostolique avant son départ pour le Canada. Il devint évêque titulaire de Québec et suffragant immédiat de Rome lorsque le diocèse de Québec fut créé par une bulle du Souverain Pontife, Clément X, le 1^{er} octobre 1674.

Cependant la nomination de Mgr de Laval comme vicaire apostolique de la Nouvelle-France fit naître des difficultés [d'ordre hiérarchique et politique]. Le choix des vicaires apostoliques chez les infidèles appartenant au Souverain Pontife, la Cour de Rome ne voulut pas assujettir le prélat à la nomination du roi ni à la prestation du serment. Louis XIV aurait d'abord désiré qu'il fût suffragant de l'archevêque de Rouen, jusqu'à

ce que le Canada se fût assez peuplé pour permettre au chef de l'Église d'y établir une métropole. [Il appuya les prétentions de l'archevêque malgré l'opposition du nonce à cette ingérence « dans une matière purement ecclésiastique », et cela, jusqu'en 1669]. Après bien des débats et des arrêts rendus par les parlements de Rouen et de Paris (1658), le Saint-Siège consentit à abandonner une partie de ses demandes, en admettant le serment au roi. [Du reste, celui-ci aurait le droit de nomination à l'évêché de Québec. Ce droit lui fut confirmé par la bulle du 1^{er} octobre 1674]. Cependant le Souverain Pontife persista dans la résolution de faire dépendre l'Église canadienne immédiatement de Rome, [en attendant l'établissement d'un siège archiépiscopal à Québec] ; et il l'emporta malgré les protestations des parlements de Paris et de Rouen, [et malgré la répugnance de l'impérieux monarque à céder sur ce point].

Mgr de Laval éprouva aussi de l'opposition de la part de l'archevêque de Rouen, [Mgr François de Harlay], qui vit dans l'établissement du

vicariat un démembrement de son domaine.

D'après l'usage, les missionnaires partant pour les pays lointains recevaient leurs pouvoirs de l'évêque du lieu de l'embarquement ; et comme les partances pour le Canada se faisaient le plus souvent de la Normandie, ceux qui allaient évangéliser dans la Nouvelle-France s'adressaient à l'archevêque de Rouen. Il s'était habitué à regarder le Canada comme une portion de sa province. Les pouvoirs que s'attribuait l'archevêque [avaient été contestés par les Pères de la Compagnie de Jésus jusqu'aux jours où Mgr de Harlay leur confia ou plutôt leur confirma la gestion du spirituel dans la colonie (1649) ; ils ne furent du reste jamais admis par le Saint-Siège]. Il paraît que les évêques de Nantes et de La Rochelle réclamaient aussi la Nouvelle-France comme une dépendance de leurs diocèses. Malgré l'appui que l'abbé Gabriel de Queylus reçut du parlement de Rouen qui, de son côté, commençait à craindre pour sa juridiction, Mgr de Laval partit pour la Nouvelle-France au printemps de 1659, et fut admis à y exercer les fonctions épiscopales.

L'abbé Gabriel de Queylus, nous l'avons vu (Livre III, chap. 1) qui avait fini cependant par se faire accepter à Québec comme grand vicaire [par le supérieur des Jésuites, le Père de Quen], avait brigué vainement la dignité dévolue à Mgr de Laval ; il déclina sa juridiction. Il croyait avoir d'autant plus de droit au nouveau siège, qu'il venait de fonder le séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, succursale de celui de Paris ; créé quelques années auparavant grâce à l'initiative de M. Olier. Le roi enjoignit alors à l'abbé de reconnaître Mgr de Laval. (Lettre à d'Argenson, 14 mai 1659). [L'abbé se soumit du moins apparemment, et, peu de temps après (22 octobre), il repassait en France. Deux ans à peine s'étaient écoulés quand il revint à Québec (3 août 1661) malgré la défense royale. Il avait, en effet, obtenu de Rome une bulle qui l'autorisait à créer à Montréal une cure indépendante du vicariat apostolique. Il convient d'ajouter que, sur les instances de Louis XIV, le nonce à Paris reçut instruction d'arrêter l'exécution de cette bulle. Cependant l'abbé de Queylus ne la présente pas moins à Mgr de Laval. Celui-ci, justement irrité,

sans savoir d'ailleurs que le pape lui donnait raison, s'oppose à l'établissement de la cure. Il veut empêcher l'abbé de partir et va jusqu'à le menacer de suspense. L'abbé de Queylus s'obstine. Il s'esquive nuitamment et vient s'installer à Montréal (6 août). En vain Mgr de Laval fulmine contre lui [les censures ecclésiastiques], l'abbé persiste dans sa rébellion. [Le conflit en était là lorsque le baron d'Avaugour vint remplacer le vicomte d'Argenson. Le nouveau gouverneur apportait l'ordre du roi qui rappelait en France l'abbé de Queylus. Il se rembarqua le 22 octobre 1661. Il devait revenir, animé de tout autres sentiments, en 1668.]

Les Jésuites eurent la conduite des affaires ecclésiastiques après 1633 et jusqu'à l'arrivée de Mgr de Laval ; ce gouvernement passa alors de leurs mains dans celles du clergé séculier. De ce jour les Jésuites se bornèrent à l'évangélisation des sauvages et au soin de leur collège à Québec. L'évêque organisa son clergé, et pourvut à la desserte des cures et des missions.

Les cures étaient trop petites et trop pauvres pour suffire seules à toutes leurs dépenses. Le roi dut contribuer quelques années à leur entretien. Pendant son séjour à Paris, à l'occasion de ses différends avec d'Avaugour, Mgr de Laval obtint la permission de fonder un grand séminaire à Québec pour former des ecclésiastiques (avril 1663), et d'affecter au soutien de cet établissement toutes les dîmes, « tant de ce qui naît par le travail des hommes que de ce que la terre produit d'elle-même », à condition que le séminaire pourvoirait à la subsistance des curés dans les paroisses. Le roi approuva alors que les curés fussent amovibles et révocables au gré de l'évêque et de ses successeurs. Les dîmes furent en même temps fixées au treizième. Devant l'opposition qui se manifestait parmi la population, [Mgr de Laval décida de réduire la dîme au vingtième pour six années d'abord (1663) et ensuite pour sa vie durant (1664). Néanmoins, le prélat eut beau déclarer qu'elle ne porterait pas sur les œufs, les légumes et le bois à brûler, que le « travail des hommes » signifiait seulement le « labourage de la terre », les colons

refusèrent pendant quatre ans de la payer.] Le Conseil souverain prit sur lui (23 août 1667), de la réduire au vingt-sixième et d'en affranchir, pour une durée de cinq ans, les terres nouvellement défrichées. Son ordonnance fut confirmée par un édit royal (mai 1679) ; elle a constitué depuis la jurisprudence sur cette matière. Mgr de Laval n'avait eu assurément que des motifs louables en demandant une contribution du treizième, car il sacrifia lui-même tout ce qu'il possédait pour soutenir son clergé. Mais il s'était mépris sur les ressources des habitants.

Les Récollets, qu'une cause secrète empêcha de revenir au Canada avant 1669, s'offrirent à desservir les cures gratuitement « se contentant des aumônes qu'on voudrait leur faire ». Cet excès de zèle augmenta l'éloignement du clergé séculier pour ces religieux qui, dans toutes les difficultés, penchaient pour les laïques. Plus tard, en 1694, Mgr de Saint-Vallier, jusque-là bien disposé envers leur communauté, lança un mandement contre ceux de Montréal en démêlé avec lui, et mit leur église en interdit.

En vertu de l'approbation donnée par le roi à l'établissement du séminaire de Québec, Mgr de Laval continua à déléguer, aux fonctions curiales, des prêtres qu'il changeait ou révoquait à son gré. D'ailleurs les colons et les curés avaient transporté en Canada les privilèges et les libertés dont ils jouissaient dans leur ancienne patrie. À leur demande, Louis XIV rendit les cures fixes, en ordonnant de les conférer à des titulaires perpétuels. En 1678, il y avait dans la Nouvelle-France [une douzaine de paroisses ; deux ou trois cures seulement étaient fixes].

L'édit du mois de mai 1679 régla à la fois la question de l'inamovibilité des curés et la question des dîmes. « Nous ayant été rapporté, dit le roi, que divers seigneurs et habitants de notre pays de la Nouvelle-France désiraient avoir des curés fixes pour leur administrer les sacrements, au lieu de prêtres et curés amovibles qu'ils avaient eus auparavant, nous aurions donné nos ordres et expliqué nos intentions sur ce sujet les années dernières ; et étant nécessaire à présent de pourvoir à leur subsistance et au bâtiment des églises et paroisses..., nous ordonnons ce qui

suit : Les dîmes, outre les oblations et les droits de l'Église, appartiendront entièrement à chacun des curés, dans l'étendue de la paroisse où il est, et où il sera établi perpétuel, au lieu du prêtre amovible qui la desservait auparavant... » L'ordonnance du Conseil souverain (1667) concernant la quotité des dîmes est confirmée. Si la dîme ne suffit pas pour la subsistance du curé, le seigneur et les habitants fourniront le supplément nécessaire. En cas de subdivision d'une paroisse, les dîmes de la portion distraite appartiendront au nouveau curé, sans que l'ancien puisse prétendre à aucun dédommagement.

Les ordres de la Cour étaient positifs : il fallait obéir. Mgr de Laval parut consentir à tout. Le gouverneur, l'intendant et les principaux habitants convinrent qu'il serait payé cinq cents livres par année à chaque curé (7 octobre 1678). En 1680, le roi ordonna aux habitants de fournir cette somme ; elle s'élevait à plus que la dîme. Il y eut une assemblée publique, en présence du gouverneur, de l'intendant et du Conseil. Seigneurs et habitants y déclarèrent qu'ils ne

pouvaient donner plus du vingt-sixième de leurs grains. On résolut de prier le roi de suppléer ce qui manquerait. [Louis XIV acquiesça à cette demande. Il donna chaque année 8000 livres pour l'entretien des cures, sans compter de nombreuses gratifications : 28 000 livres (1667) ; 16 000 livres, (1669-1670) ; 12 000 livres (1682) ; 13 000 livres (1687) ; 34 000 livres (1689) ; 46 400 livres (1701). Dans les derniers temps de son règne, le roi accordait encore une somme de 20 000 livres annuellement pour la même fin.]

Ces difficultés rendirent la loi difficile à observer ; car, au fond, Mgr de Laval et le séminaire furent toujours défavorables à la fixation des cures. Mgr de Saint-Vallier, successeur de Mgr de Laval, y parut moins opposé ; ce qui le brouilla avec le séminaire. Celui-ci pensait que, pour faire subsister plus aisément le clergé séculier et aussi pour le sanctifier plus parfaitement, il fallait ne faire de tous les prêtres qu'un seul corps sous l'autorité de

l'évêque et la direction du séminaire lui-même, auquel Mgr de Laval avait donné un grand rôle dans son plan de gouvernement ecclésiastique. Du reste le séminaire de Québec avait été affilié en 1665 par son fondateur à celui des Missions étrangères de Paris. Ce bel établissement était doté en terres achetées dans le pays. Le 9 octobre 1668, cinq ans après sa fondation, Mgr de Laval avait créé un petit séminaire, ou collège, qui ne fut guère jusqu'à la conquête qu'une école préparatoire aux études du collège des Jésuites, mais qui a rendu depuis des services éminents aux lettres en Canada. C'est de lui que l'université Laval est sortie, en 1852. [Près de sept cents] élèves y reçoivent aujourd'hui une instruction classique.

[Cependant, des infirmités cruelles qui épuisèrent prématurément sa robuste constitution devaient amener Mgr de Laval, en 1685, à résigner les fonctions qu'il remplissait depuis un quart de siècle. Le courageux prélat n'en voulut pas moins se rendre en France pour préparer les voies à son successeur et à la fois pour présenter lui-même à Louis XIV sa démission. Mais il

n'allait pas tarder à reprendre la route du Saint-Laurent. Après une retraite prolongée, partagée entre sa sollicitude pour les pauvres et l'intérêt qu'il portait toujours à son cher séminaire, le grand évêque de Québec rendit l'âme le 6 mai 1708, âgé de quatre-vingt-cinq ans, laissant à l'Église et à la colonie française du Canada une mémoire ennoblie par tant de labeur, de dévouement et de sainteté.]

[Mgr de Laval eut pour successeur, Mgr Jean-Baptiste de la Croix Chevrières de Saint-Vallier. Né à Grenoble le 14 novembre 1653, il possédait une fortune personnelle. Il avait été l'un des aumôniers de la Cour ; il était venu une première fois au Canada (1685), en qualité de grand vicaire de Mgr de Laval. De retour en France l'abbé de Saint-Vallier fit une donation de 42 000 livres au séminaire de Québec. Il fut sacré évêque le 25 janvier 1688 ; les bulles du Souverain Pontife, Innocent XI, sont datées du 27 juillet précédent. Il obtint de Louis XIV de nouvelles gratifications pour le clergé canadien, en plus de 15 000 livres destinées à la construction d'un palais épiscopal.]

Mgr de Saint-Vallier rentra à Québec le 31 juillet 1688, revêtu de la prélature. [Il avait eu en France des difficultés avec son prédécesseur au sujet des dépenses du séminaire. À son retour, il révoqua des curés nommés par Mgr de Laval et alla jusqu'à retrancher à d'autres leur supplément]. Cela commença d'éveiller les soupçons. Il voulut ensuite séparer du séminaire la paroisse et le chapitre, ce qui déplut davantage encore. Aux yeux de plusieurs, le nouveau prélat passa pour avoir un esprit inquiet et emporté. [Des pourparlers s'engagèrent entre le gouverneur, le séminaire et l'évêque. On finit par soumettre le différend à la Cour. Le séminaire ayant eu gain de cause (1689), Mgr de Saint-Vallier se rendit alors auprès du roi pour solliciter son intervention. L'archevêque de Paris, Mgr François de Harlay, et le P. La Chaise, confesseur de Louis XIV, furent désignés comme arbitres. Cette fois, on donna raison à l'évêque de Québec]. Par suite, le roi, en 1692, enjoignit de se conformer dans ce pays à sa déclaration de 1686, donnée pour tout le royaume, qui défendait de

nommer des curés amovibles, sous quelque prétexte que ce fût. La réunion de la cure de Québec au séminaire fut confirmée par Louis XIV, en 1697.

Plus tard (1716) Mgr de Saint-Vallier fit des règlements pour mettre l'Église du Canada sur le même pied que celle de France, où la subordination des ecclésiastiques, des séminaires notamment, à leurs évêques, était mieux pratiquée. Il se plaignait que le séminaire de Québec ne formait pas de prêtres en nombre suffisant. Toutefois dix-huit Canadiens avaient reçu les ordres sacrés depuis cinq ans. Le séminaire à son tour reprochait à Mgr de Saint-Vallier de ne pas suivre l'ordonnance sur l'inamovibilité des curés en voulant faire desservir des paroisses par les Récollets. La solution de la question des libertés gallicanes ayant, par la suite, détourné de son attention les affaires religieuses, la Cour ferma les yeux sur les infractions à l'arrêt de 1692. Et, peu à peu, les curés redevinrent amovibles comme auparavant.

Depuis la conquête du Canada, le principe de

l'amovibilité s'est généralisé sans que les curés ni les paroissiens aient manifesté aucune opposition. Pour se dérober à l'édit de Louis XIV, l'évêque se réserve, dans ses lettres de nomination, le droit de révoquer le curé qu'il pourvoit d'un bénéfice.

Le chapitre de Québec que Mgr de Laval avait constitué en 1684 disparut peu après la cession de ce pays à l'Angleterre. Il n'était point électif comme les chapitres de France, et se composait d'un doyen, d'un grand chantre, d'un archidiacre, d'un théologal, d'un pénitencier, de huit chanoines [et de quatre chapelains ou vicaires]. Après 1713, le roi nomma aux deux premières charges et l'évêque aux autres. Depuis la fin du chapitre, l'évêque administre seul son diocèse, en toute autorité. Mais la prudence et les vertus qui ont distingué les prélats canadiens jusqu'à ce jour les ont empêchés d'abuser d'un aussi grand pouvoir.

L'histoire du gouvernement ecclésiastique nous conduit naturellement à parler des institutions religieuses placées sous la direction ou la surveillance du clergé.

L'amour des lettres et la charité ont formé en Canada tous les grands établissements destinés à l'instruction publique ou au soulagement des malheureux et des souffrants. Le collège des Jésuites, à Québec, fut créé en 1635, principalement par les libéralités de M. Rohault, marquis de Gamaches. [Peu après, en 1637, la duchesse d'Aiguillon et son oncle le cardinal de Richelieu constituaient une dotation annuelle de 15 000 livres et assuraient ainsi la fondation de l'Hôtel-Dieu du Précieux-Sang de Québec.] Les Hospitalières de Dieppe y furent envoyées en 1639. [La même année Mme de La Peltrie tenait à honneur de pourvoir à l'établissement du couvent des Ursulines, dont la première supérieure, nous l'avons vu (livre III, chap. 1^{er}), fut la Mère Marie de l'Incarnation. Cette maison d'éducation compte actuellement environ huit cents élèves]. L'Hôpital-Général de Québec devait s'ouvrir en 1693 par les soins de Mgr de Saint-Vallier qui le destinait à remplacer un bureau des pauvres que les citoyens de la ville avaient établi quatre ans auparavant ; car il était défendu de mendier. [D'autre part, grâce à une

nouvelle largesse de Mme de Bullion, qui versait tout d'abord pour cette œuvre plus de 42 000 livres, où elle fut secondée, dès la première heure, par] Jeanne Mance, l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph s'élevait en 1643 à Montréal. [Mme de Bullion ajouta par la suite à ses nombreuses donations une rente viagère destinée à subvenir aux besoins de l'humble initiatrice.] À ces fondations venaient se joindre, l'année suivante (1694), l'Hôpital-Général et l'Institut des Frères Hospitaliers de Montréal sous la direction de François Charon.

La Congrégation de Notre-Dame fut instituée pour l'éducation des jeunes filles du peuple plus particulièrement par la sœur Marguerite Bourgeoys, née à Troyes, en Champagne, (17 avril 1620). La sœur Bourgeoys était une pauvre religieuse inconnue, sans influence et sans fortune. Ayant visité Montréal une première fois (1653), elle y revint en 1658 et jeta les fondements de cette Congrégation combien florissante aujourd'hui. On dit qu'elle n'avait pour toute ressource que dix francs lorsqu'elle commença cette entreprise. Mais son zèle et son

dévouement lui valurent l'encouragement de personnes riches du Canada et surtout de la France, où elle fit plusieurs voyages. [Aussi bien, avec une ardeur laborieuse et persévérante, la sœur Bourgeoys s'était mise à la tâche et, de 1658 à 1666, elle enseigna les rudiments de la grammaire et du calcul aux petits garçons de Ville-Marie]. La Congrégation de Notre-Dame possède aujourd'hui, dans les villes et dans les campagnes de vastes écoles, dont les fruits attestent sans cesse les mérites et l'utilité. [Sous le régime français, elle avait neuf établissements ; à l'heure actuelle elle en dirige, tant au Canada qu'aux États-Unis, cent quatre-vingt dix-huit, à part cinq collèges, six Écoles Normales, deux écoles ménagères, avec un total de 56 000 élèves.]

L'instruction des garçons était abandonnée au clergé, qui fut, pour ainsi dire, le seul corps enseignant, avec les religieux, sous le régime français. Le gouvernement s'en occupa fort peu lui-même. [Mgr François de Laval, non content d'ouvrir une école élémentaire au Château-Richer (1674), après nombre d'autres, avait créé au

village de Saint-Joachim, au pied du cap Tourmente, une sorte de ferme d'expérimentation qui était aussi une école d'arts et métiers. Ses élèves, comme ceux du petit séminaire, allaient se distinguer au siège de Québec (1690). Il se trouvait au collège des Jésuites à Québec, en 1669, cinquante pensionnaires et autant d'externes ; la classe primaire aurait eu, à la fin du siècle, plus d'une centaine d'écoliers. Le petit séminaire groupait vingt-cinq élèves de 1675 à 1685, et quatre-vingts en 1700. De leur côté, à Montréal, les Messieurs de Saint-Sulpice tenaient depuis 1666, une petite école dans leur séminaire ; et les Pères Jésuites y enseignèrent aussi à leur maison dite la « Résidence » (1692). À peu près au même temps (1694), les frères Charon fondèrent une école qui occupait une pièce de l'Hôpital-Général ; quelques années après (1718-1730), ils établirent, dans les paroisses environnantes, des instituteurs qu'ils étaient allés chercher en France.]

À vrai dire, il n'y avait guère d'écoles pour les garçons que dans les villes. [Les campagnes manquèrent d'instituteurs résidants jusqu'en

1718.] On se contentait des connaissances nécessaires pour le courant des emplois et des affaires. [C'est l'intendant Jean Talon qui eut idée de fonder une Académie de marine. En 1671, il inaugura un cours d'hydrographie à Québec que professèrent tour à tour des Pères jésuites parmi lesquels le R. P. Bonnécamps, et des laïques, comme J.-B. Franquelin et Louis Jolliet]. Les Jésuites étaient ceux qui, par état, devaient tenir le premier rôle dans l'enseignement. [Leurs programmes d'études comprenaient la grammaire, les humanités, la rhétorique, la philosophie, la théologie, les mathématiques et l'hydrographie. Leurs élèves avaient souhaité la bienvenue au gouverneur d'Argenson (1658) dans trois langues. Il y eut même, dès 1666, au collège des Jésuites, une soutenance de philosophie où l'intendant Talon argumenta en latin.]

D'un autre côté il ne fut jamais question d'aucun plan général d'instruction publique. La métropole devait expier la première son oubli à la fois coupable et impolitique. Si les Canadiens, au lieu de se livrer à la chasse, à la vie aventureuse,

comme le faisait un grand nombre, s'étaient donnés à l'agriculture, au commerce, aux arts, leurs succès auraient attiré des colons ; et quand éclata la guerre de Sept ans, le Canada eut sans doute été plus riche, plus populeux ; il aurait pu opposer à ses ennemis une résistance plus heureuse. Du reste l'imprimerie fut introduite au pays en 1764 seulement. [Le gouverneur La Galissonnière avait bien proposé au roi, (1749) d'établir une imprimerie à Québec pour la publication des ordonnances et des règlements de police, mais ce fut en vain. C'est à l'Imprimerie royale de Paris que le gouvernement de la Nouvelle-France faisait exécuter ce travail.]

L'organisation ecclésiastique a conservé jusque après la conquête la forme qui lui avait été donnée sous Louis XIV. Quoique relevant immédiatement du Saint-Siège, les prélats et une grande partie des curés, avant cette époque, étaient fournis par le clergé de France. Chacun sait que ce corps si illustre, étant constitué en pouvoir politique, a pris une part active à toutes les révolutions qui ont agité la société française. Fidèles à leurs traditions, ceux de ses membres

qu'il envoya en Canada voulurent agir comme lui. Ils ne prévoyaient pas qu'avec les éléments de la société américaine, cette conduite ne pourrait se prolonger au delà d'un certain terme, que la conquête est venue précipiter.

Les disputes qui s'élevèrent en France au sujet des libertés de son Église ne troublèrent point la faible population éparsée sur les bords du Saint-Laurent. [Plusieurs personnes au Canada, animées d'une foi enthousiaste, se laissèrent entraîner vers le mysticisme :] Mme d'Ailleboust, la femme du gouverneur, s'était vouée à Jésus-Christ dès sa jeunesse, inspirée qu'elle était par la grâce intérieure et par l'amour pur et désintéressé ; et dans le mariage, elle conserva sa pureté virginale. Devenue veuve, elle fut recherchée par un autre gouverneur, Courcelle, et par l'intendant Talon ; mais, comme Mme Guyon, et avant elle Mme de Chantal, elle refusa constamment les partis les plus avantageux. Mme d'Ailleboust avait de grands biens et les donna à l'Hôtel-Dieu de Québec, où elle mourut (1685), suivant le langage de la Mère Juchereau, « avec l'esprit de prophétie, le don des larmes, le

discernement des esprits et plusieurs autres grâces gratuites ». (*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, I, p. 496).

Bibliographie

Ouvrages à consulter. Abbé Bertrand de la Tour, *Mémoires sur la vie de M. de Laval*, Cologne, 1761. – Abbé Faillon, *Histoire de la colonie française en Canada*, tome II et III. – Abbé Auguste Gosselin, *Vie de Mgr de Laval, premier évêque de Québec, 1622-1708*, nouvelle édit., Québec, 1906, 2 vol. ; du même, *L'Église du Canada depuis Monseigneur de Laval*, tome I, Québec, 1911. – Le P. Camille de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle*, déjà cité. – Mgr Camille Roy, *Monseigneur de Laval*, Québec, 1923. – Gaillard de Champris, *Monseigneur de Montmorency Laval*, Paris, 1924. – Abbé Amédée Gosselin, *l'Instruction en Canada sous le régime français*,

1635-1760, *Québec*, 1911. – M. Barbeau, *Au cœur de Québec*, Montréal, 1934, pp. 92-113. – Dom Albert Jamet, *Marguerite Bourgeoys*, Île de Montréal, 1942, 2 vol. Dans l'*Histoire du cardinal de Richelieu* de G. Hanotaux, tome II, et tome V, il est souvent parlé de la duchesse d'Aiguillon et de Mme de Bullion. – Abbé Auguste Gosselin, *Mgr de Saint-Vallier et son temps*, Évreux, 1899. – *Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec*, pub. avec une introduction et des notes par Dom Albert Jamet, Québec, 1939. – Le P. P. Archambault, s. j. *Sur les pas de Marthe et de Marie*, en collaboration, Montréal, 1929. – *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal, 1642-1763*, par Sœur Mondoux, tome I, Montréal, 1942.

Livre quatrième

Chapitre premier

De Mézy à Frontenac 1664-1682

[On a vu plus haut (Livre III, chapitre III) surgir les premiers différends entre le gouverneur Mézy et une partie du Conseil souverain (1664)]. L'opposition que l'abbé de Charny, représentant de Mgr de Laval, ainsi que Louis Rouer, de Villeray, Jean Juchereau de La Ferté, Denis-Joseph Ruelle d'Auteuil, de Monceaux, firent à l'élection du syndic des habitants, Jean Le Mire, brouilla entièrement Mézy avec le prélat. Au vrai le gouverneur n'avait au Conseil que deux partisans : Mathieu D'Amours et Le Gardeur de Tilly. Le peuple aussi était bien pour lui ; mais le peuple n'avait aucune influence sur le Conseil. Ainsi il ne restait plus au gouverneur qu'à se soumettre à la volonté de l'évêque, [fort de la

majorité du Conseil et de l'appui du procureur général, Jean Bourdon], ou bien à former une majorité à sa dévotion, en essayant les chances d'un coup d'État, cette dernière ressource des pouvoirs faibles et chancelants. On connaît assez déjà le caractère de Mézy pour dire quel parti il allait prendre. Il suspendit de leurs fonctions les trois partisans de Mgr de Laval, Villeray, La Ferté et d'Auteuil en même temps que le procureur général, sous le double prétexte que le prélat, qui les avait désignés à son choix, les comptait pour ses créatures ; « qu'ils avaient voulu se rendre les maîtres du Conseil, contre les intérêts du roi et du public, dans le but de favoriser des particuliers ; qu'ils avaient formé et fomenté des cabales, contrairement à leur devoir et au serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi. » (Ordre de M. de Mézy de faire sommation à l'évêque de Pétrée, 13 février 1664).

Le roi, il est probable, suivant l'usage en France où le clergé constituait le premier ordre de l'État, avait adjoint le chef ecclésiastique de la Nouvelle-France au gouverneur pour la nomination annuelle des conseillers. Cette

attribution partagée, qui dura jusqu'en 1675, mettait l'évêque au même rang que le gouverneur. [« M. l'évêque et M. le gouverneur, écrit à ce propos Marie de l'Incarnation, sont nommés les chefs du Conseil » (1663)]. Mgr de Laval devenait par là le rival du gouverneur et un observateur de sa conduite dans l'exercice de l'une des prérogatives les plus importantes de la Couronne. Ce système de surveillance devait être, et fut, en effet, une cause fréquente de difficultés.

À la vérité, en révoquant de sa seule autorité la majorité des membres du Conseil, Mézy avait violé l'édit royal de 1662 ; s'il ne pouvait nommer les conseillers sans le concours de l'évêque, il ne pouvait non plus les suspendre sans son assentiment, et cet assentiment nécessaire lui avait été refusé après une interpellation faite au prélat par d'Angoville, major du fort Saint-Louis (13 février 1664). Le prélat avait répondu trois jours après qu'ayant été informé par M. Colbert de la venue prochaine de M. de Tracy, nommé lieutenant général du roi dans les deux Amériques, il ne pouvait consentir à ce changement de personnes avant son arrivée.

[« Ni ma conscience, ni mon honneur, déclarait Mgr de Laval, ni le respect et l'obéissance que je dois aux volontés du roi, ni la fidélité et l'affection que je dois à son service ne me permettent de procéder à la nomination d'autres conseillers ou officiers jusqu'à ce que, dans un jugement légitime, les personnes inculpées aient été convaincues des crimes dont on les accuse. » (16 février 1664).] Cela n'avait pas arrêté Mézy ; au contraire, il fit publier, au son du tambour, son ordonnance d'interdiction. [Pendant ce temps-là, la justice était en suspens.] Le gouverneur voulut remplacer les conseillers interdits en se servant d'un moyen qui doit paraître étrange à cause de la nature du gouvernement, mais qui montre que Mézy désirait avoir le concours du peuple. Il convoqua une assemblée publique pour choisir des conseillers nouveaux selon l'avis des habitants. Par cet appel au peuple il entendait faire voir qu'il avait été induit en erreur à son premier choix, et que, ne connaissant pas encore assez les hommes et les choses de la colonie, il avait besoin d'être éclairé par l'opinion publique. Comme on devait s'y attendre, d'après les raisons

de convoquer le Conseil et les accusations portées contre certains de ses membres, Mgr de Laval avait déjà refusé son consentement et les nominations n'eurent pas lieu. [Cependant, le gouverneur quelque temps après se réconciliait avec les conseillers interdits et les réintégraient dans leurs fonctions.]

Les choses en restèrent là, jusqu'au moment où se renouvela le Conseil. Alors, le gouverneur, après avoir fait inviter Mgr de Laval, lequel s'excusa de ne pouvoir assister à la réunion, remplaça les membres suspendus : Villeray, d'Auteuil et La Ferté, par Denys, La Tesserie et Féronne Dumesnil. Il révoqua aussi le procureur général Bourdon, qui était présent, et qui dénia à Mézy le droit de le destituer, puisque l'édit de création du Conseil, en prescrivant la nomination annuelle des membres, gardait le silence à son égard. Le gouverneur passant outre aux objections, nomma Louis Théandre Chartier de Lotbinière à sa place. [Le greffier en chef du Conseil, Peuvret de Mesnu, fut de même renvoyé et eut pour successeur Michel Filion (18, 19, 24 septembre 1664). Mézy ne s'en tint pas là]. Il fit

embarquer ensuite pour l'Europe, de sa seule autorité, Bourdon et Villeray, mettant fin ainsi, par une sorte de révolution du palais, à la querelle commencée au sujet du syndic municipal de Québec.

Ces débats avaient beaucoup agité l'opinion au dehors. Le public blâma la violence du gouverneur, qui s'était laissé emporter au delà des bornes de la légalité. D'autre part le clergé monta en chaire pour défendre son chef. [Au dire des Pères Jésuites, Mézy « fit publier à son de tambour une carte d'injures contre M. l'Évêque et autres... M. le Gouverneur se plaignait tout haut qu'on lui refusait la confession et l'absolution : mais nostre response estoit que Dieu sçavoit tout. » (*Jour. des Jésuites*, 5 octobre 1664).] Le gouverneur, du reste, pour convaincre de sa bonne foi les Pères qui l'accusaient de violence et d'avarice, [s'était ouvert à eux dans une lettre adressée à leur supérieur, le P. Jérôme Lalemant (28 février 1664). Il y exprimait sa reconnaissance à Mgr de Laval pour sa nomination de gouverneur de la Nouvelle-France. Mais cela, insistait-il, « ne doit entrer en nulle

considération pour le regard du service du roi et de la fidélité que nous sommes obligé de rendre à Sa Majesté ». Il rappelait qu'on l'avait représenté à l'évêque et au clergé comme un calomniateur, un mauvais juge et un ingrat ; qu'on menaçait de lui interdire l'entrée des églises et de lui refuser les sacrements. Déclarant ensuite « qu'il ne sait comment concilier ses obligations envers l'évêque et envers le roi », il terminait ainsi : « ... nous sommes obligé d'avoir néanmoins recours aux Révérends Pères Casuistes de la maison de Jésus pour nous dire en leur conscience ce que nous pouvons pour la décharge de la nôtre et pour garder la fidélité que nous devons avoir pour le service du roi ». À quoi le P. Jérôme Lalemant répondit en ces termes : « Le différend entre les deux autorités est tout à la fois du ressort du tribunal de la conscience et celui du civil ; pour le premier, il faut s'en rapporter au confesseur ; quant au second, ce n'est pas à des religieux de juger de quel côté est le tort. » (Le P. J. Lalemant à M. le gouverneur, fin février 1664).]

Pendant ce temps, Villeray et Bourdon

parvenaient à Paris ; Mgr de Laval et les conseillers suspendus les avaient chargés d'exposer leurs griefs devant le roi. Villeray n'eut qu'à se présenter pour obtenir pleine réparation de la Cour, fort mécontente de Mézy et de ses appels au principe électif et au peuple. Louis XIV voulut même en faire un exemple pour l'instruction des gouverneurs futurs. Quoiqu'il eût déjà décidé de le rappeler, il ordonna qu'il fût arrêté, jugé et renvoyé en France pour satisfaire à sa justice et au repos de ses peuples. Sa disgrâce était encore plus complète que celle du baron d'Avaugour. De tous ces débats, Colbert avait conclu [qu'il faudrait dorénavant choisir, pour le gouvernement du Canada « des chefs qui fussent de caractère à ne donner aucune prise sur leur conduite, et à ne pas souffrir qu'on partageât avec eux une autorité dont il convenait qu'ils fussent seuls revêtus... sauf à prendre de bonnes précautions pour donner des bornes à la puissance des ecclésiastiques et des missionnaires ». (Instruction à Talon, 27 mars 1665. Voir aussi le P. C. de Rochemonteix, II, p. 391).]

C'est au même temps que le Canada fut concédé à la Compagnie des Indes occidentales. Par édit royal, du 28 mai 1664, cette compagnie gigantesque devint maîtresse des possessions françaises dans l'hémisphère américain, et sur la côte africaine de l'Atlantique, en toute seigneurie, propriété et justice, moyennant foi et hommage et les ordinaires obligations de peupler les établissements, d'en développer le commerce, et de soutenir les dépenses de leur entretien. [Elle reçut, en outre, le monopole du commerce et de la navigation pour une durée de quarante ans]. Sur sa demande, le roi nomina directement les gouverneurs et intendants provinciaux, et de même aussi un vice-roi pour toute l'Amérique. C'est ainsi que Louis XIV retint en quelque sorte son autorité sur l'administration de la Nouvelle-France. Un vieil officier de mérite, Alexandre de Prouville, marquis de Tracy, conseiller du roi, eut la charge de lieutenant général en l'Amérique méridionale et septentrionale [à la place du vice-roi, le maréchal d'Estrades qui était alors ambassadeur en Hollande. (Commission du 19

novembre 1663)]. Il devait se rendre dans les Antilles françaises afin d'y mettre l'ordre, et ensuite dans la Nouvelle-France, où il travaillerait à consolider le Canada au dedans comme au dehors ; évitant les discussions avec les Jésuites : c'étaient des difficultés avec eux, disait le ministre, [sur la foi des affirmations de Mézy], qui avaient amené le rappel des gouverneurs d'Avaugour et ensuite de Mézy. (Mémoires de Colbert à Tracy, 15 nov. 1664).

Daniel de Remy, seigneur de Courcelle, fut désigné pour succéder à Mézy, comme gouverneur général de la Nouvelle-France (23 mars 1665). [Né en 1628 d'une ancienne famille originaire de l'Artois, il occupait le poste de lieutenant gouverneur de Thionville au moment de sa nomination. Il était célibataire. En même temps] Louis XIV choisissait Jean Talon pour remplir les fonctions d'intendant de la justice, police et finances dans la colonie, à la place de Louis Robert qui ne vint jamais en Amérique. [Talon naquit à Châlons-sur-Marne, en Champagne, vers 1625. Ses ancêtres, partis d'Irlande, avaient émigré en France. Il

appartenait à cette branche de la famille qui comptait au dix-septième siècle des avocats et des parlementaires réputés, dont quelques-uns inclinaient fortement vers le gallicanisme. Ainsi que Colbert, Talon fut élève des Jésuites et fit ses études au collège de Clermont. Plus tard, entré dans l'administration militaire, il avait par ses aptitudes remarquables, sa pondération et sa perspicacité qui perçaient déjà, attiré sur lui l'attention et la faveur du cardinal Mazarin. Dès lors il était nommé commissaire à l'armée de Turenne dans les Flandres. Son avancement fut rapide. Il allait recevoir à trente ans l'intendance du Hainaut, prélude de celle qu'il occupait maintenant en Nouvelle-France.] Le nouveau gouverneur et Talon furent chargés par le roi conjointement avec le marquis de Tracy d'informer contre le gouverneur révoqué et de lui faire son procès.

[Sur ces entrefaites, au cours du printemps, Mézy était atteint d'une grave maladie. Sentant sa fin prochaine, il voulut se réconcilier avec Mgr de Laval, et fit mander le prélat à son chevet. D'ailleurs, ignorant encore qu'il était rappelé], il

avait, peu de temps avant d'expirer, le 6 mai 1665, adressé au marquis de Tracy une lettre où il disait, à propos de ses relations avec l'évêque de Pétrée et les Pères Jésuites, notamment : « Vous éclaircirez bien mieux que je n'ai pu le faire ce que j'ai mandé au roi touchant leur conduite dans les affaires temporelles. Je ne sais néanmoins si je ne me serai point trompé, en me laissant trop légèrement persuader... C'est pourquoi, si vous trouvez quelque défaut dans mes procédés, je vous conjure de le faire connaître au roi, afin que ma conscience n'en puisse être chargée. » (Lettre à Tracy, 25 avril 1665).

La Cour avait envoyé l'ordre de se préparer pour pousser la guerre avec vigueur contre les Iroquois. Une levée de volontaires fut décidée, et l'on annonça l'arrivée prochaine du régiment de Carignan-Salières. [Ce corps d'infanterie faisait partie de six mille hommes de troupes commandés par le comte de Coligny, que la France expédia, en 1664, au secours de l'empereur d'Allemagne, Léopold, contre les Turcs ; il eut l'honneur de la journée décisive de Saint-Gothard, sur le Raab, où Montecuculli,

général des Impériaux, défit complètement le grand-vizir, Koeprilü (1^{er} août). Ce régiment avait auparavant pris part, à la guerre de la Fronde, aux combats d'Étampes, en Beauce, et du faubourg Saint-Antoine, à Paris, pour les royalistes (1652).]

Le marquis de Tracy atteignit Québec le 30 juin 1665, [avec quatre compagnies des régiments de Champbellé, Orléans, Poitou et de Broglie (*Relations des Jésuites*, 1665. *Journal des Jésuites*, p. 332. État général de la défense faite à cause des troupes en Canada, 15 juin 1666)]. Il débarqua au milieu des acclamations du peuple qui l'accompagna jusqu'à la cathédrale. Mgr de Laval vint le recevoir sur le parvis, à la tête de son clergé, et le conduisit au pied du chœur, où avait été préparé un prie-Dieu, que le pieux vice-roi refusa, voulant s'agenouiller humblement sur le pavé nu de l'église. Après le chant du *Te Deum*, le prélat le reconduisit avec les mêmes honneurs. Le gouverneur reçut ensuite les hommages de toutes les autorités de la colonie.

[Déjà (18-19 juin), quatre compagnies du régiment de Carignan-Salières étaient venues au Canada. Elles furent suivies, en août et en septembre, de seize autres, sous les ordres du colonel Henry de Chapelas, sieur de Salières ; son fils âgé de quinze ans l'accompagnait. Les vingt-quatre compagnies comprenaient environ treize cents hommes. Parmi eux se trouvaient plus d'une vingtaine de protestants, dont le capitaine Berthier, qui se convertirent au catholicisme, un mois à peine après leur débarquement.] Courcelle, Talon, et un grand nombre de familles d'artisans et d'engagés, arrivèrent aussi cette même année à Québec (12 septembre). [Suivant *le Journal des Jésuites*, (1665) on y comptait quatre-vingt-deux femmes et huit jeunes filles, et cent trente hommes. Marie de l'Incarnation, de son côté, parle de deux cents hommes de travail. (Lettre du 28 juillet 1665).] Ils amenèrent des bœufs, des moutons, des chèvres, et les premiers chevaux (sauf une exception) qu'on eût encore vus dans le pays. Ce noble animal excita l'admiration des indigènes, qui s'étonnaient de le voir si souple et si docile à

la volonté de l'homme.

Dès que le vice-roi eut reçu les renforts, il songea à réprimer les Iroquois. [Il dépêcha aux Trois-Rivières quatre compagnies royales avec des sauvages et des volontaires canadiens commandés par Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny]. Sa tâche était plus difficile qu'il ne l'avait pensé. Il fit élever trois forts sur la rivière Richelieu, où quelques ouvrages avaient déjà été construits plusieurs années auparavant ; il plaça ces forts, l'un à Sorel, [à l'embouchure du Richelieu,] l'autre à Chambly, au pied des rapides, et le troisième [appelé Sainte-Thérèse], à trois lieues plus haut. [La direction des travaux avait été confiée aux capitaines Pierre de Sorel, Jacques de Chambly et du colonel de Salières]. Tracy nomma au commandement de ces forts des officiers dont deux au moins, Sorel et Chambly ont laissé leurs noms à ces lieux. Un autre poste fortifié fut établi, l'année suivante, à Sainte-Anne, [dans l'île La Motte, à l'entrée du lac Champlain.] Ces petits ouvrages arrêtèrent d'abord les Iroquois, et cette année-là les récoltes se firent assez tranquillement.

Pendant que Tracy prenait ainsi des mesures pour mettre le pays à l'abri des incursions ennemies, l'intendant Talon qui restait à Québec s'occupait de l'administration intérieure : il examinait et appréciait tout, en vue du rapport qu'il devait faire parvenir à Colbert. Il avait reçu de lui, avant de quitter la France, d'amples instructions (Mémoire du roi pour servir d'instruction à Talon, 27 mars 1665). Louis XIV, disait-il, l'avait choisi parce qu'il avait toutes les qualités nécessaires pour prendre une connaissance parfaite de l'état de la colonie, et pour réformer les abus dans l'administration de la justice, de la police et des finances. On se plaignait que les Jésuites avaient pris une autorité qui dépassait les bornes de leur profession ; que l'évêque étant leur créature, restait dans leur entière dépendance ; qu'ils avaient jusque-là nommé les gouverneurs pour le roi ou fait révoquer ceux qui avaient été choisis sans leur participation. L'intendant devait s'enquérir de toutes ces choses, sans néanmoins découvrir ses intentions ; éviter les disputes avec eux, en les ménageant, mais repousser toute entreprise de

leur part, contre l'autorité du roi ou contre ses intérêts ; car il était absolument nécessaire de tenir dans une juste balance l'autorité temporelle, qui réside en la personne du roi et ses représentants et la spirituelle « qui réside en la personne du dit sr. Évêque et des Jésuites », de manière toutefois que celle-ci soit inférieure à l'autre. [Il faut souligner que ces instructions, quoique portant la signature du roi, seraient en réalité de Colbert. C'est lui qui « soufflait au monarque les mots à dire ». En fait, tous les discours et les lettres de Louis XIV sont minutés de la propre main du ministre. (E. Lavissee, *Histoire de France*, VII, 1^{ère} partie, pp. 144-145).]

L'intendant était autorisé à nommer avec le concours du vice-roi et du gouverneur de Courcelle un nouveau conseil souverain, plus sage que l'ancien, ou à modifier la composition de ce dernier. « Il importe que l'intendant ait perpétuellement dans l'esprit que la justice, devant faire la félicité des peuples, doit régner sans distinction de personnes et qu'il prenne garde que le Conseil la rende toujours avec

intégrité, sans cabale et sans frais ». Il était chargé aussi de s'entendre avec le conseil et les principaux habitants du pays, pour faire des règlements fixes touchant la gestion des deniers publics, la culture des terres et l'établissement de manufactures. Il devait s'appliquer à faire occuper les terres de proche en proche afin que les habitants pussent mieux se défendre contre les attaques des sauvages ; en outre on ferait défricher et ensemercer trente ou quarante terres par année, aux frais du roi, pour de nouvelles familles. Enfin, les instructions de l'intendant s'étendaient aux dîmes, qu'il fallait fixer le plus bas possible. Elles étaient tout entières inspirées par les sentiments les plus nobles et les plus généreux. [« Le roi considérait tous ses sujets du Canada depuis le premier jusqu'au dernier comme s'ils étaient presque ses propres enfants, et désirant satisfaire à l'obligation où il est de leur faire ressentir la douceur et la félicité de son règne... le dit sieur Talon s'étudiera uniquement à les soulager en toutes choses et à les exciter au travail et au commerce. » En plus, que, « l'intendant devra visiter » toutes les habitations

les unes après les autres, pour en reconnaître le véritable état... afin qu'en faisant le devoir d'un bon père de famille, il puisse leur faciliter les moyens de faire quelques profits et d'entreprendre de labourer les terres incultes. » À la vérité ces instructions quoique contresignées par Hugues de Lionne, ministre des Affaires étrangères, sont de Colbert.] Quel autre aspect aurait présenté le Canada en 1759, si le même génie eût toujours inspiré les conseils d'État et quel autre dénouement aurait eu la guerre de Sept Ans pour la France !

Le marquis de Tracy avait reçu de son côté des instructions fort détaillées. Louis XIV, qui achevait de concentrer tout le pouvoir dans ses mains, y affirmait que c'était à lui-même qu'il faudrait s'adresser désormais pour rendre compte des affaires et pour recevoir ses ordres ; « car ceux qui étaient dans des postes de confiance devaient tenir pour maxime d'avoir leur principale relation avec Sa Majesté, la correspondance avec les personnes de son Conseil n'étant qu'une suite et une dépendance de la première » (Colbert à Tracy, 15 nov. 1664).

La mort de Mézy ayant mis fin aux accusations portées contre lui, et débarrassé d'une question difficile le nouveau gouvernement, celui-ci put s'occuper sans délai de questions plus utiles au pays. Talon avait des vues élevées et un caractère indépendant. Au début de l'automne (1665), il transmit à Colbert un volumineux rapport sur tous les sujets qu'il était chargé d'examiner. Il déclare en parlant des Pères Jésuites, que si, par le passé, ils avaient balancé l'autorité temporelle par la spirituelle, ils avaient bien réformé leur conduite depuis peu. Pour ce qui était du pays lui-même, on ne pouvait faire un tableau trop favorable de ses rivières, de sa salubrité et de sa fertilité. [« Si Sa Majesté, ajoutait-il, a regardé ce pays comme un beau plan dans lequel on peut former un grand royaume... je ne puis me persuader qu'elle réussisse, laissant en d'autres mains que les siennes la seigneurie, la propriété des terres, la nomination aux cures et adjoints, même le commerce qui fait l'âme de l'établissement qu'elle prétend. Depuis que les agents de la Compagnie (des Indes occidentales) ont fait entendre qu'elle ne souffrirait aucune

liberté de commerce, non seulement aux Français qui avaient coutume de passer en ce pays pour le transport des marchandises de France, mais même aux propres habitants du Canada, jusqu'à leur disputer le droit de faire venir des denrées du royaume, tant pour leur subsistance que pour la traite avec les sauvages, tout le monde a été révolté. Je reconnais très bien que la Compagnie continuant de pousser son établissement profitera sans doute beaucoup en dégraissant le pays, et non seulement elle lui ôtera les moyens de se soutenir, mais encore elle fera un obstacle essentiel à son établissement, et dans dix ans il sera moins peuplé qu'il ne l'est aujourd'hui. » (Mémoire de Talon à Colbert, 4 octobre 1665)]. On doit noter que le Conseil souverain, dans une lettre qu'il adressait également au ministre de Louis XIV, (30 octobre 1668), marque le même sentiment contre le régime des Sociétés privilégiées. En effet, une pareille politique eût enrichi la Compagnie des Indes occidentales, mais à coup sûr ruiné les colons. [Colbert cependant ne laissait pas de défendre cette Compagnie : l'état languissant du Canada, à ses

yeux, provenait de la faiblesse de l'ancienne Compagnie de la Nouvelle-France et de l'abandon de ses droits à la compagnie des Habitants ; il faisait valoir, par contre, la puissance de sa nouvelle Compagnie. (Lettre à Talon, 5 avril 1666)].

Des représentations si sages furent en partie écoutées. Au mois d'avril suivant (1666) le Conseil du roi accorda à la colonie la liberté du commerce avec les sauvages et avec la France. Il ne laissa à la Compagnie que le droit du quart sur les castors, du dixième sur les orignaux, et la traite de Tadoussac, en l'obligeant même à payer, pour cette réserve, les charges ordinaires du pays ; elles montaient à 48 950 livres, monnaie du temps.

Cette réforme commerciale était urgente. Tout était tombé dans une langueur mortelle. Le Conseil souverain avait été obligé de multiplier les ordonnances pour satisfaire le peuple ; et, d'une ordonnance à l'autre, le commerce se trouva de plus en plus resserré. Ainsi le Conseil voulut limiter par un tarif le prix des

marchandises dont la Compagnie avait le monopole (30 juin 1689), et qui étaient devenues d'une cherté excessive : elles disparurent aussitôt du marché. Cet état de choses, qui ne pouvait durer sans faire périliter la colonie, cessa dès que le commerce fut redevenu libre, tant il est vrai de dire qu'il ne peut y avoir de commerce que là où il y a assez de liberté pour une sage concurrence.

Sur la fin de l'année 1665, trois des cinq cantons de la confédération iroquoise, [les Onnontagués, les Goyogouins et les Tsonnontouans,] envoyèrent une ambassade de paix à Québec. Le chef onnontagué, Garakontié, en faisait partie ; c'était, comme on le sait déjà (livre III, chap. 1) un ami de l'alliance française. Tracy lui fit beaucoup d'amitiés ; un traité fut conclu (13 décembre 1665) et les députés retournèrent dans leur pays chargés de présents. [C'était, il convient de le dire, le premier traité formel signé entre les Français et les nations iroquoises]. Les Agniers et les Onneyouts, qui étaient restés chez eux allaient avoir maintenant à combattre toutes les forces des Français. En effet

deux corps de troupes, [cinq cents hommes au total], commandés l'un par le gouverneur Courcelle en personne et l'autre par le capitaine Sorel, se mirent en route au milieu de l'hiver pour porter la guerre jusque dans leurs foyers (9 janvier 1666). [Ils marchèrent plus de quatre cents milles, avec des raquettes aux pieds], à travers les forêts et les neiges, sur les rivières et les lacs glacés ; le gouverneur lui-même à la tête des troupes portait ses vivres et ses armes comme le dernier soldat. La milice canadienne, qui s'est distinguée si souvent depuis par sa bravoure, son endurance et surtout par la hardiesse de ses entreprises lointaines, commence à paraître ici sur la scène. Elle était, dans cette campagne, [sous les ordres de Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny. Les autres officiers s'appelaient : Charles Le Moyne, Le Neuf de La Vallières, Nicolas Juchereau de Saint-Denis, Paul-Louis Chartier de Lotbinière, Joseph Giffard et Bécancour]. À la nouvelle de leur approche, les Onneyouts effrayés s'empressèrent d'envoyer des ambassadeurs à Tracy ; les Agniers les avaient chargés de pleins pouvoirs. C'était bien ce que le

lieutenant général désirait, et l'intérêt des Français exigeait le maintien de bonnes relations avec toutes les nations indigènes. Ainsi des traités furent conclus (25 mai – 7 juillet 1666). Cependant les Agniers ne cessaient leurs courses ; une de leurs bandes venait encore de massacrer, aux environs du fort Sainte-Anne, trois jeunes officiers parmi lesquels se trouvait un neveu de Tracy (*Journal des Jésuites*, p. 346). Malgré ces hostilités, la négociation eût probablement réussi, sans la cruelle insolence d'un chef agnier, lequel s'était joint à la députation et qui, étant à table chez le lieutenant général, lui dit, en levant le bras, que c'était ce bras qui avait cassé la tête à son neveu. Tracy, outré de colère, répondit au chef sauvage qu'il ne tuerait plus personne, et à l'instant même il le fit entraîner hors de la salle et étrangler par la main du bourreau. Cette action ne pouvait être justifiée que par la nécessité où l'on était d'inspirer de la crainte à ces barbares ; elle eut un bon effet par la suite ; mais elle ôta, pour le moment, tout espoir de faire la paix avec leurs cantons.

Cela se passait pendant que Courcelle,

ignorant la présence des ambassadeurs à Québec, s'acheminait vers les bourgades ennemies. [Faute de guides, l'expédition s'égara maintes fois. Au bout de quarante jours (20 février), on arriva enfin, non chez les Iroquois, mais près de Corlar (Schenectady), dans la Nouvelle-Hollande]. Les Agniers, d'ailleurs, comptant déjà la paix pour faite, étaient allés assaillir d'autres nations. Comme la saison devenait mauvaise et inquiétante, [l'on dut rebrousser chemin. Courcelle revint à Québec (16 mars), ayant perdu soixante hommes, tous morts de faim. (*Journal des Jésuites*, pp. 340-342)]. Cette brusque entreprise néanmoins avait étonné les Iroquois, et la campagne de l'automne suivant acheva de les remplir d'une terreur salutaire.

Le marquis de Tracy, quoique âgé de soixante-deux ans, voulut commander lui-même le gros de l'expédition (14 septembre 1666). Son armée se composait de six cents soldats du régiment de Carignan, de presque tous les habitants capables de porter les armes, puisqu'on y comptait six cents Canadiens, et d'une centaine de Hurons et Algonquins. [Courcelle, de son côté, était déjà

parti avec quatre cents hommes]. Parvenue au delà du lac Saint-Sacrement (lac George), l'armée de Tracy fut tellement retardée dans sa marche par le passage des rivières et par les embarras des forêts, qu'elle épuisa toutes ses provisions avant d'atteindre l'ennemi, et que, sans un bois de châtaigniers chargés de fruits qu'elle rencontra, elle allait être réduite à se disperser pour chercher de quoi vivre. Les Agniers n'osèrent pas attendre les Français, qui traversèrent leurs villages au son du tambour, enseignes déployées. À la dernière bourgade, les sauvages, parurent un moment vouloir le combat ; mais, lorsque les tambours battirent, ils prirent la fuite. Il y avait dans tous ces villages des vivres en très grande abondance, surtout du maïs. On prit ce qu'on put emporter, et le reste fut détruit avec toutes les cabanes, qui furent livrées aux flammes. [Tracy avait auparavant pris possession du pays des Agniers au nom du roi. Sur quoi il retourna à Québec. (Procès-verbal de la prise de possession... 17 octobre 1666). Pour servir d'exemple, il fit pendre un des captifs iroquois]. Ces pertes abattirent l'orgueil des

Iroquois, accoutumés depuis longtemps à faire trembler leurs ennemis.

La France venait de rompre avec les Anglais (26 janvier 1666). [Le gouverneur de New-York, Nicolls, voulut aussitôt engager les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre à faire la conquête du Canada, mais sans succès. Il ne s'employa pas moins à piller les navires hollandais et français]. La Hollande ayant réclamé l'assistance de la France contre l'Angleterre, en vertu d'un traité d'alliance défensive qui existait entre les deux pays, (1662), Louis XIV essaya inutilement d'interposer sa médiation. [« Mais comme Charles II lui laissait carte blanche aux Pays-Bas espagnols, il se trouvait pris entre ses engagements et ses intérêts. La meilleure façon pour lui de sortir de cette situation, « la plus extraordinaire et la plus embarrassante du monde », était de moyenniser un bon accord entre ses deux alliés ou amis. Il ne réussit pas à empêcher la guerre entre eux, mais parvint à rester neutre. » (A. de Saint-Léger).] Un mois auparavant le roi avait écrit, au marquis de Tracy : « Mon intention est que vous vous

mainteniez en neutralité avec les Anglais en cas que vous le puissiez, sinon que vous vous prépariez à vous bien défendre. » (Documents de Paris, coll. Ferland, Québec, 1^{ère} série). La neutralité se maintint selon le désir du roi : cette guerre fut à peine sentie en Canada. L'année suivante (31 juillet 1667), les Anglais signèrent le traité de Bréda ; ils rendirent alors l'Acadie.

Tracy repassa en France (28 août 1667), après avoir mis la Compagnie des Indes occidentales en possession des droits que l'arrêt du Conseil d'État pour la liberté du commerce lui avait réservés. (Requête de Le Barrois à Tracy... 15 juillet 1665, 15 sept. 1666). L'administration de cet actif vieillard, secondé par Talon, s'était distinguée par deux événements qui eurent des conséquences heureuses pour le Canada : l'abolition du monopole de la Compagnie et la conclusion de la paix avec la confédération iroquoise. Cette paix dura dix-huit ans, c'est-à-dire jusqu'en 1684 ; elle permit de réaliser les plus brillantes découvertes dans l'intérieur de l'Amérique.

Il avait été souvent question à la cour de franciser les sauvages. [Ce fut là, on l'a vu, le rêve de Champlain ; aussi bien les Ursulines de Québec, au témoignage de la mère Marie de l'Incarnation, s'y appliquèrent constamment]. Talon, suivant les instructions du roi et de Colbert, engagea les missionnaires à entreprendre cette œuvre difficile en enseignant le français aux enfants, et en les accoutumant à vivre à la manière européenne. (Mémoire du roi, 1663 ; Colbert à Talon, 5 avril 1666). Mais toutes les tentatives échouèrent ; et sur des représentations de Tracy, dont Colbert reconnut la sagesse, on abandonna un projet qui ne présentait que des dangers. Car la barbarie est aussi tenace dans ses usages que la civilisation. Louis XIV et son ministre n'en poursuivirent pas moins une politique dont dépendait, à leurs yeux, le maintien de la puissance française en Amérique. [À cette fin, le roi avait créé un fonds spécial de 3000 livres pour servir de dotation aux filles indigènes].

Malgré la réorganisation du Conseil souverain, où furent réinstallés les anciens membres

suspendus par Mézy ; malgré le rétablissement de Bourdon et Peuvret de Mesnu, l'un dans sa charge de procureur général, et l'autre dans celle de greffier, Colbert cherchait à restreindre l'influence du clergé dans les affaires temporelles, et à suivre les avis qu'il recevait des Canadiens, lorsque ces avis lui paraissaient dictés par la raison et la prudence. Pour se conformer à ses instructions, Talon entoura le clergé de respect et traça les bornes que les ecclésiastiques ne devaient point dépasser.

La paix rétablie, au dedans et au dehors, permit à l'intendant de travailler avec ardeur au progrès de la colonie. Il écrivit à Colbert que sa population, bien qu'elle fût sortie de différentes provinces de France, lui avait paru assez unie. Il demanda des lettres de noblesse pour MM. Jean Godefroy, Simon Denys, Charles Le Moyne, Mathieu Amyot, et Louis Couillard, cinq des habitants les plus considérables du pays. Mais il exigea trop des ministres en demandant avec instance plus de colons. Colbert répondit qu'il ne serait pas prudent de dépeupler la France pour peupler le Canada ; que l'émigration devait être

graduelle, et qu'il ne fallait pas y faire passer plus d'hommes que le terrain défriché n'en pouvait nourrir. (Colbert à Talon, 5 avril 1666). Talon sans se décourager, ne cessait point de vanter les avantages qu'on retirerait du pays, si on savait l'administrer. Il pensait que le Canada pourrait contribuer par ses productions à la subsistance des Antilles, et leur procurer un secours assuré si celui de France venait à leur manquer ; qu'il pourrait leur fournir, ainsi qu'à la France elle-même, du goudron, de la résine, de la farine, du poisson, des bois, des huiles, etc. Il fallait se faire céder Manhatte (Nouvelle-York) pour avoir deux débouchés à la mer.

« À mesure que la colonie du Canada recevra des accroissements, elle pourra par ses peuples, naturellement guerriers et disposés à toute sorte de fatigues, soutenir la partie de l'Amérique méridionale, si l'ancienne France ne pouvait lui porter ses secours ; d'autant plus aisément qu'elle aura de soi des vaisseaux... Si elle s'amplifie ou d'elle-même, et par ses productions, elle donnera la subsistance nécessaire à ses colons, et en ce cas elle ne sera pas à charge à l'ancienne France ou

elle empruntera de la dite France ce qui pourra lui manquer ». Et l'intendant poursuit : « Si ces denrées consistant en pelleteries tournent au bénéfice des sujets de Sa Majesté lesquelles, si la Nouvelle-France n'était soutenue, tomberaient entre les mains des Anglais, des Hollandais ou des Suédois. Et cet avantage n'est pas si peu considérable que la Compagnie ne doive convenir que cette année, il passe de la Nouvelle à l'ancienne France pour près de 550 000 francs de pelleteries » ; enfin concluait-il sur ce point : « Par toutes ces raisons, comme par celles qui sont connues, ou qui sont cachées, que le temps fera découvrir, on doit connaître que le Canada est d'une utilité sensible ». (Mémoire sur l'état présent du Canada, 1667).

L'intendant porta aussi son attention sur nos richesses minérales. En faisant route vers le Canada, il s'était fait débarquer à Gaspé, où il pensait trouver du minerai d'argent. [On découvrit effectivement du cuivre dans la région du lac Supérieur, et en outre, du charbon de terre au Cap-Breton. (Lettre de Talon déjà citée).] L'année suivante, en 1666, il avait envoyé La

Tesserie à la baie Saint-Paul, au-dessous de Québec, pour y faire des recherches géologiques. Cet ingénieur lui rapporta qu'il avait trouvé en cet endroit une mine de fer très abondante, et qu'il espérait y trouver aussi du cuivre et peut-être de l'argent. Lorsque Talon repassa en France, deux ans après, il engagea Colbert à faire continuer les explorations. Le ministre fit partir de La Potardière qui, après avoir visité deux mines découvertes depuis peu à quelques milles des Trois-Rivières, sur le Saint-Maurice, déclara qu'il n'était pas possible de se procurer de meilleur fer, et en plus grande quantité (1670). Ce fer est, en effet, supérieur à celui de Suède. [Au vrai l'exploitation de ces mines ne devait commencer qu'au siècle suivant, sous l'intendance de Hocquart.]

Talon fonda ou encouragea une foule d'industries. [On vit s'ouvrir des manufactures de souliers et de chapeaux, des fabriques de savon, de potasse et de goudron. Il y eut des confections de droguets, de serges et de draps canadiens. (Mémoire du 2 novembre 1671).] L'intendant fit couper des bois de toute sorte, entre autres des

mâtures qu'il expédia à La Rochelle pour la marine royale. [Il s'occupa également de la construction de navires. Dans le but d'activer cette industrie, Louis XIV accorda une subvention de 40 000 livres et une prime de 4 francs par tonneau. (Talon à Colbert, 11 nov. 1666, 27 oct. 1667, et addition au Mémoire du 10 nov. 1670)]. Il fit faire de nombreux essais de cultures ; établit de nouvelles branches de commerce ; noua des correspondances avec la France, l'île de Madère et plusieurs autres contrées ; commença des pêcheries dans le Saint-Laurent et les rivières affluentes. Il favorisa surtout la pêche du loup marin, qui produisit bientôt assez d'huile pour la consommation intérieure, et pour l'exportation non seulement en France, mais dans les Antilles, colonies avec lesquelles il voulait établir des relations suivies, et où il fit envoyer aussi de la morue verte et sèche, du saumon salé, de l'anguille, des pois, du merrain et des planches. Comme les pêches sédentaires pouvaient devenir une des principales branches du commerce canadien, il projeta la création d'une compagnie assez puissante pour

les exploiter en grand. Il ne doutait point qu'elle ne réalisât en peu de temps de gros bénéfices. Il y avait encore la pêche du marsouin blanc, exigeant peu de dépenses, et pouvant donner des huiles excellentes pour les manufactures. (Mém. du 27 octobre 1667. *Relations des Jésuites*, 1667).

On cultivait déjà les grains. Talon aida les colons à la culture du lin et du chanvre, afin de fournir aux besoins du pays et aux demandes de son commerce extérieur. Une tannerie et une brasserie, les premières qui aient existé en Canada, furent installées près de Québec et eurent un plein succès. Enfin, sous sa main créatrice, bientôt tout changea d'aspect. Il entra dans le détail des moindres choses, invitait les habitants à venir chez lui, ou allait les visiter dans leurs foyers ; il éclairait leur industrie et stimulait leurs entreprises. En 1668, onze navires mouillèrent dans la rade de Québec, chargés de toutes sortes de marchandises. Tant de beaux résultats étaient dus à l'impulsion vigoureuse que Talon avait donnée aux affaires de la colonie et à la plus grande liberté qui venait d'être accordée au commerce.

[Un bon nombre d'officiers et de soldats s'étaient déjà fixés au Canada pour la protection des établissements]. Comme l'immigration augmentait peu, le roi promit de donner leur congé à ceux qui voudraient faire une habitation. [Aussi, en 1668, quand le colonel de Salières ramena ses troupes en France, quatre de ces compagnies décidèrent de demeurer. Il y eut tout de suite plus de quatre cents colons. Les uns reçurent des terres aux environs de Québec ou de Montréal ; d'autres furent placés en Acadie.] On leur distribua des vivres avec des secours d'argent. En 1670, il revint six compagnies de Carignan-Salières qui étaient repassées en Europe : [elles apportaient un contingent de trois cent cinquante hommes. (Ordonnance du 29 mars 1669). Les officiers de ce régiment, gentilshommes pour la plupart, se nommaient : René Gaultier de Varennes, Pierre de Saint-Paul, sieur de la Motte-Lussière, Pierre de Sorel, Hubert d'Andigny de Grandfontaine, Jacques de Chambly, Olivier Morel, sieur de La Durantaye, François Jarret de Verchères, Pierre de Saint-Ours, Thomas-Xavier Tarieu, sieur de Lanaudière

et de la Pérade, Antoine Pécaudy de Contrecœur, Vincent d'Abbadie, sieur de Saint-Castin, Séraphin Morgane, sieur de la Valtrie, Jacques Baby, Pierre Bécard de Grandville, Pollet de la Combe Pocatière, Alexandre Berthier, Michel Dugué, sieur de Boisbriant, Pierre de Joybert, sieur de Marson, Philippe Gauthier, sieur de Comporté, Paul Dupuis, Laurent Bory ou Bornay, sieur de Grandmaison, Randin, André Jarret de Beauregard, Paul de Morel, Pierre Mouet de Moras]. Tous obtinrent des seigneuries, dans lesquelles s'établirent plusieurs de leurs soldats. L'estime née sur les champs de bataille s'éteint difficilement. Ces vieux soldats de Turenne, qui avaient couru les hasards et les périls de la guerre ensemble, voulurent encore partager la même destinée dans une nouvelle carrière et dans une nouvelle patrie.

Vers la fin de 1668, Talon retourna en France. L'état de sa santé, des affaires de famille, peut-être des difficultés avec le gouverneur, provenant moins de la diversité de vues que de la différence de caractère, l'avaient engagé à se démettre de ses fonctions. Sa situation vis-à-vis du clergé

avait aussi contribué à le décider à cette démarche. Courcelle qui eut l'honneur de gouverner le Canada pendant l'une des périodes les plus fructueuses de son histoire, était doué de grands talents administratifs ; mais, nous dit le Père Charlevoix, il manquait quelquefois d'activité. L'intendant, au contraire, concevait et exécutait rapidement, ce qui lui faisait décider bien des choses sans en communiquer avec le gouverneur, pour éviter un retardement préjudiciable au service public. Cela déplaisait à Courcelle, qui n'approuvait pas non plus tous les ménagements que Talon avait à l'égard du clergé contre lequel le gouverneur s'était laissé prévenir, quoiqu'au fond ces deux hommes fussent d'un même sentiment. C'est pourquoi le ministre mandait à l'intendant de dire à Courcelle de se conduire avec douceur envers tout le monde, de ne point blâmer publiquement la conduite de l'évêque et des Jésuites, mais de lui envoyer plutôt des mémoires afin qu'il pût conférer à ce sujet avec leurs supérieurs. (Colbert à Talon, 20 février 1668. Colbert à Courcelle, 15 mai 1669).

Claude de Bouteroue vint remplacer Talon

(1668). De Ressan, ancien secrétaire de Tracy, aurait voulu avoir la charge ; mais l'animosité qu'il avait montrée contre l'évêque et les Jésuites, empêcha le roi de la lui donner. « Il faut, disait le ministre, que le gouverneur et l'intendant adoucissent les esprits au lieu de les aigrir, maximes qui sont contraires à celle de M. de Ressan. »

Bouteroue était un homme savant, poli, gracieux ; mais qui aurait trouvé difficile de surpasser, voire même d'égaliser son prédécesseur. Il était particulièrement chargé par Colbert de modérer avec sagesse la sévérité de l'autorité religieuse et de maintenir la bonne intelligence entre tous les ecclésiastiques. (Instruction à Bouteroue, 5 avril 1668). On peut supposer que ces recommandations avaient été inspirées par le mémoire que Talon avait adressé, l'année précédente (27 octobre), à la cour. Le roi eût désiré conserver Talon encore deux ou trois ans en Canada. Il pensait que sous son impulsion la population se fût doublée et même triplée.

En 1670, on s'aperçut que les Cinq-Nations

iroquoises cherchaient à engager les Outaouas à leur apporter leurs pelleteries, dans l'intention de les revendre elles-mêmes aux Anglais, qui occupaient la Nouvelle-Hollande depuis six ans. Cette province avait été explorée, en 1609, par Henrik Hudson, pour les Hollandais : il visita la rivière qui porte son nom, et sur les bords de laquelle sont aujourd'hui Albany (d'abord fort Orange) et New-York (qui s'appela Nouvelle-Amsterdam ou Manhatte) devenue la plus grande ville de l'Amérique, et l'une des plus commerçantes de l'univers. La Hollande y envoya ses premiers colons en 1623. Quelques années après (1638), les Suédois s'établissaient dans une contrée plus au sud, aujourd'hui la Pennsylvanie et le Delaware. Ces deux nations restèrent en paix avec les Anglais jusque vers 1654. Leurs établissements commençant alors à se toucher, les difficultés ne tardèrent pas à naître. Les Anglais, qui convoitaient depuis longtemps la Nouvelle-Hollande, trouvèrent un prétexte, en 1664, pour y envoyer des commissaires et des troupes, et ils s'emparèrent de la province sans coup férir ; car les colons

hollandais tirèrent à peine l'épée pour se défendre. Plus amoureux de leur bien-être que sensibles à l'honneur national ils acceptèrent volontiers un état de choses qui leur permettait du moins de commercer en paix (8 septembre). L'Angleterre acquit donc à peu de frais une belle province qu'elle appela New-York ; elle céda en échange à la Hollande la plantation de Surinam, dans la Guyane. C'est ainsi que l'Angleterre devint notre voisine dans la vallée du Saint-Laurent.

Courcelle, qui surveillait la conduite des sauvages d'un œil attentif, vit promptement le danger où le jetait la démarche des Iroquois. En effet s'il laissait les tribus des lacs et des rivières qui s'y déchargent porter leurs pelleteries ailleurs, le commerce du Canada, dont la traite formait la principale branche, serait presque anéanti. Ce qui était plus grave encore, l'alliance de ces peuples serait sérieusement compromise, sinon entièrement perdue. Il ne balança pas un instant à partir pour les Cantons ; afin de démontrer qu'on pouvait s'y rendre par eau, et que les obstacles de la navigation n'étaient

insurmontables ni pour le commerce ni pour la guerre, il remonta, avec cinquante-six hommes, tous les rapides, depuis Montréal jusqu'au lac Ontario. Son voyage eut un plein succès (3-17 juin 1671). [Il inspira la crainte aux Cantons et les détourna de leur entreprise. (*Récit de ce qui s'est passé au voyage de M. de Courcelle au lac Ontario*)]. Mais les fatigues que Courcelle y endura altérèrent tellement sa santé qu'il fut obligé de « demander son rappel, afin que, disait-il, s'il avait le bonheur de recouvrer ses forces, il pût aller se faire tuer pour le service du roi, comme avaient déjà fait tous ses frères ». Il ne repassa en France, cependant, qu'en 1672.

Le séjour de Talon à Paris ne fut pas inutile au Canada. S'il n'en était plus l'intendant, du moins il y avait des intérêts de commerce considérables, et son influence à la Cour n'était pas diminuée. Il continua de s'occuper activement des affaires de la colonie, surtout des moyens de presser l'émigration, qui marchait beaucoup trop lentement à son gré. [Ainsi un contingent de 529 personnes seulement était arrivé à Québec en 1665. Cependant le recensement officiel atteste

une augmentation constante quoique assez mince dans le nombre des habitants de la colonie. La population, qui était de 3418 en 1666, s'élevait l'année suivante à 4312 et passait à 5870 en 1668, sans compter les 422 officiers et soldats du régiment de Carignan. Pour sa part, le gouverneur Frontenac estime la population canadienne à 6705 âmes en 1673 et à 7832 en 1675. (Observations faites par Talon, 13 novembre 1669. État abrégé du contenu au rôle des familles de la colonie, 1666. Mémoire de Frontenac, 13 novembre 1673. Le roi à Frontenac, 16 avril 1676.)]

Louis XIV autorisa Talon à envoyer au Canada cinq cents familles. Les Récollets obtinrent alors la permission d'y retourner et de se faire remettre en possession des biens qu'ils y possédaient au moment de leur expulsion. (Le roi au P. Allart, 15 mai 1669). [En 1692, un édit royal assura leur rétablissement dans ce pays ainsi qu'à Terre-Neuve.] Aussi bien Talon dont réellement on ne pouvait se passer, se décida à

reprendre sa charge d'intendant. Colbert, en annonçant cette nouvelle au gouverneur, disait qu'avec le temps il finirait par reconnaître en lui des qualités qu'il n'avait pas soupçonnées la première fois.

Talon repartit pour le Canada, en 1669, avec un armement de 200 000 livres. Il fut suivi par [trois cent cinquante émigrants,], qui atteignirent heureusement leur destination tandis que lui-même, après une traversée orageuse de trois mois, faisait naufrage sur les côtes du Portugal, et se voyait forcé d'attendre à l'année suivante pour reprendre son voyage. [Il parvint à Québec le 18 août 1670 ; il était accompagné de quelques Récollets et de son neveu, François Ferrat, nommé gouverneur de Montréal. Il faut signaler au surplus l'arrivée de cinq cents nouveaux colons (1670-1671) et de soixante jeunes filles (1673) qui s'établirent définitivement dans la Nouvelle-France (Talon à Colbert, 10 nov. 1670. Lettre de Marie de l'Incarnation, 27 août 1670. Colbert à Frontenac, 13 juil. 1673).]

Jusque-là on avait été très scrupuleux sur le

choix des émigrants destinés pour le Canada, que l'on regardait plutôt comme une mission que comme une colonie de peuplement. Comme preuve de ce que nous avançons, une fille de mauvaise vie étant venue au Canada en 1658, elle fut aussitôt forcée de retourner en France. (Lettre de d'Argenson, 14 octobre 1658). [« Il n'est pas vrai, écrivait peu après (1663) le gouverneur des Trois-Rivières Pierre Boucher, qu'il vienne ici de ces sortes de filles. Ceux qui parlent ainsi ont pris les îles de Saint-Christophe et la Martinique pour la Nouvelle-France... car avant que de les (filles) embarquer, il faut qu'il y ait quelqu'un de leurs parents ou amis qui assurent qu'elles ont toujours été sages. » Ainsi les registres de Notre-Dame de Québec, compulsés par l'abbé Ferland, confirment ce témoignage de façon probante : sur un total de six cent soixante-quatorze enfants baptisés dans l'église de cette ville, de 1621 à 1661, et parmi ceux qui reçurent également le baptême de 1661 à 1690, on compte seulement deux naissances illégitimes. Aussi bien Colbert, soucieux de préserver des contacts malsains la population grandissante, avait-il interdit le

passage en Nouvelle-France de toute personne qui ne serait point muni d'un certificat de bonne conduite. Cette attestation était le plus souvent donnée par les curés de chaque paroisse d'où venaient les futurs colons. (Colbert à Talon, 11 février 1671). Cependant, encore qu'il se glisse parfois « beaucoup de canaille » au dire de la Mère Marie de l'Incarnation, l'assertion du baron de La Hontan quant aux filles de joie qui seraient venues avec le régiment de Carignan n'en demeure pas moins une sottise calomnie. (Lettre d'octobre 1669. – *Nouveau voyage*, de La Hontan, deuxième lettre).]

Ce système qui privait le Canada de beaucoup d'habitants était, croyons-nous, erroné. L'expérience a démontré que les mœurs des émigrés s'épurent à mesure qu'ils acquièrent de l'aisance et que la pauvreté excessive corrompt les hommes comme le grand luxe. On jugea donc à propos de se départir d'une sévérité dont les avantages étaient temporaires, les mauvais effets, permanents et irréparables. On put dès lors trouver des colons en plus grand nombre ; mais Colbert, qui craignait toujours de dépeupler la

France, fit savoir bientôt que la marche devait être moins rapide. Ce ministre recommandait en même temps au chef de la colonie « de porter les peuples à la culture des terres, et encore plus au commerce de mer ainsi qu'aux pêcheries et aux manufactures ; le roi voulant, disait-il, que vous vous serviez de tous les moyens qui sont en votre pouvoir et de toute votre industrie, pour porter les habitants à continuer à bâtir des vaisseaux, et à transporter eux-mêmes leurs marchandises dans les îles françaises de l'Amérique ». (Colbert à Courcelle, 11 mars 1671. Colbert à Talon, 11 février 1672).

Vers ce temps-là la paix avec les Iroquois fut mise en danger par quelques pillards français, qui assassinèrent, les uns, six Onneyouts, les autres, un chef tsonnontouan, pour avoir leurs pelleteries (1668-1669). À la première nouvelle de ces meurtres, les Iroquois entrèrent en fureur et menacèrent d'en tirer une vengeance éclatante. Il n'y avait pas un moment à perdre. Courcelle partit aussitôt pour Montréal, où se trouvaient heureusement des hommes de ces tribus et quelques-uns des assassins. Il assembla les

Iroquois et leur démontra la nécessité de rester unis avec les Français ; puis en leur présence, il fit fusiller trois des meurtriers, assurant que tous les complices du crime subiraient le même sort. Il donna ensuite des présents aux sauvages, pour les dédommager des pelleteries volées, et les envoya chez eux satisfaits d'une si prompte justice.

Le gouverneur eut encore d'autres affaires à régler avec ses alliés. Sa politique invariable était de les maintenir en paix ensemble. Il obligea les Cinq-Cantons et les Outaouas, qui faisaient des courses les uns contre les autres, à poser les armes. Il pacifia les Tsonnontouans et les Poutewatomis, en 1671, malgré leurs menaces et leurs murmures. Il fut ainsi continuellement occupé, jusqu'à la fin de son administration, à accorder les nations sauvages ; grâce à son adresse, il parvenait le plus souvent à terminer leurs démêlés. Des Iroquois chrétiens lui demandèrent la permission de s'établir parmi les Français. Courcelle donna son consentement, persuadé qu'ils formeraient plus tard une barrière contre les irruptions de leurs anciennes tribus. Ils furent placés d'abord à la Prairie de la Madeleine

au sud du fleuve, presque vis-à-vis de Montréal, et ensuite [sur les terres de Caughnawaga situé en face de la ville actuelle de Lachine]. Le moment était très propice pour établir cette influence salutaire sur les indigènes. Un fléau les décimait alors, qui les disposait à la soumission : La terrible année de 1670 fut une époque de deuil et de désolation pour eux. La petite vérole enleva des tribus entières et dépeupla presque complètement le nord du Canada. Les Attikamègues disparurent comme nation. En outre, Tadoussac où l'on voyait jusqu'à douze cents sauvages se livrer à la traite, fut depuis ce moment aussi abandonné. Quelques années plus tard, cette maladie si funeste fit un vaste tombeau de la bourgade de Sillery (*Relations des Jésuites*, 1670). Quinze cents indigènes furent atteints et pas un seul ne guérit, suivant le P. Charlevoix.

Dès sa première intendance, Talon avait [engagé le roi à pousser les conquêtes au sud jusqu'à la Floride, y compris les nouvelles Suède, Hollande et Angleterre, et même jusqu'au Mexique. De retour à Québec, il projeta de] faire passer les contrées de l'Ouest, dont on ignorait

l'étendue, sous la suprématie de la France, afin de porter son influence aux dernières limites du continent. Il y avait de la grandeur et de la politique dans cette idée, qui témoigne du génie de son auteur. Louis XIV, qui aimait les grandes choses, l'avait accueillie avec faveur pendant le séjour que Talon avait fait à Paris ; à la prière de l'intendant, il promit une récompense à celui qui parviendrait à la mer Pacifique. [À cette fin, Colbert envoya au gouverneur douze médailles portant l'effigie du monarque. (Talon au roi, 2 novembre 1671, Colbert à Talon, 4 juin 1672)]. Sûr de l'appui du roi, Talon, revenu à Québec, s'occupa du moyen d'exécuter son dessein.

[Déjà, en 1669, Cavelier de La Salle et deux Sulpiciens, les abbés Dollier de Casson et Bréhant de Galinée, étaient partis vers l'ouest, le premier pour découvrir un passage à la mer du Sud, ceux-ci pour évangéliser des peuplades nouvelles. L'expédition, composée de vingt-deux Français et de guides indiens quitta Montréal le 6 juillet 1669. La Salle tombé malade allait prendre une autre direction. Cependant les Sulpiciens se rendirent jusqu'au nord du lac Érié (aujourd'hui

Port Dover), où ils hivernèrent après avoir pris possession du pays au nom de la France. De là, ils gagnèrent le Sault Sainte-Marie puis s'en revinrent à Montréal (18 juin 1670). Au même temps (1669), Louis Jolliet, et Jean Péré entreprenaient un voyage à la recherche de mines de cuivre vers les rives du lac Supérieur. Le Père jésuite Claude Allouez en était revenu et avait rapporté quelques morceaux de ce métal (1667). Au reste, Talon l'initiateur du projet, donnait des gratifications de mille et de quatre cents livres aux deux explorateurs. C'est alors qu'ils rencontrèrent, au fond du lac Ontario, sur l'emplacement actuel de la ville de Hamilton, La Salle et les Sulpiciens qui firent route avec eux. Jolliet cependant devait bientôt rebrousser chemin tandis que Péré se rendait à sa destination. (*Relations des Jésuites*, 1667. Patoulet à Colbert, 11 novembre 1669. Récit de l'abbé Galinée, 1669-1670).]

On a vu dans un autre chapitre que les nombreuses tribus de la famille algonquienne occupaient, avec les Hurons, une partie considérable du continent, à l'est du Mississipi, et

que ces peuples étaient fort attachés aux Français, dont ils aimaient les mœurs agréables et le caractère chevaleresque. C'était à eux d'ailleurs qu'ils étaient redevables dans le moment même du repos dont ils jouissaient. Talon profita habilement de ces circonstances pour les engager à reconnaître la suprématie de Louis XIV, et à se mettre sous sa protection. Les missionnaires furent ses auxiliaires. Mais, pour ouvrir la négociation, il fallait trouver un homme qui fût capable de remplir avec succès cette mission délicate et difficile. Personne n'y parut plus propre qu'un voyageur dans ces contrées, Nicolas Perrot, homme de beaucoup d'esprit et, parlant bien la langue de ces peuples, sur lesquels il avait acquis une grande influence. [Le chef de l'expédition était François Daumont, sieur de Saint-Lusson. Il partit de Montréal, en octobre 1670, accompagné de quinze hommes, ayant l'ordre de prendre possession des terres le plus au nord et à l'ouest]. Il visita plusieurs nations, traversa de vastes déserts et s'avança jusqu'à la baie Verte, à l'extrémité occidentale du lac Michigan où les Miamis le reçurent comme le

messenger d'un grand roi. Il invitait, le long de la route, toutes les peuplades à envoyer des députés, le printemps suivant, au Sault Sainte-Marie, au pied du lac Supérieur. C'est là que se tenaient, à cette époque, les assemblées générales des indigènes. François Daumont, en sa qualité de commissaire subdélégué du roi, arriva au mois de mai 1671, chargé des pleins pouvoirs. Il y trouva les chefs de quatorze tribus, qui habitaient les pays situés entre les bords des lacs Huron et Supérieur et le fond de la baie d'Hudson. Le P. Claude Allouez leur fit un discours en langue algonquine. Il les pria d'accepter les propositions du monarque qui leur faisait offrir sa protection, et dont il exalta la gloire et la magnificence dans le langage figuré des sauvages. Les députés s'écrièrent qu'ils ne voulaient plus avoir d'autre père que le grand Ononthio des Français. Alors Nicolas Perrot creusa un trou dans la terre et y planta une croix aux armes de France, pour sceller par ce signe la prise de possession du pays, que Saint-Lusson déclara désormais sous la puissance du roi. Cette déclaration se fit au bruit de la mousqueterie et aux acclamations des

indigènes eux-mêmes. (Procès-verbal de la prise de possession, 14 juin 1671. *Mémoire* de Nicolas Perrot, édit. du P. Tailhan, p. 126-128. Talon au roi, 2 novembre 1671).

Talon, voyant le succès qui avait couronné sa première tentative, fit continuer les découvertes jusqu'au dernier moment de son séjour en Canada. En 1671, il envoya Paul Denys, sieur de Saint-Simon, gentilhomme canadien, et un sieur Couture en compagnie du Père jésuite Charles Albanel, à la baie d'Hudson [qu'ils atteignirent le 28 juin 1672. Pendant leur voyage à travers ce vaste territoire, ils avaient parcouru huit cents lieues, fait deux cents portages et franchi quatre cents rapides (*Relations des Jésuites*, 1672)]. Ils devaient engager les Kilistinons (Christinaux) à commercer avec les Français ; reconnaître si l'on ne pourrait pas faire hiverner des bâtiments dans la baie ; y établir un entrepôt qui pût un jour fournir des provisions aux navires qui iraient par là découvrir la communication des deux océans. (Talon au roi, 2 novembre 1671). [Mentionnons ici la conduite déplorable de deux Français, Groseillers et Radisson, passés au service de

l'Angleterre et qui déjà en 1668 avaient pris possession de ces terres pour le roi Charles II et y faisaient la traite. De la sorte ils allaient contribuer indirectement à la formation de la Compagnie de la baie d'Hudson qui a connu depuis une prospérité et une fortune considérables]. Les sauvages occidentaux rapportaient qu'il y avait au couchant du Canada un grand fleuve, nommé Mississipi. Talon voulut aussi faire éclaircir ce point. Il proposa Louis Jolliet, que devait accompagner le Père jésuite Marquette, pour cette nouvelle mission, dont il sera parlé au chapitre suivant.

Nous avons dit que Courcelle avait demandé son rappel. Louis XIV choisit pour le remplacer Louis de Buade, comte de Palluau et de Frontenac, (7 avril 1672). [Il n'est pas sans intérêt de noter que le comte de Grignan, gendre de Mme de Sévigné, avait sollicité cette charge. Ce qui fit dire à la spirituelle marquise, avec une moue dédaigneuse, en apprenant à sa fille la nomination du comte de Frontenac : « Qu'il eût été bien triste d'aller habiter un pays si lointain, avec des gens qu'on serait fâché de connaître en

celui-ci »]. Le nouveau gouverneur arriva à Québec au mois de septembre 1672, précédé d'une réputation qui fit désirer à Talon de résigner son office. L'intendant jugea que la colonie était trop petite pour donner des occupations séparées à deux hommes fort actifs, peut-être nullement disposés à dépendre l'un de l'autre, ni par conséquent à agir avec ce concert qui exige des concessions réciproques. C'est pourquoi il avait demandé sa retraite, (31 octobre 1671). Un des derniers actes de Courcelle fut une convention qu'il conclut avec les Iroquois pour la fondation de Cataracoui (aujourd'hui Kingston), à l'entrée du lac Ontario. Ces peuples, après une longue guerre de plusieurs années, où les succès avaient été longtemps balancés, venaient de détruire presque entièrement les Andastes et les Chaouanons, vers l'Ohio. La victoire les avait gonflés d'orgueil, et l'on ne savait où s'arrêterait leur ambition. Courcelle pensa qu'il était temps de se mettre en garde contre leurs entreprises, puisque rien ne les occuperait plus ailleurs. Il convoqua les principaux chefs à Cataracoui, où il se rendit lui-même (12 juin 1671), comme nous

l'avons dit plus haut. Il leur fit un discours, dans lequel, dissimulant son vrai motif, il déclara qu'il allait bâtir un fort à cet endroit, afin qu'ils pussent y faire la traite plus commodément avec les Français. Soit qu'ils ne découvrirent pas le but du gouverneur, soit qu'ils s'abusassent sur leurs propres forces, les Iroquois trouvèrent ce projet bien imaginé, mais, avant que les travaux fussent commencés, le comte de Frontenac débarquait en Canada. Le nouveau gouverneur, allant à son tour sur les lieux, comprit au premier regard l'importance de la position. Il donna l'ordre de construire le fort, qu'il nomma d'après lui, au confluent de la petite rivière Cataracoui et du fleuve Saint-Laurent. [Frontenac était parti avec quatre cents Français et sauvages le 3 juin 1672 ; il fut de retour à Montréal le 1^{er} août suivant.].

Le départ de Courcelle entraîna celui de Talon (novembre 1672), et fut une véritable perte pour la colonie. [Encore qu'il eût demandé d'être relevé de ses fonctions, il n'en gardait pas moins une foi entière dans l'avenir réservé au Canada. N'avait-il pas écrit à Louis XIV, le 2 novembre

1671, en des termes prophétiques, analogues à ceux que Frontenac emploiera à son tour : « Cette partie de la monarchie française deviendra quelque chose de grand ». Au reste, avant de se rembarquer pour la France, il devait donner en concession une soixantaine de seigneuries].

Les qualités de Courcelle, sans être aussi brillantes que celles de son successeur, étaient peut-être plus solides. Avec beaucoup d'énergie et d'expérience, il possédait cette sagesse, si précieuse aux hommes d'État, qui prévient les difficultés. D'une part, en retenant d'une main douce, quoique ferme, les prétentions du clergé dans de justes bornes, il sut se concilier la bienveillance des missionnaires, qui ont rendu de tout temps de précieux services au pays, en contribuant à faire respecter par les indigènes le gouvernement et le nom français ; au surplus, il montra dans les affaires des sauvages une politique habile, dont on regretta l'absence plus d'une fois par la suite. Il faut aussi lui tenir compte du bon esprit qu'il eut de tolérer l'espèce d'indépendance que prenait quelquefois Talon, dont les talents jetaient de l'éclat sur son

administration. Le caractère particulier des deux hommes, l'activité de l'un suppléant à la nonchalance de l'autre, a fait qu'ils ont pu marcher ensemble malgré des brouilleries qu'excitait peut-être l'amour-propre blessé, mais que faisaient taire bientôt les idées les plus généreuses, la gloire et l'amour de la patrie. Les regrets des colons accompagnèrent ces excellents administrateurs en France. [Cependant la carrière de Talon ne devait point s'arrêter là. Il reçut successivement les emplois de premier valet de chambre et de secrétaire du cabinet du roi et occupa ensuite le poste de gouverneur du château de Mariemont dans les Flandres. Ajoutons que Louis XIV érigeait sa baronnie des Islets à Québec en comté d'Orsainville (1675). Entre temps, Talon avait rédigé deux mémoires (9 mars 1673) touchant les ressources et les possibilités de la Nouvelle-France. Il comptait toujours y revenir et projetait de fonder un nouvel hôpital à Québec. Resté célibataire, il devait finir ses jours à Paris, à l'âge de 69 ans (24 mars 1694).]

Le rang, l'influence et la réputation du successeur de Courcelle firent espérer qu'on ne

cesserait point de travailler à l'avancement de la colonie, et qu'elle serait toujours l'objet de la même attention de la part du prince. Petit-fils d'un chevalier des ordres fort dévoué à la cause d'Henri IV dans la guerre de la Ligue, [et fils d'Antoine de Buade, seigneur de Frontenac, baron de Palluau, conseiller d'État, premier maître d'hôtel du roi et capitaine du château de Saint-Germain-en-Laye, le comte de Frontenac était né à Paris en 1622 et eut Louis XIII pour parrain. Comme ses ancêtres, il avait de bonne heure embrassé la carrière militaire et fut, dès l'âge de 23 ans, promu colonel de cavalerie au régiment de Normandie.] Il avait appris le métier des armes en Flandre sous le fameux Maurice, prince d'Orange, et servit en France, en Italie, en Allemagne, en Hongrie [à la journée de Saint-Gothard, 1664]. En outre il eut l'honneur d'être désigné par Turenne pour commander les secours que Louis XIV expédiait à Canodie, assiégée par les Turcs (1669). [C'est durant la bataille d'Orbitello, où il était maître de camp au régiment de Navarre, en 1646, qu'il avait eu un bras fracturé.]

[Son mariage d'ailleurs marquait un contraste imprévu dans la vie rude et disciplinée du jeune officier. En effet, il enlève sa fiancée de seize ans, Anne de la Grange-Trianon, avant d'aller l'épouser, en présence de quelques parents, à la petite église de Saint-Pierre aux Bœufs (1648). La comtesse de Frontenac devient l'une des dames d'honneur de la duchesse de Montpensier, nièce du roi. Est-ce pour cette raison qu'elle refusera de suivre son mari au delà de l'Océan. Malgré tout, une correspondance intime, qu'on n'a pas retrouvée, devait se continuer longtemps, de Paris à Québec, entre les deux époux. C'est le moment d'ouvrir les *Mémoires* de Saint-Simon qui nous apporte sur ces personnages des traits singuliers et piquants : « C'était un homme de beaucoup d'esprit, écrit-il à propos de Frontenac, fort du monde, et parfaitement ruiné. Sa femme qui n'était rien, avait été belle et galante, extrêmement du grand monde et du plus recherché. Elle et son amie Mlle d'Outrelaize qui ont passé leur vie logées ensemble à l'Arsenal, étaient des personnes dont il fallait avoir l'approbation ; on les appelait les Divines... Un si

aimable homme et une femme si merveilleuse ne duraiient pas aisément ensemble ; ainsi, le mari n'eut pas de peine à se résoudre d'aller vivre et mourir à Québec, plutôt que mourir de faim ici en mortel auprès d'une Divine ». (Édition A. de Boislisle, VI, p. 166). À son tour, Mlle de Montpensier jugeait Frontenac par un tout autre aspect. S'il faut l'en croire, il tirait vanité de sa personne et recherchait les occasions de paraître ; il se plaisait à vanter sa table, sa vaisselle, ses habits, ses chevaux et tout ce qu'il possédait ; du reste, il était volontiers poseur et même bretteur décidément à l'occasion. (*Mémoires*, collection Petitot, Paris, 2^{ème} série, pp. 112, 398)]. On lui reprochait encore de la hauteur et de l'ambition. [Ces défauts pourtant étaient rachetés par des qualités de premier ordre] : un esprit pénétrant, fertile en ressources, orné par l'étude, [une volonté virile, le don du commandement, et une dextérité personnelle qui allaient se révéler aux heures de crise et dans les contacts avec les peuples indigènes du Canada. Toutefois, on ne manquera pas de remarquer dans la colonie que le gouverneur était d'autant plus fier devant les

riches et les personnes haut placées qu'il était affable et gracieux vis-à-vis du populaire.

[Louis XIV avait donné à Frontenac six mille livres « pour se mettre en équipage », et neuf mille livres pour former « une compagnie de vingt hommes de guerre à cheval dits carabins » devant servir comme garde corps. (Ordonnance du 15 avril 1672). Mais en cours de route, les Hollandais auxquels la France venait de déclarer la guerre, s'emparèrent de ses équipages, de ses meubles et des autres objets qu'il emportait]. Le gouverneur néanmoins parvint à Québec au début de septembre (1672) avec des instructions qui s'étendaient à tous les sujets. On lui répétait que l'agrandissement du Canada devait être la règle et la fin de sa conduite ; il aurait à penser aux moyens de conserver tous les habitants dans le pays et d'en attirer d'autres ; il devait encourager les mariages, l'agriculture, l'élevage des bestiaux, la pêche, la construction des navires, le commerce avec les Îles, l'ouverture d'un chemin entre Québec et la côte d'Acadie ; s'opposer adroitement et sans partialité aux Jésuites qui voudraient porter trop loin l'autorité

ecclésiastique, et appuyer le séminaire de Saint-Sulpice et les Récollets, pour balancer l'autorité que les premiers pourraient se donner au préjudice de celle du roi : enfin veiller, suivant la recommandation toujours répétée, à ce que la justice fût administrée d'une manière équitable. (Mémoire du roi pour servir d'instruction au comte de Frontenac, 7 avril 1672.) [Ici encore, comme dans les instructions à Talon citées plus haut, on aperçoit l'inspiration de Colbert et c'était bien le ministre qui dictait les phrases.]

Frontenac trouva la position de Québec des plus imposantes. Il écrivit au ministre : « Rien ne m'a paru si beau et si magnifique que la situation de la ville de Québec, qui ne pourrait pas être mieux postée, quand elle devrait devenir un jour la capitale d'un grand empire ». [Il soulignait ensuite la nécessité, en vue du développement futur de la colonie, d'empêcher les habitants de construire des maisons « à leur fantaisie et sans aucun ordre » ; de marquer les rues et les places qu'on y pourrait faire afin que chaque fois que des particuliers désireraient bâtir, il le fasse « avec symétrie et d'une manière que cela puisse

augmenter la décoration et l'ornement de la ville ». De même le gouverneur insistait sur l'envoi immédiat d'ouvriers et d'engagés de tous les métiers et en même temps de filles à marier à un grand nombre d'hommes qui n'en peuvent trouver dans le pays, ajoutant aussitôt : « S'il y avait eu ici cette année cent cinquante filles et autant de valets, dans un mois ils auraient tous trouvé des maris et des maîtres. » Passant ensuite aux mines de fer qu'il avait visitées, et notamment celle du Cap-de-la-Madeleine qu'il estimait très riche, il en signalait d'autres situées entre Champlain et le Cap « qui en sont toutes pleines » ; de sorte que si l'on décidait d'établir des forges et des fonderies, la matière première ne manquerait point. (Mémoire à Colbert, 2 novembre 1672.)

Dès qu'il eut pris les rênes du gouvernement, Frontenac réunit, (17 septembre), le Conseil souverain d'une manière solennelle. [Au moment où le Conseil enregistrait sa commission, le gouverneur, toujours orgueilleux de son rang et de sa naissance, le pria de faire précéder du qualificatif de « Haut et puissant seigneur » le

titre de « Gouverneur et lieutenant général pour le roi en Canada, Acadie, Isle de Terre-Neuve et autres pays de la France septentrionale », par lequel était désigné sans plus son prédécesseur Courcelle]. Contre l'usage il lui adressa un discours où l'on reconnaît le soldat qui aime à voir dans le triomphe militaire la grandeur de sa patrie. « Messieurs, dit-il, après vous avoir remerciés de toutes les civilités que j'ai reçues de votre Compagnie, et vous avoir témoigné la joie que je ressens de me voir avec vous, je vous avouerai que je n'en ai pas une médiocre de ce que la première fois que je viens vous apporter les ordres de Sa Majesté, j'ai à vous faire part de l'heureux succès de ses armes et à vous annoncer ses victoires.

« Elle désire que vous enregistriez la déclaration de la guerre qu'elle a faite par mer et par terre contre les Hollandais. Mais vous ne saurez pas plus tôt par là qu'ils sont ses ennemis, que je vous dirai qu'ils sont devenus ses sujets ; et qu'elle a poussé ses conquêtes avec tant de rapidité qu'en un mois de temps elle s'est assujetti des peuples qui, pendant plus de cent

années, avaient résisté à toute la puissance de la maison d'Autriche, lors même qu'elle était dans le plus haut point de sa grandeur et de son élévation.

« Ce sont les nouvelles que les derniers vaisseaux m'ont apportées... Tous ces prodiges, qui n'ont presque point d'exemples, doivent augmenter l'amour et la vénération que nous sommes obligés d'avoir pour cet incomparable monarque, que nous voyons être favorisé de Dieu si visiblement, et nous engager à lui donner de plus en plus de plus grandes preuves de notre obéissance et de notre fidélité.

« Quoique Sa Majesté n'ait jamais eu lieu de douter de la vôtre, elle m'a commandé néanmoins qu'à mon avènement dans ce pays, je vous en fisse prêter un nouveau serment entre mes mains, et que je vous excitasse à vous acquitter du devoir de vos charges avec toute sorte de vigilance et d'intégrité.

« C'est par la justice que les États les mieux établis se conservent, et ceux qui ne font que naître ont encore plus besoin qu'on la rende avec

exactitude et célérité.

« C'est pourquoi vous devez, messieurs, appliquer tous vos soins à répondre en cela aux intentions de Sa Majesté, puisque c'est une des choses qui peuvent le plus contribuer aux progrès de cette colonie, dont elle souhaite fort l'accroissement.

« Pour moi, j'essaierai de vous en donner l'exemple, en ne faisant aucune acception de personnes, en protégeant toujours le pauvre et le faible contre ceux qui les voudraient opprimer, et en cherchant avec soin les moyens de procurer l'avantage et la satisfaction de toutes les personnes que je verrai être bien intentionnées pour le bien du pays et pour le service de Sa Majesté... » (Jug. et délib. du Conseil souverain, tome I, p. 689).

Tous les membres du Conseil ensuite levèrent la main et firent le serment d'usage.

Peu après, le 23 octobre 1672, le gouverneur assembla à Québec, dans la chapelle des jésuites mise à sa disposition par les Pères, les trois ordres de la colonie, ou ce qu'on appelait en France les

États généraux, pour donner, suivant son expression, « une forme à ce qui n'en avait point encore eu et composer une espèce de corps de clergé, de noblesse, de justice et de tiers état. » [Il y avait là, représentant la noblesse, des gentilshommes, des officiers, des juges ordinaires, le syndic des habitants, les principaux bourgeois et marchands de la ville ; Mgr de Laval, qui était absent, avait délégué à sa place un grand vicaire le chanoine Jean Dudouyt ; enfin un certain nombre de colons figuraient le tiers-état. Frontenac ouvrit la séance en prononçant comme la première fois une harangue où son penchant oratoire se donnait libre cours. Après avoir félicité les habitants du Canada de leur fidélité et de leur zèle pour le service du roi, il les exhorta à garder sans cesse « profondément gravés dans leurs cœurs » les vrais sentiments de respect et d'obéissance qu'ils devaient « à notre incomparable monarque ». Puis, parlant des événements d'Europe, et particulièrement de la guerre de Louis XIV avec la Hollande, qui entraînait de si grandes dépenses, il expliqua que pour cette raison la Nouvelle-France avait été

privée des secours qu'elle attendait, mais que sans doute elle allait recevoir au double l'année suivante. Le meilleur moyen d'en obtenir, disait-il, était de « conspirer tous ensemble à tout ce qui peut contribuer au progrès et à l'avancement de cette colonie. » Le gouverneur dès lors adressait un appel vigoureux à chacun des trois ordres. Le clergé devait continuer « avec une piété singulière, à instruire les peuples par sa parole et son exemple », et les missionnaires s'employer plus que jamais à la conversion des indigènes pour les rendre à la fois « sujets de Jésus-Christ et sujets du roi » ; et qu'en outre tous ensemble leur inspirent « l'envie d'apprendre notre langue ». De son côté, la noblesse prouverait encore, en même temps que son ardeur et son courage, qu'elle est prête à défendre avec l'aide de ses vassaux, et au besoin les armes à la main, les intérêts et les entreprises du pays ; au surplus, elle travaillerait à l'accroissement et à la mise en valeur des terres et des seigneuries. Quant aux magistrats, il pensait bien qu'ils rendraient toujours la justice « avec intégrité et sans corruption » et qu'ils chercheraient à diminuer la durée des procès et

les frais des parties. Il demandait enfin au peuple proprement dit de ne songer qu'au défrichement et à la culture de ses concessions, à l'augmentation de son petit négoce, soit en pourvoyant à la nourriture d'un plus grand nombre de bestiaux, soit en établissant de nouvelles manufactures, soit encore « en défaisant de cette inclination fainéante et vagabonde qui fait que quelques-uns ont de la peine à subsister. » (Harangue prononcée par le comte de Frontenac à l'assemblée tenue à Québec). Après quoi] Frontenac fit prêter le serment de fidélité à tous les assistants, devant un concours de plus de mille personnes. Comme beaucoup de Français il conservait de l'attachement aux anciennes institutions, et il voulait les introduire dans le Canada. Cette grande solennité ne plut pas en France. Frontenac écrivit au ministre qu'il avait convoqué les notables pour leur faire part de ce qu'il avait dessein d'entreprendre, afin que, l'exécution dépendant en partie de leurs soins et de leur argent, ils s'y portassent plus volontiers. Et il ajoutait, pour se justifier, qu'il avait « fait

dépendre la confirmation et la destitution des membres de l'assemblée de sa seule volonté, afin qu'il n'y eût point d'autorité qui ne fût soumise à celle des personnes entre les mains desquelles le roi avait confié la sienne. » (Frontenac à Colbert, 2 novembre 1672, le même au même, 13 novembre 1673). Colbert lui répondit : « L'assemblée et la division que vous avez faite de tous les habitants du pays en trois ordres ou états, pour leur faire prêter le serment de fidélité, pouvaient produire un bon effet à ce moment ; mais il est bon que vous observiez que, comme vous devez toujours suivre dans le gouvernement et la conduite de ce pays-là des formes qui se pratiquent ici et que nos rois ont estimé du bien de leur service depuis longtemps de ne point assembler les États généraux de leur royaume, pour peut-être anéantir insensiblement cette forme ancienne, vous ne devez aussi donner que très rarement, et, pour mieux dire, jamais, cette forme au corps des habitants du Canada ; et il faudra même, avec un peu de temps, et lorsque la colonie sera encore plus forte qu'elle n'est, supprimer insensiblement le syndic qui présente

des requêtes au nom de tous les habitants, étant bon que chacun parle pour soi, et que personne ne parle pour tous » (Colbert à Frontenac, 13 juin 1673).

C'est ainsi que Louis XIV achevait d'abolir partout les anciennes formes populaires et complétait le despotisme de la royauté.

Le comte de Frontenac avait trouvé la colonie et les sauvages en pleine paix, et la paix dura plusieurs années. La déclaration de guerre contre la Hollande, qu'il fit proclamer en Canada (17 septembre 1672), ne fut qu'une simple formalité, qui intéressa tout au plus quelques marchands. Il n'eut donc qu'à s'occuper des progrès du pays et du perfectionnement de ses jeunes institutions. La justice fut particulièrement l'objet de sa sollicitude ; et en cela il ne fit que suivre les tendances du gouvernement de Louis XIV à une réforme concernant la France elle-même. Cet habile monarque, qui avait réuni en ses mains tous les droits et les prérogatives de la royauté, vaincu l'opposition protestante, [mais aussi bien dans les affaires religieuses, avait pris à l'égard

du Souverain Pontife, Innocent XI, une attitude fort arrogante qui répondait à son absolutisme], cherchait néanmoins à couvrir ses usurpations par une administration plus régulière et plus éclairée de la justice. Ainsi l'on a vu Napoléon, après avoir renversé la constitution de la France, promulguer un code de lois qui suffirait à lui assurer une gloire immortelle.

Le gouverneur, après les avis qu'on lui avait donnés, prit le roi pour modèle. Mais très attaché à son pouvoir, il en usa bientôt despotiquement. Il se fit par suite des ennemis nombreux et implacables. Son tort à lui aussi, suivant quelques contemporains, fut principalement son opposition aux Jésuites. [Elle se manifeste franchement dans la correspondance avec Colbert ; cependant Frontenac avait grand soin de chiffrer tous les passages où les Pères étaient fort malmenés, parfois même de façon outrageante. Sa verve audacieuse et ses pointes d'irrévérence dirigées contre eux eussent sans doute réjoui le cœur de ce voltairien d'avant la lettre, le baron de La Hontan, qui fut pendant deux mois son hôte au château Saint-Louis.]

Le comte de Frontenac étudia et bientôt connut les intérêts véritables de la colonie à la prospérité de laquelle il travailla avec ardeur sans se laisser distraire par les intrigues ou les ressentiments de ses adversaires.

Après s'être assuré des bonnes dispositions des indigènes, qu'il sut s'attacher par sa politique, il voulut, comme l'avaient fait quelques-uns de ses prédécesseurs, marquer le début de son administration par des ordonnances, qui recevaient le nom de règlements de police, mais qui avaient souvent une bien autre portée. Il en promulgua plusieurs où perçait encore, malgré les avertissements du roi, l'esprit des institutions qu'on voulait faire oublier partout. Une de ces ordonnances (23 mars 1673) établit que trois échevins seraient élus à la pluralité des voix par les habitants de Québec, pour remplir les fonctions de juges de police et veiller à l'exécution des règlements. Trois ans après (11 mars 1676), tous les règlements relatifs à la police subirent une révision, et s'étendirent aux sauvages qui furent soumis aux lois françaises pour les délits graves et pour le commerce avec

l'étranger, qu'on leur interdit. Un article prescrivit au lieutenant général de la prévôté de tenir chaque année, à Québec, deux assemblées de police générale, composées des principaux habitants, afin de considérer surtout les moyens propres à augmenter et enrichir la colonie. Frontenac donnait ainsi aux citoyens l'occasion de communiquer leurs lumières sur la culture, le commerce et les travaux publics.

Vers le même temps Louis XIV cédant enfin aux vœux des Canadiens, supprima totalement la Compagnie des Indes occidentales, qui ne remplissait plus aucune de ses obligations, et remboursa à ses membres les fonds qu'ils avaient versés. (Édit du roi de décembre 1674). [Dans l'espace de dix années, la Compagnie s'était endettée pour une somme de 5 583 000 livres que le roi se chargea d'acquitter. (E. Levasseur).] Cette fois la réunion de la Nouvelle-France au domaine de la Couronne fut définitive. D'après l'édit de révocation, la population des colonies françaises en Afrique et en Amérique était, à cette époque, de plus de quarante-cinq mille âmes, et leur commerce employait cent navires,

sans compter ceux engagés dans la pêche de la morue et de la baleine. Le roi recommandait au gouverneur du Canada de faire habiter les terres les plus voisines du fleuve, qui était la seule voie de communication avec l'Océan et la France.

En même temps que la Compagnie des Indes occidentales s'éteignit la prévôté de Québec instituée par elle. Mais l'absence d'un tribunal de première instance, pour les matières civiles et criminelles produisit des inconvénients, et le roi la rétablit par l'édit de mai 1677. L'introduction de la fameuse ordonnance uniforme de 1667 eut lieu l'année suivante (7 novembre 1678). Ce code de procédure civile, l'un des plus grands bienfaits qui aient été conférés à ce pays sous l'Ancien régime, fut pour le Canada, en matière civile, ce qu'a été depuis le code anglais en matière criminelle. Enfin, l'année 1679 vit paraître l'important édit concernant les dîmes et les cures fixes, et une ordonnance non moins salubre à la liberté des citoyens, celle qui défendît aux gouverneurs particuliers d'emprisonner personne, réservant ce droit au gouverneur général et au Conseil souverain. Elle avait été suggérée

probablement par ce qui venait de se passer entre Frontenac et François Perrot, [neveu de l'intendant Talon à qui il devait sa nomination de gouverneur particulier de l'île de Montréal (1670) dont les Messieurs de Saint-Sulpice depuis 1663 étaient les seigneurs.]

Dès 1673 ces deux hommes se trouvaient en guerre ouverte. Le satirique baron de La Hontan disait du dernier que, n'ayant que mille écus d'appointements ordinaires, il avait trouvé le moyen d'en gagner cinquante mille, en faisant un commerce illicite de pelleteries avec les sauvages [dans l'île qui porte aujourd'hui son nom. (*Nouveaux voyages dans l'Amérique septentrionale*, I, p. 25)]. À tort ou à raison, Frontenac crut que Perrot n'observait ni les ordonnances ni ses instructions ; il lui envoya porter ses ordres à ce sujet par le major Jacques Bizard, et lieutenant de ses gardes, aidé de trois soldats. [Bizard arrive à Montréal, et en l'absence de Perrot se saisit de l'un de ses associés nommé Carion ; sur quoi, prévenu au plus vite], Perrot fait jeter l'officier en prison. Aussitôt (10 février 1674) le gouverneur assembla extraordinairement

le Conseil souverain, pour délibérer sur cet acte d'insubordination, qu'il regardait comme un attentat à l'autorité du roi ; et le substitut du procureur général fut chargé d'ouvrir l'instruction sans délai. Perrot vit à ce début que l'affaire prenait une tournure encore plus sérieuse qu'il ne l'avait pensé, et commença de regretter sa vivacité. Suivant l'ordre de Frontenac, il descendit à Québec [accompagné de l'abbé de Fénelon (dont il est parlé ci-dessous) espérant bien que tout s'arrangerait à l'amiable], mais il ne fit qu'avancer sa disgrâce. Le 29 janvier 1674, Perrot est arrêté et enfermé au château Saint-Louis, où il resta six mois, peut-être même un an. Lorsqu'il se vit en la puissance du chef qu'il avait offensé, Perrot reprit sa première attitude : il lui contesta ainsi qu'au Conseil souverain, le droit de le juger. (Ordonnance du Conseil souverain, 30 janvier 1674. Mémoire des motifs qui ont obligé le comte de Frontenac de faire arrêter le sieur Perrot, 10 février 1674. Frontenac à Colbert, 16 février 1674).

Cette difficulté, déjà assez grave, se compliqua par la part qu'y voulurent prendre

quelques prêtres du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, notamment l'abbé François de Salignac de Lamothe Fénelon, curé de la ville, et frère consanguin du futur archevêque de Cambrai. [L'abbé de Fénelon avait connu Frontenac à Paris et s'embarqua avec le gouverneur lorsqu'il vint occuper son poste au Canada. Leurs relations devinrent par la suite très amicales. Si bien que dès le début de cette affaire, Frontenac pria l'abbé de tâcher à obtenir la soumission de Perrot]. L'intervention des Sulpiciens cependant ne laissa pas d'échauffer les esprits. [On alla même jusqu'à soupçonner l'abbé de Fénelon d'avoir communiqué secrètement avec Perrot dans sa prison afin de le faire évader. Les choses de plus en plus se gâtaient. Le jour de Pâques, (25 mars 1674), dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, qui servait d'église paroissiale, l'abbé de Fénelon, en présence de deux cents personnes, prononça au cours de son sermon, les paroles suivantes : « Celui qui est nanti de l'autorité ne doit pas inquiéter les peuples qui dépendent de lui... Il ne doit point fouler le peuple ni le vexer par des corvées extraordinaires qui ne servent

qu'à ses intérêts... Il ne faut pas qu'il se fasse des créatures qui le louent partout, ni qu'il opprime sous des prétextes recherchés des personnes qui servent les mêmes princes lorsqu'elles s'opposent à ses entreprises... ». Cavalier de La Salle, qui était dans l'assistance, s'offusqua fort de tout ce passage où il voyait une attaque directe contre la conduite du gouverneur – c'était aussi l'avis des Sulpiciens – et n'eut rien de plus pressé que de lui en faire part. Frontenac piqué au vif entra dans une grande colère. Du coup il résolut d'agir. Pendant ce temps, au dire des amis du gouverneur], l'abbé aurait recueilli des signatures parmi les citoyens de Montréal pour une remontrance au roi. [Quant aux sentiments qu'il avait réellement exprimés dans son sermon de Pâques, l'abbé se défendit de toute intention hostile à l'égard de Frontenac. « J'ai parlé, affirmait-il, d'une manière générale, à tous ceux qui sont revêtus de l'autorité dans ce pays ; si le gouverneur eût été présent, je serais entré dans les mêmes détails. Ceux qui ont appliqué mes paroles à M. de Frontenac lui ont fait plus d'injure que moi. » (Informations et déclarations

de René Robert, sieur de La Salle... 2 mai 1674. Déclarations des ecclésiastiques du séminaire de Montréal, 16 mai 1674).]

[Sur le rapport de Cavelier de La Salle, le comte de Frontenac avait exigé l'expulsion de l'abbé de Fénelon du séminaire de Montréal ; et le Sulpicien s'était retiré de bonne grâce, résigné tout à fait à son sort. Mais le gouverneur ne s'en tint pas là : il entendait pousser l'affaire aux extrêmes]. Il assigna l'abbé devant le Conseil souverain. D'autres ecclésiastiques furent sommés de comparaître pour porter témoignage contre lui. Après avoir fait défaut plusieurs fois, ils se présentèrent : ce fut pour décliner la juridiction du Conseil. Ils alléguèrent qu'ils ne pouvaient être jugés ni cités que par l'évêque. L'abbé de Fénelon réclama le privilège que possédaient les ecclésiastiques en France de parler assis et couverts en présence des Conseils souverains. Il s'avance donc vers les membres du Conseil et se couvre. Le gouverneur, qui présidait, [accuse l'abbé de rébellion et de provocation à la sédition. Prenant ensuite la parole ce dernier maintient son refus de répondre

aux accusations portées contre lui ; il récusé à la fois le gouverneur et les conseillers ; il en appelle au tribunal ecclésiastique lequel, insiste-t-il, a seul le droit de l'entendre et de le juger]. Frontenac alors fait retirer l'abbé de Fénelon dans une salle voisine, sous la garde de l'huissier. L'assemblée décida tout d'une voix que la prétention de l'abbé ne pouvait être admise, d'autant qu'il comparaisait comme accusé. Il fut en conséquence ramené devant le Conseil qui, le voyant s'obstiner à refuser de répondre aux interrogations, le fit mettre aux arrêts. (Jugements et délibérations du Conseil souverain, 21-29 août, septembre, octobre 1674. Frontenac à Colbert, 16 février et 14 novembre 1674.)

François Perrot, de son côté, persistait à récuser le Conseil. Parmi ses objections, il s'en trouva de bien fortes, et elles influèrent puissamment sur la décision qui fut prise ensuite. Il représenta qu'étant accusé directement par le gouverneur général, son ennemi personnel, il ne pouvait consentir à mettre son sort entre les mains d'un tribunal dont ce gouverneur était le président ; qu'en outre plusieurs des conseillers

étaient intéressés à sa perte, parce que [l'officier La Nauguère,] nommé pour commander à sa place dans le gouvernement de Montréal (10 février 1674), était leur proche parent ; ce qui expliquait leur acharnement contre lui ; pour ces raisons, il les récusait tous, nommément M. de Frontenac, et il en appelait au Conseil d'État à Paris.

L'abbé de Fénelon, en suivant un semblable système de défense, rendit sa cause commune avec celle de Perrot, à qui l'influence du clergé devint très utile. Les membres récusés s'abstinrent de siéger. Frontenac, pour justifier sa présence, prétendit qu'il n'était pas plus intéressé dans le procès que le roi lui-même, dont il était le représentant. Mais la cour ne se trouvait plus en nombre ; il fallut nommer d'autres membres. Après plusieurs séances, le Conseil, qui ne demandait pas mieux que de s'abstenir également dans une affaire délicate, conclut à renvoyer le point de la compétence au roi, (22 octobre 1674), avec prière en même temps de faire savoir si la présidence devait continuer à appartenir au gouverneur. Frontenac fit donc repasser en

France l'abbé de Fénelon et François Perrot (novembre 1674). Ce dernier fut mis à la Bastille [durant trois semaines] pour servir d'exemple et satisfaire l'autorité royale qu'il avait blessée ; cependant que l'abbé de Fénelon recevait l'ordre de son supérieur de ne plus retourner au Canada. (Jugement et délib. du C. S., 1674. Frontenac à Colbert, 14 novembre 1674. Le roi à Frontenac, 22 avril 1675. Lettre de M. Bretonvilliers, supérieur de Saint-Sulpice à Paris, 7 mai 1675).

Perrot, néanmoins, reconquit les bonnes grâces du roi. Il revint dans la colonie [et reprit le gouvernement particulier de Montréal. À cette occasion, Louis XIV mandait à Frontenac : « Après avoir laissé quelques jours à la Bastille le sieur Perrot, je le renverrai dans son gouvernement, et lui ordonnerai auparavant de vous voir et de vous faire ses excuses de tout ce qui s'est passé. Après quoi je désire que vous ne conserviez aucun ressentiment contre lui, et que vous le traitiez selon le pouvoir que je lui ai donné. » (Lettre du 22 mai 1675)]. Perrot, on le sait, était le neveu de Talon, pourvu alors d'un office de premier valet de chambre du roi ; ce qui

peut expliquer le pardon accordé par le monarque. [Il demeura gouverneur de Montréal jusqu'au commencement de l'année 1684. Dans l'intervalle cependant, il avait été accusé de transactions louches avec les coureurs de bois et, chose plus grave, d'avoir conspiré contre l'ordre public ; par suite, Louis XIV dut le mettre en interdit. Mais, étant rentré dans ses droits, Perrot fut ensuite nommé gouverneur de l'Acadie (1684).]

La présidence du Conseil souverain à cette époque vint compliquer les choses. Le 5 juin 1675 Jacques Duchesneau, [conseiller du roi, commissaire de la généralité de Tours, trésorier de France et général des finances de la Touraine] avait été nommé intendant de la Nouvelle-France. [Personnage plutôt médiocre, caractère effacé, au demeurant bon et honnête homme, mais supportant mal toute supériorité qui lui portait ombrage]. D'après ses instructions, (30 mai 1675), il devait « présider au Conseil souverain en l'absence du sieur de Frontenac. » Au même temps, Louis XIV décida que la première place du Conseil serait réservée au gouverneur ; la

seconde à l'évêque ; la troisième à l'intendant qui aurait, toutefois, la présidence effective [y compris le pouvoir de demander les avis, recueillir les voix et prononcer les arrêts. (Édit du 5 juin 1675 enregistré au C. S., 23 septembre 1675).]

[La question de préséance au Conseil semblait réglée. Il en fut tout autrement. Rappelons à ce propos que, de 1663 à 1675, la présidence du Conseil revenait au gouverneur. Frontenac aussi bien avait ordonné au greffier Peuvret de Mesnu, de l'intituler désormais dans les procès-verbaux des séances : « chef et président du Conseil » ; et de qualifier l'intendant par les mots : « faisant aussi fonction de président ». Il s'appuyait encore sur plusieurs dépêches du roi qui lui conféraient les qualités et prérogatives de président. (Lettres des 22 avril 1675, 15 avril 1676, 12 mai et 24 mai 1678). Néanmoins Duchesneau protesta vivement : il invoquait à l'encontre la déclaration royale de 1675 et les coutumes suivies en France. Faut-il s'en étonner quand les commissions et les instructions respectives des gouverneurs et des intendants étaient souvent contradictoires ? Ainsi

Colbert écrivait à Frontenac de faire rien d'autre dans les questions de justice, police et finances que d'aider et appuyer l'intendant (18 mai 1677). Et deux ans après, il mande à Duchesneau qu'il a le tort de croire qu'il est à peu près l'égal du gouverneur et que ce dernier ne peut rien faire sans le consulter. « C'est le contraire qui doit être. Il peut ne pas vous consulter et vous devez le consulter même dans les choses qui regardent vos fonctions. » (25 avril 1679). De même aussi, l'intendant de Meulles reçoit et se voit enlever ensuite le pouvoir d'évoquer à lui toute affaire (1^{er} et 10 mai 1682). Ce n'est qu'en 1684 que Louis XIV régla définitivement la question : « Sur le fait de la guerre et des armes, le gouverneur doit ordonner ce qu'il estimera à propos. Et pour ce qui est de la justice et de la police à l'égard des sauvages mêlés avec les Français, l'intendant et le Conseil souverain en doivent connoître. Sa Majesté ne veut pas que l'intendant donne aucun ordre aux gouverneurs, mais quand il y a quelque chose qui regarde le bien de son service, il peut leur écrire, et les gouverneurs à cet égard doivent suivre ses avis. »

(Difficulté qu'il plaira à M. de Seignelay de décider sur les fonctions de gouverneur et intendant du Canada. En marge : réponses du roi 10 avril 1684).]

Dans cette confusion, le Conseil souverain conclut de prier le gouverneur et l'intendant de ne point prendre le titre de président jusqu'à ce que le roi encore se fût prononcé. Mais Frontenac s'obstina : il employa même l'intimidation. Le procureur général d'Auteuil, [qui avait rédigé un réquisitoire sur l'affaire, ainsi que] les conseillers Villeray et Tilly reçurent l'ordre de se retirer respectivement à Sillery, l'île d'Orléans et Beauport, aux environs de Québec (14 juillet 1679). Le nom de d'Auteuil continua pourtant de figurer au procès-verbal des séances. Peu après, leur exil fut levé [et le conflit prit fin. On convint que le Conseil s'assemblerait à l'ordinaire et que personne ne serait nommé dans les procès-verbaux (16 octobre). L'arrangement fut porté en France par Villeray. L'année suivante, le roi rendit un arrêt (29 mai 1680), confirmant l'édit de 1675. (D'Auteuil à Colbert, 10 août 1679. Frontenac à Colbert, 9 octobre 1679. Duchesneau

à Colbert, 10 novembre 1679)]. D'ailleurs Mgr de Laval qui ne paraissait plus, depuis 1671, aux assemblées du Conseil souverain, commença d'y revenir ; [pendant une année seulement, il se fit remplacer] par un prêtre vigilant et sûr, [M. de Bernières ou M. Dudouyt agissant comme grand vicaire.]

La violence de Frontenac lui attira les reproches du roi et de Colbert. Louis XIV s'étonnait. Hors lui nul gouverneur et lieutenant général en France n'eût demandé la qualité de chef et de président d'un Conseil comme celui du Canada pour augmenter ses dignités. [Le monarque blâmait encore le gouverneur de ses procédés extrêmes à l'égard de deux membres du Conseil et du procureur général ajoutant que sans les assurances de ses amis qu'il agirait avec modération à l'avenir, il l'aurait sûrement révoqué. Au surplus, malgré les raisons qu'il alléguait pour se justifier, Frontenac avait contrevenu à ses ordres en favorisant les coureurs de bois qui faisaient le commerce des spiritueux, « ce qui était entièrement contraire au bien et à l'augmentation de la colonie ». (Correspondance

de 1677. Lettre à Frontenac, 29 avril 1680. Colbert à Frontenac, 4 déc. 1679, 20 avril 1680). C'est justice de dire que l'intendant Duchesneau fut critiqué plus sévèrement encore.]

[À peu près au même temps, certains incidents se produisirent au sujet des honneurs dus pendant les offices dans l'église cathédrale de Québec. Faute de précisions, il est permis de supposer, tant ces petits riens prenaient d'importance au dix-septième siècle, qu'on argumentait sur la place que devait occuper le prie-Dieu du gouverneur et sur la manière de présenter l'encens aux chefs ecclésiastique et civil. Toujours est-il que Louis XIV mandait à Frontenac qu'il avait tort de réclamer plus d'honneurs que n'en étaient accordés aux gouverneurs et lieutenants généraux des provinces dans le royaume ; il l'engageait à « accommoder ce petit différend avec l'évêque. » (15 avril 1676.) La discussion allait se prolonger, puisque, trois ans plus tard (24 mai 1679), le roi enjoignit à Mgr de Laval de rendre au comte de

Frontenac les mêmes honneurs que recevait le gouverneur de Picardie dans la cathédrale d'Amiens.]

À peine cependant ces démêlés avaient-ils cessé, qu'il s'éleva des conflits beaucoup plus sérieux, qui ne devaient finir que par le rappel de Frontenac et de l'intendant Duchesneau. Un esprit querelleur, rancunier, intolérant, semblait s'être emparé de tout le monde. Le roi lui-même fut de nouveau obligé d'écrire à Frontenac : « Je vous exhorte encore de bannir de votre esprit toutes les difficultés que vous avez fait naître jusqu'à présent dans l'exécution de mes ordres ; d'agir avec douceur et modération à l'égard de tous les habitants ; de vous dépouiller de toutes sortes d'animosités particulières qui ont été jusqu'à présent presque le seul motif de toutes vos actions ; rien n'étant plus contraire au service que vous me devez rendre dans la place que vous tenez... quand je vois clairement que tout cède à vos inimitiés particulières, et que ce qui regarde mon service et l'exécution de mes ordres n'est presque jamais le seul fondement de tout ce que vous m'écrivez ». (30 avril 1681).

Les réprimandes sévères du prince à Frontenac, à propos de ses dissensions avec le Conseil, le clergé, l'intendant, les particuliers, le firent à peine changer de conduite. La traite de l'eau-de-vie, que tout le monde avait dans l'habitude de faire, était une question qui n'avait pas cessé d'agiter sourdement le pays sous l'administration de Courcelle. Ce gouverneur était favorable comme Talon, à l'exercice de ce négoce parmi les seuls Français. [Le Conseil souverain qui avait à maintes reprises (1663, 1664, 1667) interdit la vente des boissons enivrantes aux indigènes, revint sur sa décision ; à la demande de Courcelle mais principalement de Talon], il le rendit libre, avec certaines restrictions, entre les colons et les sauvages (10 novembre 1668), [Mgr de Laval ne laissa pas de protester énergiquement, il refusa même de signer un tel arrêt. Pourtant les abus et les désordres recommençaient. Au point que le Conseil dut intervenir (26 juin 1669) et prohiber sous des peines rigoureuses le trafic des boissons avec les sauvages dans les bois, mais non pas dans les habitations françaises. En 1676, par une

ordonnance du 14 avril, le roi sur la demande de l'intendant Duchesneau, supprimait les congés de traite qui étaient accordés chaque année au nombre de vingt-cinq ; et deux ans après (12 mai 1678), il renouvelait ses défenses. Tout de même], Mgr de Laval n'avait rien relâché de sa fermeté première. Par des mandements et le refus de l'absolution, l'évêque continuait son opposition [à la traite des alcools avec les indigènes], tout en faisant entendre ses plaintes à la Cour. Duchesneau, brouillé dès le début avec Frontenac, appuya les demandes du clergé.

Frontenac répondit que ces demandes étaient mal fondées. La traite de l'eau-de-vie, disait-il, restreinte dans de justes bornes, était nécessaire pour s'attacher les indigènes et les empêcher ainsi d'aller vendre leurs pelleteries aux Anglais et aux Hollandais. Au reste, le zèle des ecclésiastiques à cet égard « ne servait guère que de prétexte pour persécuter ceux qui les empêchaient de dominer dans le pays, et pour solliciter leur révocation » (Mémoire de 1677). Il faisait allusion par ces paroles aux gouverneurs déjà rappelés, et à lui-même. Tout annonçait donc

un coup de tempête encore plus rude que ce que l'on avait vu jusque-là, quand le Conseil d'État, fatigué de ses divisions, intervint.

Il ordonna à Frontenac de convoquer, en outre des administrateurs et des officiers du Conseil souverain, une assemblée de vingt des principaux habitants de toute la colonie, y compris [les seigneurs, les bourgeois de Montréal et de Québec, et notamment Cavelier de La Salle et Louis Jolliet,] pour avoir leur opinion sur le commerce de l'eau-de-vie et sur ses conséquences. Ces notables se réunirent au château Saint-Louis, le 26 octobre 1678, et firent un rapport favorable à la liberté de la traite, [malgré l'avis contraire de cinq d'entre eux, parmi lesquels étaient Jacques Le Ber et Louis Jolliet.] Et le rapport fut aussitôt envoyé à Paris.

Mgr de Laval passa exprès en France au mois de novembre 1678, pour en arrêter l'effet. [Déjà, les docteurs en théologie de la Sorbonne, qui furent consultés à deux reprises sur cette affaire (1^{er} février 1662 – 8 mars 1675), avaient donné raison au prélat. « Afin d'empêcher un commerce

si préjudiciable au salut des âmes, déclarai-ils, Monseigneur peut user de la puissance que Dieu lui a donnée, et même il est obligé en conscience de se servir à cet effet des moyens les plus efficaces et qu'il jugera les plus convenables, tel que serait par exemple de faire un cas réservé du péché que l'on commet par le malheureux débit de ces sortes de liqueurs et boissons. » Au surplus, Mgr de Laval eut un entretien à ce sujet avec Louis XIV.] Le roi soumit la question à l'archevêque de Paris et à son confesseur le P. La Chaise. L'un et l'autre après en avoir conféré avec l'évêque de Québec, déclarèrent que la traite de l'eau-de-vie dans toutes les bourgades sauvages devait être défendue sous les peines les plus sévères. [À la suite de ce rapport Louis XIV, en 1679, rendit deux ordonnances : la première (25 avril) autorisait la chasse pendant trois mois, du 15 janvier au 15 avril, et interdisait en même temps la vente des spiritueux aux indigènes ; la seconde (24 mai) permettait la traite dans les habitations françaises, mais la prohibait chez les sauvages dans la profondeur des bois ; de plus, les cas réservés par l'archevêque étaient réduits.

(Corr. gén. 5, fol. 119, Édits et ord., 1, p. 77).] Mais un demi-triomphe était regardé par l'évêque de Québec et par ses partisans presque comme une défaite.

[Un pareil résultat ne fut pas sans contrister Mgr de Laval. Il ne lui restait plus qu'à s'incliner. Il accepta donc la décision royale avec une résignation tranquille, et reprit le chemin de Québec. L'avenir cependant, après plus de deux siècles, devait témoigner en faveur du chef ecclésiastique et lui donner gain de cause contre ses puissants antagonistes. Car, de nos jours, une loi canadienne a interdit, sous les pénalités les plus sévères, la vente de toute boisson alcoolique aux Iroquois, Hurons, Abénaquis et aux autres sauvages qui survivent encore dans le pays.]

[D'autre part, à en croire Colbert qui n'hésitait point à prêter au grand monarque ses propres intentions], Louis XIV toujours fidèle à sa politique, et voyant que l'évêque affectait une autorité un peu trop indépendante de la sienne, avait déjà chargé Duchesneau de saisir toutes les occasions de lui ôter l'envie d'aller au Conseil,

parce qu'il serait peut-être bon qu'il n'y eût pas de siège. « Mais vous devez en cela, disait le ministre, vous conduire avec beaucoup de retenue et de secret et bien prendre garde que qui que ce soit ne découvre ce que je vous écris sur ce sujet. » (1^{er} mai 1677). Mgr de Laval n'avait pas été sans en soupçonner quelque chose.

Cette conclusion, toutefois, augmenta l'irritation du gouverneur contre l'intendant. Celui-ci, qui avait soutenu l'évêque, écrivit à Paris que le pays était dans un état déplorable, que les intrigues entretenaient le désordre, qu'on employait toutes sortes d'artifices pour empêcher les plaintes de parvenir, en France, que le gouverneur faisait la traite du castor et vendait ses pelleteries aux Anglais, au mépris des ordonnances, etc. (Lettres à Colbert, oct. et nov. 1679). [Frontenac ne pouvait laisser de telles accusations sans réplique. Il les repoussa avec vigueur, et, à son tour, il exposait au ministre les torts de Duchesneau. Il alléguait notamment que l'intendant avait fait de sa maison à Québec un magasin pour des articles de traite, d'épicerie, de quincaillerie, voire même pour des étoffes et des

chaussures ; et que ravitailler de la sorte, il continuait de traiter avec les Anglais par l'intermédiaire de négociants de Montréal. (Frontenac à Colbert, 9 oct. 1679, 2 nov. 1681 ; à Seignelay, 2 nov. 1681)]. D'ailleurs, Duchesneau s'en prenait aussi à François Perrot, à Cavelier de La Salle et Daniel Greysolon du Lhut, amis du gouverneur, et à plusieurs autres personnes. Frontenac ne se conduisit envers l'intendant qu'avec plus de hauteur, ainsi qu'il le faisait envers tous ceux qu'il regardait comme ses ennemis. Il le traita de téméraire, un jour, en plein Conseil, et menaça même de le faire arrêter. (Registre du C. S., 4 novembre 1681). Enfin, malgré les recommandations de la Cour, les choses en vinrent au point qu'il fallut les rappeler tous les deux en 1682.

Frontenac quittait le Canada au moment où il avait le plus besoin de son énergie et de son expérience. Un incendie, arrivé le 5 août, avait réduit [presque toute la basse ville] de Québec en cendres, ruiné le commerce et fait subir des pertes énormes à la colonie. En outre, on s'attendait à une guerre avec les Iroquois.

L'influence du voisinage des Anglais se faisait sentir chaque jour davantage. Le colonel Thomas Dongan, gouverneur de New-York, entreprit de rallier ces barbares aux intérêts de l'Angleterre. À la vérité, il avait plusieurs moyens de réussir. L'accroissement qu'avait déjà acquis le commerce des Anglais leur permettait de vendre toutes les marchandises à bien meilleur marché que les Canadiens, et de payer les pelleteries cent soixante pour cent plus cher. Il était évident qu'ils devaient finir par s'emparer de toute la traite de ces contrées.

À part ces motifs commerciaux, que l'Angleterre avait soin de faire valoir contre les Français, des difficultés fâcheuses survenues entre notre commandant au poste de traite du Michillimakinac et les sauvages, au sujet de représailles exercées par lui pour venger la mort de quelques-uns de ses compatriotes, avaient presque détaché ces peuplades de la cause française. Dans cette conjoncture il fallait une grande habileté pour éviter une rupture avec ces nations et pour conserver leur commerce. Frontenac sans cesse occupé à raffermir ses

alliances et à neutraliser l'effet de l'influence anglaise, n'y était parvenu qu'à force d'adresse et de présents. Mais, à l'heure de son départ, les choses avaient pris un aspect alarmant. Tout chez les Iroquois présageait la guerre. Recherchés à la fois par les Français et par les Anglais, ces sauvages, naturellement fiers et ambitieux, redoublaient d'audace et élevaient leurs prétentions. Ils n'y mettaient plus de bornes, surtout depuis que le gouvernement de New-York s'était mis à flatter leur orgueil, à vanter leurs exploits et à leur promettre le concours de l'Angleterre. Les conférences de Frontenac, [à Montréal, avec des Hurons, des Kiskakons et des Miamis (13-20 août 1682) et avec un chef onnontagué (11 septembre),] pour apaiser les inimitiés entre ces peuples, n'avaient eu après tout aucun résultat. Il partait donc alors que la guerre, qui était imminente non plus cette fois entre les Français et la confédération iroquoise seulement, mais entre toutes les peuplades de l'occident, pouvait mettre en péril le système d'alliances si nécessaire au progrès comme à la sûreté de la colonie.

C'est au cours de l'automne de 1682 que le comte de Frontenac se rembarqua pour la France. Son départ était, dans le fond, un nouveau triomphe pour le parti de Mgr de Laval, mais c'était le dernier. Le rappel presque successif de trois gouverneurs attestait suffisamment la puissance du prélat. L'administration des deux premiers n'avait duré en tout que quatre années. Celle de Frontenac dura dix ans. Ses talents remarquables et son crédit à la Cour avaient seuls pu le maintenir si longtemps dans ce poste difficile. Mme de Frontenac, nous l'avons vu, ne vint jamais au Canada. Elle avait entretenu une correspondance avec sa cousine, Mme de Maintenon, qui exerçait au milieu des princes, par son esprit, sa part d'influence sur les destinées de la France. Elle était aussi de la société de Mme de Sévigné et ses hautes liaisons aidaient singulièrement son mari. C'est autant à sa femme que Frontenac dut sa seconde nomination au gouvernement du Canada en 1689, qu'à sa famille, de tout temps fidèle aux Bourbons. Les successeurs qu'on lui donna s'étant montrés des administrateurs médiocres, on

sentit plus que jamais la nécessité de soutenir contre les cabales coloniales, les gouverneurs qui travaillaient avec le plus de succès à l'agrandissement des possessions françaises. Quoique les différends de Frontenac avec l'intendant soient la cause apparente de son rappel, il est facile de voir, en lisant l'histoire de son administration, que le pays était divisé en deux partis, dont le gouverneur et l'évêque étaient les chefs. La lutte se continuait sous différents prétextes et sous différents noms. Dans tous les démêlés de Frontenac, soit avec Perrot ou avec Duchesneau, soit avec Mgr de Laval ou avec l'abbé de Fénelon, l'influence ecclésiastique était mise en œuvre contre lui, et donnait à chaque sujet de discussion une teinte religieuse. En Canada, pays de missions, le clergé voulait jouir de la liberté religieuse dans toute sa plénitude, et conserver l'indépendance des temps passés. Les officiers civils et militaires, les ecclésiastiques qui étaient envoyés en Amérique, appartenaient à la moyenne noblesse de province, à la bourgeoisie et au peuple ; ils conservaient encore dans leurs mœurs quelque chose de la

violence remontant aux guerres de religion. Ils avaient l'humeur aigre et impétueuse, comme des hommes qui ont combattu longtemps pour des droits et pour des idées.

Avant d'aller plus loin, nous allons retourner un peu en arrière pour reprendre la chaîne des glorieuses découvertes dans l'intérieur de l'Amérique, qui n'avaient pas cessé de s'étendre sous Frontenac. À l'imitation de Talon, ce gouverneur les avait encouragées de tout son pouvoir. Il avait protégé particulièrement Cavelier de La Salle dont il aimait l'esprit hardi et aventureux, et lui avait affermé en 1675 le fort Frontenac, à Cataracoui, (aujourd'hui Kingston, sur les bords du lac Ontario). Ces découvertes, en augmentant l'empire de la France, avaient mis la colonie en relation avec un grand nombre de peuplades ; elles avaient compliqué ses alliances, ses intérêts, et multiplié par là même les causes de guerre avec les nations voisines.

Bibliographie

Ouvrages à consulter. Abbé A. Gosselin, *Vie de Mgr de Laval* ; abbé J.-B. Ferland, *Cours d'histoire du Canada* ; le P. Camille de Rochemonteix, *les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle*, déjà cités. – Sir Thomas Chapais, *Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France*, Québec, 1904. – Abbé B. de La Tour, *Mémoire sur la vie de M. de Laval* ; M. Faillon, *Histoire de la colonie française en Canada*, déjà cités. – H. Larin, *le Comte de Frontenac, étude sur le Canada français à la fin du XVIIe siècle*, Paris, 1895. – F. Parkman, *Count Frontenac, and New-France under Louis XIV*, réédition de Boston, 1904. – E. Salone, *la Colonisation de la Nouvelle-France*, Paris, 1906. – R. Roy, « Remy de Courcelles », *Bulletin des recherches historiques*, Québec, tome XX ; du même, *Les Intendants de la Nouvelle-France*, Mémoire de la Société royale du Canada, Ottawa, 1903. – A.-G. Roy, « François-Marie Perrot », *Revue*

canadienne, Montréal, 1919. – Sur le comte et la comtesse de Frontenac, on lira les *Mémoires* de Saint-Simon, rééd. de Chéruel, Paris, 1882-1884, tomes II, III, IX. – E. Myrand, *Frontenac et ses amis*, Québec 1902. – À propos de La Hontan, voir J.-E. Roy, *Le Baron de La Hontan*, Lévis, 1903. – *Nouveaux documents de La Hontan sur le Canada et Terre-Neuve*, publiés par G. Lanctôt, Ottawa, 1940. – Sur Frontenac ajouter *Frontenac and the Jesuits*, by Jean Delanglez, s. j. Chicago, 1939. Voir également le baron de La Hontan, *Nouveaux voyages dans l'Amérique septentrionale*, La Haye, 1703-4, 3 vol. (Lire avec une extrême précaution).

Table des matières

Tome premier

Livre troisième

I – La dispersion des Hurons.

II – Guerre civile en Acadie.

III – Gouvernement civil du Canada.

IV. Gouvernement ecclésiastique du
Canada.

Livre quatrième

I. De Mézy à Frontenac.

Cet ouvrage est le 67^e publié
dans la collection *Littérature québécoise*
par la Bibliothèque électronique du Québec.

La Bibliothèque électronique du Québec
est la propriété exclusive de
Jean-Yves Dupuis.